

# Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis  
juridiques

123<sup>e</sup> année

4 mai  
1991  
No 18

Québec 

# Gazette officielle du Québec

## Partie 1 Avis juridiques

123<sup>e</sup> année  
4 mai 1991  
No 18

### Sommaire

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'  
Avis divers  
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le  
Compagnies, Loi sur les  
Compagnies étrangères, Loi sur les  
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les  
Liquidation des compagnies, Loi sur la  
Loi électorale  
Ministères, Avis concernant les  
Projet de loi d'intérêt privé, Avis de présentation d'un  
Qualité de l'environnement, Loi sur la  
Régie de l'assurance-maladie du Québec, Loi sur la  
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les  
Société d'habitation du Québec, Loi sur la  
Syndicats professionnels, Loi sur les  
Vente par licitation  
Ventes par shérif  
Ventes pour taxes, avis de publication

## AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

### Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

### Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

### Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 12 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

### Tarif de publication\*

Le tarif de publication est de 0,70 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

### Tarif de traduction\*

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

### Tarif pour les feuilles volantes\*

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

### Prix à l'exemplaire\*

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4,40 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Division de la *Gazette officielle*  
1279, boul. Charest Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Québec G1N 4K7  
Téléphone: (418) 643-7795

### Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

### Tarif d'abonnements\*

Partie 1 « Avis juridiques »: 53 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Lois et règlements »: 77 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Laws and Regulations »: 77 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Service à la clientèle  
Division des abonnements  
C.P. 1190

Outremont (Québec)

H2V 4S7

Téléphone: (514) 948-1222

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

\* Taxes non comprises

## TABLE DES MATIÈRES

### AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

M.R.C. DE MINGANIE (Nouveau délai pour permettre d'examiner des règlements d'urbanisme)	1584
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL (Prolongation de délai pour examiner un règlement d'urbanisme)	1583
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL (Prolongation de délai pour examiner des règlements d'urbanisme)	1583
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL (Prolongation de délai pour examiner un plan ou des règlements d'urbanisme)	1583
MUNICIPALITÉ DE GRONDINES (Nouveau délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme)	1583
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DU-LAC-SAINT-JEAN (Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme)	1583
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-EST (Nouveau délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme)	1583
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BASILE-SUD (Nouveau délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme)	1583
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES (Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme)	1584
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MÉTHODE (Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme)	1584
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME (Prolongation de délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme)	1584

### AVIS DIVERS

CENTRE DE CONSULTATION SUR LES NOUVELLES RELIGIONS (QUÉBEC) (L.P.S.)	1584
COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE DE LA MAURICIE (Rachat d'obligations)	1584
CONGRÉGATION DES RELIGIEUSES ADORATRICES DU PRÉCIEUX SANG DE L'UNION DE SAINT-HYACINTHE (L.P.)	1585
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC (Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39)	1585
SUCCESSION ALBERT CHOLETTE (Bénéfice d'inventaire)	1585
SUCCESSION EUGÈNE LACHAINE (Bénéfice d'inventaire)	1585
SUCCESSION MARCEL POULIOT (Bénéfice d'inventaire)	1586
SUCCESSION MARGARET HELEN MARY BROWN (Bénéfice d'inventaire)	1586
SUCCESSION MIREILLE BRETON (Bénéfice d'inventaire)	1586
SUCCESSION PAUL-EUGÈNE TREMBLAY (Bénéfice d'inventaire)	1586
SUCCESSION ROLAND LAVOIE (Bénéfice d'inventaire)	1586

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (Adoption de l'annexe 6-C «Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec» du règlement général 6 «Ressources humaines»)	1586
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (Refonte de l'annexe 6-B «Régime de retraite de l'Université du Québec»)	1593
VILLE DE MACAMIC (Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39)	1606

### CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

#### ACCORDÉS

Alex Jasmine Jocelyne Glass	1606
Arthur Pierre Paquette	1606
Carol Morin	1606
Gérald Joseph André Frémont	1606
Gerry Cheng-Shia Lee	1606
Hsiang Tseng Chu	1606
Jo-Anne Eleanor Brooks	1606
Joseph André Marcel Cérallo	1607
Joseph Bruno Paul Stenson	1607
Joseph Christian Cloutier	1607
Joseph Chu	1607
Joseph Gilles Pierre Guy Vincent	1607
Joseph Jean Pierre Eric Ménard	1607
Joseph Odon André Benoit	1607
Joseph Roger Omer Gérard Pelletier	1607
Marie Georgette Plante	1607
Marie Julia Dorothée Huguette Clouston	1607
Marie Raymonde Jocelyne Larouche	1608
Mona Mary Mohammed	1608
Nancy Chein Law	1608
Philippe Stanislas Jacques Verdy-Filion	1608
Richard Thach Nguyen	1608
Roberta Rachel Assenza	1608
Trevor Chu	1608

#### DEMANDES

Alain Massé	1608
Bernard André	1608
Carole Gauthier	1608
Chantale Savard	1609
Christian David Bazinet dit Moran	1609
Denis Fontaine	1609
Eric Pin	1609
Francine Leszkiewicz	1609
Giuseppina De Cubellis	1609
Ida Brassard	1609
Jacky Ostiguy	1609
Jacqueline Gourde	1609
Joseph Eldolia Basque	1610
Joseph Jean François Poulin	1610
Joseph Jean-Paul	1610
Joseph Pierre Charles Bordeleau	1610
Joseph Yoland Robert Simard	1610
Karyna Kathya Blouin	1610
Lise Labonté Ferland	1610
Louise Poirier	1610

Marie Cécile Louise Johanne Chagnon	1610	<b>CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL —</b>	
Marie-Joseph-Patricia Inconnue	1611	<b>ÉTABLISSEMENT OU (Article 32)</b>	1652
Marie Hélène Christine Guertin	1610		
Marie Murielle Deschênes	1611	ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DE LA	
Michelle Provencher	1611	RÉSIDENCE ÉLIZABETH INC. ( <i>Erratum</i> )	1688
Myléna Stewart	1611	ASSOCIATION DES COUREURS AUTOMOBILE	
Myschka Kollya Blouin	1611	DE MONTRÉAL (A.C.A.M.) ( <i>Erratum</i> )	1688
Noelline Bélanger	1611	BERGERON & DESMARAIS INC. ( <i>Erratum</i> )	1688
Nunzia De Angelis	1611	CLUB ÂGE D'OR LE GRILLON POUR	
Pierre-Louis Reynold	1611	PERSONNES HANDICAPÉES ( <i>Erratum</i> )	1688
Robert Anthony Routliffe	1611	DEAKIN & STEWART LIMITED ( <i>Erratum</i> )	1689
Ronald Gaudreault	1612	DÉNICHEUSES INC. ( <i>Erratum</i> )	1689
Zdenka Macorini	1612	MOUVEMENT POUR UNE ÉCOLE MODERNE	
		ET OUVERTE (M.E.M.O.) ( <i>Erratum</i> )	1690
<b>COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES</b>		<b>CHANGEMENT DU NOMBRE</b>	
<b>DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE</b>		<b>D'ADMINISTRATEURS (Article 87)</b>	1655
<b>CONSTITUTION</b>	1613	ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE SERVICE	
		DE LOCATION DE LINGE DU QUÉBEC INC.	
<b>DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE</b>		( <i>Erratum</i> )	1688
<b>CONTINUATION</b>	1633	BOSCOVILLE ( <i>Erratum</i> )	1688
ÉDIFICE DORCHESTER - COMMERCE INC.		FONDATION DES AMIS DE L'ENFANCE	
( <i>Erratum</i> )	1689	(QUÉBEC) INC. ( <i>Erratum</i> )	1689
<b>DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE</b>		FONDATION DU GRAND CHAPITEAU ( <i>Erratum</i> )	1689
<b>FUSION</b>	1634	FONDATION DU MAIMONIDES HOSPITAL	
LAVALLÉE CONSTRUCTION LTÉE ( <i>Erratum</i> )	1690	( <i>Erratum</i> )	1689
		GARDERIE DU Y.M.-Y.W.H.A. & N.H.S. DE	
<b>DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE</b>		MONTRÉAL ( <i>Erratum</i> )	1689
<b>MODIFICATION</b>	1635	GARDERIE MARIE QUATRE-POCHES INC.	
ÉQUIPEMENT FÉDÉRAL QUÉBEC LIMITÉE		( <i>Erratum</i> )	1690
( <i>Erratum</i> )	1689	JARDIN BIOLOGIQUE L'ÉGLANTIER ( <i>Erratum</i> )	1690
PHYSIOTHÉRAPIE CATON & CHARTIER INC.			
( <i>Erratum</i> )	1690	<b>DISSOLUTION (Article 28)</b>	1656
<b>DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT</b>		<b>DISSOLUTION — DEMANDES DE</b>	
<b>RECTIFIÉ/COMPLÉTÉ</b>	1644	2159-2985 QUÉBEC INC.	1662
		2435-8020 QUÉBEC INC.	1662
<b>COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES</b>		2440-6373 QUÉBEC INC.	1663
<b>LETTRES PATENTES</b>	1645	2441-0813 QUÉBEC INC.	1663
		2530-1151 QUÉBEC INC.	1663
<b>LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES</b>	1650	2545-3796 QUÉBEC INC.	1663
		2552-7466 QUÉBEC INC.	1663
<b>COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES</b>		2625-8251 QUÉBEC INC.	1663
<b>CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article</b>		2629-5741 QUÉBEC INC.	1663
<b>87)</b>		2749-3063 QUÉBEC INC.	1663
<b>CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article</b>		2753-7372 QUÉBEC INC.	1663
<b>87)</b>	1651	2842-5536 QUÉBEC INC.	1663
IMMEUBLES ITALIANA INC. ( <i>Erratum</i> )	1690	2848-0473 QUÉBEC INC.	1663
PERCEPTION DESIGN INC. ( <i>Erratum</i> )	1690	ALCOLAC LTÉE/LTD.	1664
		ARBO MÉTAL INC.	1664
		ASSOCIATION DE LOISIRS POUR PERSONNES	
		HANDICAPÉES DE L'ASSOMPTION-	
		ROSEMONT	1664
		ASSOCIATION DES MYCOPHILES DE	
		MONTRÉAL INC.	1664
		BUREAU D'ÉVALUATION JEAN & RIENDEAU	
		INC.	1664
		CASINO TOURS OF QUEBEC LIMITED	1666
		CASSE-CROÛTE JACQUES GIRARD INC.	1664
		CENTRE COMMUNAUTAIRE ET ARTISANAL	1664
		CLUB BALI-HI INC.	1664
		COGEDEC INC.	1664

<b>CORPORATION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>NORTHEAST</b>	1664		
DISTRIBUTEURS LAUREL INC.	1665		
DISTRIBUTIONS GENITECH INC.	1665		
ÉLEVAGE AGRO-ALIMENTAIRE CUISSOT INC.	1665		
EMBARCATION DE PLAISIR DRUMMOND INC.	1665		
ÉMILIE GRÉGOIRE AUTOMOBILES INC.	1665		
ÉPICERIE JACQUES-CARTIER INC.	1665		
EQUIPE DE HOCKEY PHARMACIE JEAN ROY			
ST-CYPRIEN	1665		
FERNAND ET LIONEL MORIN INC.	1665		
FONDATION EMPLOI JEUNESSE QUÉBEC INC.	1665		
HARRY STEIN INC.	1665		
LA SOCIÉTÉ D'AQUEDUC LA PLAINE LTÉE	1666		
LA SOCIÉTÉ DES FÊTES DU 125 <sup>e</sup> DE			
WICKHAM INC.	1666		
LABORATOIRE L'IMPRESSION INC.	1666		
LAGUAYNET INC.	1666		
LAPOINTE DE L'ÉLÉGANCE INC.	1666		
LE CLUB SOCIAL DES CONTROLEURS DE LA			
CIRCULATION FERROVIAIRE RÉGION ST-			
LAURENT INC.	1666		
LES ÉCURIES PAMPLEMOUSSE INC.	1666		
LES INVESTISSEMENTS CAROPRO INC.	1666		
LES TRICOTS A.L. INC.	1666		
LES VOYAGES CASINO DU QUÉBEC LIMITÉE	1666		
MAGNA COMPUTER LTD.	1667		
MAISON DUJARIÉ	1667		
MANOIR DE LA RIVIÈRE INC.	1667		
MATERNA INC.	1667		
NEIL HARRISON ANGUS INC.	1667		
NORTHEAST INVESTMENT CORPORATION	1664		
ORDINATEUR MAGNA LTÉE	1667		
L'ORGANISATION DES LOISIRS DE BOIS-DES-			
FILION INC.	1667		
PLACEMENTS D. TREMBLAY INC.	1667		
PRODUCTIONS A.J.P. INC.	1667		
PROGIDEC INC.	1667		
RÉSIDENCES ALLARD INC.	1667		
S.C.P. COMMUNICATIONS INC.	1668		
UNION RÉGIONALE DES GARDES			
PAROISSIALES INC. DE L'ESTRIE	1668		
<b>COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR</b>			
<b>LES</b>	1668		
<b>PERMIS DE FAIRE AFFAIRES (Accordé)</b>			
<b>DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET</b>			
<b>SOCIÉTÉS — LOI SUR LES</b>			
<b>AMENDEMENT</b>			
CLINIQUE MÉDICALE HURTEAU 1986,			
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1668		
<b>CHANGEMENT DE LEUR</b>			
<b>ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL</b>			
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DESFORGES	1669		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FONDS			
D'INVESTISSEMENTS EN BIOTECHNOLOGIE			
BIOCAPITAL	1669		
<b>DISSOLUTION</b>			
CLINIQUE MÉDICALE HURTEAU 1986,			
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1669		
CMP 1989 RESOURCE PARTNERSHIP AND			
COMPANY, LIMITED	1669		
RESSOURCES CMP 1989 SOCIÉTÉ EN			
COMMANDITE	1669		
<b>FORMATION</b>			
DISTRIBUTION SECO SOCIÉTÉ EN			
COMMANDITE	1670		
GESTION A.E.C., SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1670		
GESTION J.J.F., SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1670		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CALIXA-			
LAVALLÉE ENR	1670		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MINIÈRE FRI	1670		
<b>REMPLACEMENT D'UN COMMANDITÉ</b>			
CLARIDGE PROPERTIES AND COMPANY,			
LIMITED	1671		
PENTRUST INVESTMENTS & COMPANY,			
LIMITED	1671		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE TILLY DE			
LAVAL	1671		
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DESFORGES	1671		
<b>LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI</b>			
<b>SUR LA</b>			
BENSON AND HEDGES EMPLOYEES CREDIT			
UNION ( <i>Avec des liquidateurs nommés</i> )	1671		
CAISSE D'ÉCONOMIE DES EMPLOYÉS DE			
BENSON ET HEDGES ( <i>Avec des liquidateurs</i>			
<i>nommés</i> )	1671		
<b>LOI ÉLECTORALE</b>			
<b>DIRECTEURS DU SCRUTIN</b>			
ANJOU: MAINVILLE, GUY H.	1672		
ARGENTEUIL: RENAUD, ROGER	1672		
CHAMPLAIN: MADORE, JACQUES	1672		
GROULX: PATRY, JOHANNE	1672		
HULL: BLAIN, PIERRE	1672		
IBERVILLE: CHARTIER, GHISLAINE	1672		
LAURIER: SIMARD, LIONEL	1672		
SAGUENAY: OUELLET, SYLVAIN	1672		
SAINT-HYACINTHE: SÉNÉCAL, RICHARD	1672		
SAINT-JEAN: LECAVALIER, ANDRÉ	1672		
SAINT-LAURENT: BERGERON, RAYMOND	1672		
WESTMOUNT: SENTENNE, ROLANDE	1672		
<b>MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES</b>			
<b>AFFAIRES MUNICIPALES</b>			
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AGATHE-NORD			
( <i>Changement de nom</i> )	1672		
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIAS-SUR-			
RICHELIEU ( <i>Changement de nom</i> )	1672		
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE			
CHÉNÉVILLE-LAC-SIMON ( <i>Dissolution</i> )	1673		

<b>INDUSTRIE, COMMERCE ET TECHNOLOGIE</b>		
MUNICIPALITÉ DE PIEDMOND ( <i>Autorisation</i> )	1673	
MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID ( <i>Autorisation</i> )	1673	
VILLAGE DE SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS ( <i>Autorisation</i> )	1673	
<b>PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ — AVIS DE PRÉSENTATION D'UN</b>		
LES COOPÉRANTS, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE	1673	
MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE	1673	
MUNICIPALITÉ D'OKA	1674	
VILLE DE VERDUN	1674	
<b>QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT — LOI SUR LA</b>		
PROJET DE COGÉNÉRATION ÉLECTRIQUE-VAPEUR À L'USINE KRÜGER DE TROIS-RIVIÈRES ( <i>Enquête</i> )	1674	
<b>RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC</b>		
PROFESSIONNELS DÉSENGAGÉES ET NON PARTICIPANTS	1674	
<b>RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES</b>		
REPRISE D'EXISTENCE — AVIS DE	1676	
<b>SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC — LOI SUR LA</b>		
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION GRANTHAM ( <i>L.P.S.</i> )	1676	
<b>SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES</b>		
SYNDICAT DES TECHNOLOGUES EN RADIOLOGIE DU QUÉBEC ( <i>Autorisation</i> )	1676	
<b>VENTES PAR LICITATION</b>		
JOBIN c. COMEAU	1676	
<b>VENTES PAR SHÉRIF</b>		
<b>BEAUHARNOIS</b>		
BANQUE TORONTO-DOMINION c. 163315 CANADA INC. <i>ET AL.</i>	1677	
EXCAVATION LOISELLE & FRÈRES INC. c. 155926 CANADA INC.	1677	
<b>CHICOUTIMI</b>		
CROFT c. POIRIER	1677	
<b>GASPÉ</b>		
JOYAL c. JOYAL		1678
<b>IBERVILLE</b>		
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. FRENETTE		1678
<b>JOLIETTE</b>		
BANQUE DE MONTRÉAL c. POIRIER		1679
<b>KAMOURASKA</b>		
CAISSE POPULAIRE DE STE-ANNE DE LA POCATIÈRE c. ALIMENTATION JEAN CAILLOUETTE INC.		1679
<b>LONGUEUIL</b>		
MARCEL OLIGNY INC. c. LES CONSTRUCTIONS SYMPHONIE INC. <i>ET AL.</i>		1680
<b>MONTRÉAL</b>		
ACE MORTGAGE CORP. c. ALFONSO <i>ET AL.</i>		1680
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. BIBACE LEVY <i>ET AL.</i>		1681
CAISSE POPULAIRE STE-CÉCILE DE MONTRÉAL c. PALEOLOGOS <i>ET AL.</i>		1681
LA CORPORATION TRUST CAPITAL c. VENDETTE		1682
PÉTRIFOND FONDATION COMPAGNIE LIMITÉE c. CITY ARBORETUM CORPORATION		1682
<b>QUÉBEC</b>		
ALPHA SERVICES FINANCIERS INC. c. BERNIER, GIRARD, GESTION IMMOBILIÈRE INC. <i>ET AL.</i>		1682
CAISSE POPULAIRE DE PONT-ROUGE c. 2412-1725 QUÉBEC INC. <i>ET AL.</i>		1683
CAISSE POPULAIRE DE QUÉBEC c. DENIS <i>ET AL.</i>		1683
CAISSE POPULAIRE DE ST-MALO c. BOIVIN GENEST & ASSOCIÉS INC. c. MANOIR NÉRÉE TREMBLAY INC.		1684
TRUST GÉNÉRAL DU CANADA c. BELLEY <i>ET AL.</i>		1684
VILLE DE SAINTE-FOY c. BÉRUBÉ		1685
<b>RICHELIEU</b>		
VILLE DE SOREL c. ROBERT		1685
<b>SAINT-AURICE</b>		
CAISSE POPULAIRE MAURICIENNE c. TREMBLAY <i>ET AL.</i>		1685
<b>TROIS-RIVIÈRES</b>		
CAISSE POPULAIRE STE-MADELEINE c. JACQUES ROY, C.A.		1686
CAISSE POPULAIRE ST-FRANÇOIS DU LAC c. LES BOIS ST-FRANÇOIS INC. <i>ET AL.</i>		1686

LA FINANCIÈRE COOPÉRANTS PRÊTS-  
ÉPARGNE INC. c. JACQUES ROY, C.A.

1686

**VENTES POUR TAXES**

M.R.C. DE CHARLEVOIX	1687
M.R.C. DE KAMOURASKA	1687
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA	1687
M.R.C. DE LA MATAPÉDIA	1687
M.R.C. DE L'AMIANTE	1687
M.R.C. DE LA NOUVELLE-BEAUCE	1687
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIE	1687
VILLE DE DEUX-MONTAGNES	1688
VILLE DE RICHMOND	1688

## Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

### Communauté urbaine de Montréal

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 17 mai 1991 la date limite accordée au Conseil de la Communauté urbaine de Montréal pour examiner le plan ou les règlements d'urbanisme suivants et les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire:

- Règlement no 2098-12 amendant le règlement de zonage de la ville de LaSalle: 17 mai 1991
- Règlement no 1400-3 et no 1400-4 amendant le règlement de zonage de la ville de Verdun: 17 mai 1991
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal-Ouest: 17 mai 1991
- Plan d'urbanisme de la ville de Saint-Laurent: 17 mai 1991
- Plan d'urbanisme de la ville d'Outremont: 17 mai 1991
- Règlement no 1044-5 amendant le plan d'urbanisme de la ville de Pierrefonds: 17 mai 1991
- Règlement no 1047-15 amendant le règlement de zonage de la ville de Pierrefonds: 17 mai 1991
- Règlement no 1048-2 amendant le règlement de lotissement de la ville de Pierrefonds: 17 mai 1991
- Règlement 1049-3 amendant le règlement de construction de la ville de Pierrefonds: 17 mai 1991

*Le sous-ministre adjoint,*  
NORMAND BOLDUK

2566

### Communauté urbaine de Montréal

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 19 juillet 1991 la date limite accordée au Conseil de la Communauté urbaine de Montréal pour examiner les règlements d'urbanisme de la ville de Westmount et les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Québec, le 15 avril 1991

*Le sous-ministre adjoint,*  
NORMAND BOLDUK

2566

### Communauté urbaine de Montréal

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'ai prolongé jusqu'au 30 mai 1991 le délai prescrit à la Communauté urbaine de Montréal pour examiner les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Geneviève et jusqu'au 29 juillet 1991 pour permettre d'examiner le Règlement no 1049-3 amendant le règlement de construction de la ville de Pierrefonds et de les approuver s'ils

sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Québec, le 15 avril 1991

*Le sous-ministre adjoint,*  
NORMAND BOLDUK

2566

### Municipalité de Grondines

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 13 juillet 1991, pour permettre à la municipalité de Grondines d'adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de le transmettre à la municipalité régionale de comté de Portneuf.

Québec, le 17 avril 1991

*Le sous-ministre adjoint,*  
NORMAND BOLDUK

2566

### Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 octobre 1991, le délai prescrit à la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et le transmettre à la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

Québec, le 15 avril 1991

*Le sous-ministre adjoint,*  
NORMAND BOLDUK

2566

### Municipalité de Saint-André-Est

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 5 juin 1991, pour permettre à la municipalité de Saint-André-Est d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté d'Argenteuil.

Québec, le 15 avril 1991

*Le sous-ministre adjoint,*  
NORMAND BOLDUK

2566

### Municipalité de Saint-Basile-Sud

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 13 octobre 1991, pour permettre à la municipalité de Saint-Basile-Sud d'adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement

et aux dispositions du document complémentaire et de le transmettre à la municipalité régionale de comté de Portneuf.

Québec, le 11 avril 1991

2566

*Le sous-ministre adjoint,*  
NORMAND BOLDDUC

#### Municipalité de Saint-François-de-Sales

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 octobre 1991, le délai prescrit à la municipalité de Saint-François-de-Sales pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et le transmettre à la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

Québec, le 15 avril 1991

2566

*Le sous-ministre adjoint,*  
NORMAND BOLDDUC

#### Municipalité de Saint-Méthode

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 octobre 1991, le délai prescrit à la municipalité de Saint-Méthode pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et le transmettre à la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

Québec, le 15 avril 1991

2566

*Le sous-ministre adjoint,*  
NORMAND BOLDDUC

#### Municipalité de Saint-Prime

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge jusqu'au 13 octobre 1991, le délai prescrit à la municipalité de Saint-Prime pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et le transmettre à la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

Québec, le 15 avril 1991

2566

*Le sous-ministre adjoint,*  
NORMAND BOLDDUC

#### Municipalité régionale de comté de Minganie

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 15 avril 1991, pour permettre à la municipalité régionale de comté de Minganie d'examiner les règlements d'urbanisme de la municipalité de Natashquan et de les approuver s'ils

sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Québec, le 11 avril 1991

2566

*Le sous-ministre adjoint,*  
NORMAND BOLDDUC

#### Avis divers

##### CENTRE DE CONSULTATION SUR LES NOUVELLES RELIGIONS (QUÉBEC)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71), et de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1991 04 10, à la corporation « CENTRE DE CONSULTATION SUR LES NOUVELLES RELIGIONS DE QUÉBEC » changeant sa dénomination sociale en celle de « CENTRE DE CONSULTATION SUR LES NOUVELLES RELIGIONS (QUÉBEC) ».

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2843-4231

72666

##### Commission scolaire régionale de la Mauricie Rachat d'obligations

Prenez avis que, conformément aux procédures adoptées, la Commission scolaire régionale de la Mauricie rachètera le 15 juin 1991 un montant de 317 000,00 \$ d'obligations à même les obligations échéant le 15 juin 1993 de son émission d'obligations originale de 3 920 000,00 \$ datée du 15 juin 1973 et portant un taux de 8 % l'an, payable semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

Obligations — Valeur nominale de 1 000,00 \$

M-0974, M-0975, M-0983, M-0985, M-0989, M-0992, M-1000, M-1001, M-1003, M-1005, M-1019, M-1022, M-1025, M-1032, M-1035, M-1036, M-1040, M-1041, M-1042, M-1048, M-1050, M-1055, M-1057, M-1058, M-1073, M-1074, M-1075, M-1076, M-1077, M-1079, M-1091, M-1093, M-1097, M-1098, M-1101, M-1104, M-1118, M-1120, M-1125, M-1126, M-1129, M-1136, M-1137, M-1138, M-1145, M-1146, M-1147, M-1149, M-1161, M-1164, M-1183, M-1184, M-1186, M-1193, M-1196, M-1205, M-1209, M-1210, M-1216, M-1221, M-1222, M-1223, M-1225, M-1226, M-1227, M-1228, M-1234, M-1246, M-1249, M-1250, M-1252, M-1254, M-1256, M-1257, M-1258, M-1261, M-1272, M-1273, M-1274, M-1275, M-1278, M-1281, M-1285, M-1302, M-1321, M-1322, M-1324, M-1325, M-1326, M-1328, M-1332, M-1338, M-1351, M-1352, M-1354, M-1356, M-1357, M-1370, M-1371, M-1373, M-1374, M-1381, M-1382, M-1403, M-1414, M-1416, M-1417, M-1428, M-1429, M-1430, M-1434, M-1438, M-1439, M-1442, M-1449, M-1453, M-1454, M-1459, M-1464, M-1480, M-1482, M-1483, M-1493, M-1494, M-1508, M-1509, M-1510, M-1522, M-1525, M-1537, M-1546, M-1552, M-1564, M-1573, M-1574, M-1592, M-1593, M-1594, M-1596, M-1597,

M-1604, M-1606, M-1613, M-1614, M-1615, M-1627, M-1628, M-1629, M-1630, M-1639, M-1646, M-1647, M-1654, M-1660, M-1661, M-1663, M-1664, M-1665, M-1668, M-1673, M-1674, M-1676, M-1684, M-1685, M-1686, M-1687, M-1688, M-1697, M-1698, M-1706, M-1709, M-1713, M-1715, M-1719, M-1721, M-1725, M-1727, M-1730, M-1733, M-1736, M-1740, M-1741, M-1745, M-1747, M-1749, M-1755, M-1759, M-1770, M-1781, M-1782, M-1783, M-1791, M-1793, M-1805, M-1809, M-1810, M-1812, M-1813, M-1815, M-1816, M-1818, M-1823, M-1824, M-1825, M-1826, M-1829, M-1832,

Obligations — Valeur nominale de 10 000,00 \$

X-073,

Obligations — Valeur nominale de 25 000,00 \$

A-032, A-034, A-036, A-037.

Les obligations cesseront de porter intérêt à compter du 15 juin 1991 et devront être présentées pour remboursement.

Shawinigan, le 12 avril 1991

*Le directeur général,*  
ROBERT RIVARD

2072, rue Gignac,  
Case Postale 580,  
Shawinigan, QC  
G9N 6V7

Tél.: (819) 539-6971

72659

#### CONGRÉGATION DES RELIGIEUSES ADORATRICES DU PRÉCIEUX SANG DE L'UNION DE SAINT-HYACINTHE

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71, a. 15), il a accordé des lettres patentes, en date du 1991 04 10 constituant en corporation, régie par la Loi sur les corporations religieuses, les membres actuels de « MAISON GÉNÉRALICE DU PRÉCIEUX SANG » déjà constituée en corporation le 3 mars 1966 en vertu de la Loi sur les évêques catholiques romains, Statuts refondus, 1964, chapitre 304, sous la dénomination sociale de « CONGRÉGATION DES RELIGIEUSES ADORATRICES DU PRÉCIEUX SANG DE L'UNION DE SAINT-HYACINTHE ».

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à 10 000 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé à Saint-Hyacinthe, district judiciaire de Saint-Hyacinthe.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

72667

1302-5481

#### Municipalité de Sainte-Jeanne D'Arc

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (1976, c. 30), lors d'une séance régulière tenue le 4 février 1991, le conseil

de cette municipalité a adopté le règlement numéro 160, intitulé « Imposition et perception d'un droit de mutations immobilières » et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Sainte-Jeanne D'Arc, le 5 février 1991

72622

*La secrétaire-trésorière,*  
MADELEINE LÉVESQUE

#### Succession Albert Cholette

Avis est, par les présentes, donné que Lise Cholette, esthéticienne, demeurant au 398, route 201, Saint-Clet, QC, J0P 1S0, Pierrette Cholette, représentante des produits Esthée Lauder, demeurant au 655, place Villars, Brossard, QC, J4W 1W3, et André Cholette, contracteur en fondations, demeurant au 2158, de l'Église, Saint-Polycarpe, QC, J0P 1X0, seuls et uniques légataires universels résiduels en propriété pour un tiers indivis chacun de leur père, Albert Cholette, en son vivant retraité et demeurant et domicilié au 54, Académie, Valleyfield, province de Québec, J6T 4W5 décédé le 16 janvier 1991 au Centre Hospitalier de Valleyfield, laissant un dernier testament non amendé ni révoqué reçu devant le notaire Jean-Claude Pharand, le 25 janvier 1989, sous le numéro 5331 de ses minutes, ont accepté la succession dudit Albert Cholette, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Jean-Claude Pharand, notaire, 36, Sainte-Catherine, Saint-Polycarpe, QC, J0P 1X0, le 29 mars 1991 et enregistré à Vaudreuil, le 5 avril 1991, sous le numéro 261835 et à Beauharnois, le 15 avril 1991, sous le numéro 235870.

72694

*Le procureur,*  
JEAN-CLAUDE PHARAND

#### Succession Eugène Lachaine

Avis est, par les présentes, donné que dame Lise Paiement, domiciliée au 1040, rue Notre-Dame, Sainte-Adèle, Québec, J0R 1L0, ès qualités de tutrice aux enfants mineurs de Eugène Lachaine de son vivant domicilié au 960, rue Principale, en la ville de Prévost, Québec, Canada et décédé sans avoir laissé de testament le deux (2) août mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Québec, Canada, nommée à cette charge selon un jugement de la Cour supérieure (juridiction non contentieuse), district de Terrebonne, rendu par André Brunet, protonotaire-adjoint, en date du treize (13) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) sous le numéro de cause 700-14-000370-904, et par cedit jugement autorisée à accepter, sous bénéfice d'inventaire, de la succession de Eugène Lachaine, a accepté, ès qualités, la succession dudit Eugène Lachaine, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Carole Beauchamp, notaire à Sainte-Adèle, district de Terrebonne, province de Québec, daté du treize (13) mars mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro 5819 de ses minutes, enregistré au bureau d'enregistrement de Terrebonne, sous le numéro 944251.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Carole Beauchamp, notaire à Sainte-Adèle, district de Terrebonne, province de Québec, et peut être consulté à ses bureaux situés au 1082, boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, Québec, J0R 1L0.

Après deux mois du présent avis, la bénéficiaire, ès qualités, paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Sainte-Adèle, le 8 avril 1991

72601

CAROLE BEAUCHAMP, *notaire*

#### Succession Marcel Pouliot

Avis est, par les présentes, donné que Dominique Pouliot, agissant personnellement et Nicole De Montigny, en sa qualité de tutrice à sa fille mineure, Sophie De Montigny-Pouliot, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Marcel Pouliot, décédé le 12 octobre 1989, par acte passé, le 1<sup>er</sup> février 1991, devant Claude Bertrand, notaire, pratiquant au 74, boulevard Labelle, à Sainte-Thérèse, sous le numéro 5459 de ses minutes, dont copie a été enregistrée au bureau de la division de Terrebonne sous le numéro 940512.

Sainte-Thérèse, le 15 avril 1991

72602

*Le procureur,*  
CLAUDE BERTRAND, *notaire*

#### Succession Margaret Helen Mary Brown

Avis est, par les présentes, donné que madame Dinah Mitchell-Dawson (Stevenson), demeurant au 7, Hermitage Drive, Edinburgh, Scotland, EH1 6DF, ès qualités légataire unique de Margaret Helen Mary Brown, décédée le 24 octobre 1990, a accepté la succession de feu Margaret Helen Mary Brown, sous bénéfice d'inventaire, selon un acte exécuté devant John Howard Watson, notaire, 630, boulevard René-Lévesque Ouest, local 2300, Montréal, Québec, H3B 4T8, en date du 2 novembre 1990 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, le 14 novembre 1990, sous le numéro 4334715.

Après deux (2) mois du présent avis, l'héritier bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la Loi.

Montréal, le 19 avril 1991

72599

*Les procureurs,*  
DUNTON, RAINVILLE, TOUPIN, PERRAULT

#### Succession Mireille Breton

Avis est, par les présentes, donné que madame Jeanne Robidoux, domiciliée au 1092 de la rue McManamy à Sherbrooke, QC, J1H 2N8, tutrice nommée à Simon Lévêque aux termes d'un jugement de la Cour supérieure, district de Saint-François, rendu le 23 juillet 1990 (Dossier no 450-14-000233-906), a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Mireille Breton, en son vivant domiciliée au 1103 de la rue Sainte-Thérèse, appartement 5, Sherbrooke, QC, J1K 2V3, décédée le 1<sup>er</sup> avril 1990 en laissant un dernier testament reçu devant Jean Sylvestre, notaire, le 23 février 1981, le tout, aux termes d'un acte exécuté devant Josée Robillard, notaire, 234, rue Dufferin, local 110, Sherbrooke, QC, J1H 4M2, daté du 29 mars 1991 et enregistré à Sherbrooke, le 4 avril 1991 sous le numéro 398426.

Un inventaire des biens de la défunte a été fait devant le notaire Josée Robillard et peut être consulté à ses bureaux à l'adresse ci-dessus.

Après deux (2) mois du présent avis, le bénéficiaire, par son représentant, paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Sherbrooke, le 17 avril 1991

72619

*Le procureur,*  
JOSÉE ROBILLARD, *notaire*

#### Succession Paul-Eugène Tremblay

Avis est, par les présentes, donné que Claude Tremblay, domicilié au 1765, rue Saint-Martin en la ville de Jonquière, province de Québec, légataire de son père Paul-Eugène Tremblay, en son vivant domicilié au 731, rue Victoria en la ville de La Baie, province de Québec, décédé le 21 janvier 1991 en laissant un dernier testament reçu devant Pierre Tremblay, notaire, le 20 avril 1990, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, ladite succession aux termes d'un acte reçu devant Jacques Bouchard, notaire, au 6231, rue Notre-Dame, Laterrière, province de Québec, GOV 1K0, le 28 mars 1991, dont copie a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, le 2 avril 1991, sous le numéro 522297.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Jacques Bouchard, notaire, au 6231, rue Notre-Dame, Laterrière, province de Québec, GOV 1K0.

Après deux mois du présent avis, le légataire ci-dessus paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront.

Laterrière, le 16 avril 1991

72615

*Le procureur,*  
JACQUES BOUCHARD, *notaire*

#### Succession Roland Lavoie

Avis est donné, par les présentes, que les légataires de la succession Roland Lavoie, décédé le 22 août 1990, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, ladite succession, aux termes d'un acte reçu devant Nicole Morneau, notaire, le 26 février 1991 et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Québec, le 7 mars 1991, sous le numéro 1405616. L'Étude du notaire Nicole Morneau est située au 41½, rue d'Auteuil, Québec.

Québec, le 22 avril 1991

72683

*Le procureur,*  
NICOLE MORNEAU, *notaire*

#### Université du Québec

Vu l'article 17 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1);

Vu l'article 12.2 du règlement général 12 « Dispositions générales et exercice des pouvoirs »;

Vu la résolution A-376-S-5247 de l'Assemblée des gouverneurs en date du 20 juin 1990 concernant les mesures à prendre pour les chargés de cours;

Vu l'avis du Comité de retraite de l'Université du Québec en date du 30 novembre 1990;

Vu l'avis de proposition, daté du 9 avril 1991 et expédié aux membres de l'Assemblée des gouverneurs, à l'effet d'adopter l'Annexe 6-C « Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec » du règlement général 6 « Ressources humaines »;

Sur la proposition de Monsieur Jacques Plamondon, appuyée par Monsieur Jules Arseneault,

**IL EST STATUÉ PAR LES PRÉSENTES D'ADOPTER L'ANNEXE 6-C « RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC » DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 6 « RESSOURCES HUMAINES » COMME SUIT:**

**Annexe 6-C « Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec » du règlement général 6 « Ressources humaines »**

## 1. CONSTITUTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

### 1.1 Constitution du régime

Les présentes dispositions réglementaires, constituant l'annexe 6-C du règlement général 6, visent le régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec, de chacun de ses établissements ou de toute autre unité à laquelle il s'applique.

### 1.2 Noms du régime et de la caisse

Le régime doit être connu sous le nom de « Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec » et la caisse de retraite assujettie aux règles édictées dans ce régime doit être désignée sous le nom de « Caisse de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec ».

### 1.3 Entrée en vigueur

Le régime entre en vigueur à la date de publication du présent règlement à la *Gazette officielle du Québec* mais a effet rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> juin 1990.

### 1.4 Caractéristiques du régime

Le régime est contributif; il est à cotisation déterminée et l'adhésion du participant est facultative.

### 1.5 Adresse des employeurs

L'adresse des employeurs parties au régime apparaît en appendice I.

## 2. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

2.1 Les mots et les expressions utilisés dans le présent règlement ont le même sens que ceux utilisés dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1), à moins que ces mots ou expressions n'aient été définis ou redéfinis dans la présente section.

2.2 Conjoint désigne l'époux ou l'épouse marié(e) légalement au participant ou, à défaut d'époux ou d'épouse, toute personne

qui prouve au Comité qu'elle a vécu maritalement avec le participant non marié, depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an, lorsque:

- i. un enfant au moins est né ou est à naître de leur union;
- ii. ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant la période de leur vie maritale;
- iii. l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.

La qualité de conjoint s'établit au jour qui précède le décès du participant.

2.3 Intérêts signifie le taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime, déduction faite des frais de placement et d'administration, la méthode de calcul de ce taux étant déterminée par le comité de retraite sur recommandation de l'actuaire de son choix.

2.4 Participant signifie une personne ayant adhéré au régime et qui a des droits en vertu de ce régime.

2.5 Participant actif désigne un participant qui est un chargé de cours ou celui dont le statut de participant actif est maintenu conformément à l'article 3.5.

2.6 Participation signifie l'action de verser des cotisations régulières au régime.

2.7 Régime signifie ce régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec incluant les modifications qui peuvent y être apportées de temps à autre.

2.8 Rémunération signifie la rémunération régulière versée par l'Université pour toute charge de cours attribuée à un participant, incluant la compensation pour vacances.

2.9 a) Université désigne exceptionnellement, aux seules fins du présent règlement, lorsqu'employé seul, à la fois l'Université du Québec, chacun de ses établissements et toute autre unité telle que ci-après définie;

b) Établissement désigne chacune des universités constituantes, chacun des instituts de recherche et chacune des écoles supérieures;

c) Autre unité: l'Assemblée des gouverneurs peut reconnaître à d'autres corporations avec lesquelles l'Université du Québec entretient des relations privilégiées ou à de simples unités administratives dépendant de l'Université du Québec ou d'une corporation instituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec, un statut analogue à celui d'« établissement » au sens du présent régime. La désignation de telle « autre unité » peut être faite par règlement général en appendice II de la présente annexe. Si telle « autre unité » ne jouit pas de la capacité juridique, son adhésion au régime est signifiée par la corporation dont elle dépend; l'Assemblée des gouverneurs peut également, le cas échéant, permettre le retrait d'une telle « autre unité ».

2.10 Partout dans les présentes, le masculin comprend le féminin et le singulier, le pluriel et vice-versa sauf si le contexte le veut autrement.

### 3. ADMISSIBILITÉ, ADHÉSION ET PARTICIPATION

#### 3.1 Définition de chargé de cours

Est un « chargé de cours » au sens du régime toute personne liée à l'Université par un contrat dans lequel il est prévu que cette personne est engagée pour dispenser une charge de cours. On entend par « charge de cours » toute activité créditée d'enseignement non dispensée par les professeurs et requérant de l'enseignement à des étudiants.

#### 3.2 Conditions d'admissibilité

Tout chargé de cours est admissible au régime à compter de son premier jour de travail dans une année civile si, à cette date, il n'a pas atteint l'âge normal de la retraite et si, pendant l'année civile précédente, il a reçu de l'Université une rémunération au moins égale à 35 % du maximum des gains admissibles au sens du Régime de rentes du Québec. Tout chargé de cours qui n'adhère pas au régime dans l'année où il y est devenu admissible cesse d'y être admissible au premier jour de l'année civile suivante si à cette date il ne satisfait plus aux conditions d'admissibilité du régime.

Le minimum de rémunération requise à titre de chargé de cours en vertu de l'alinéa précédent est établi en cumulant la rémunération reçue de tout établissement, au sens du paragraphe b) de l'article 2.9 et de toute autre unité, au sens du paragraphe c) de l'article 2.9 ou de l'un et l'autre à la fois. Lorsque le chargé de cours a reçu une rémunération de plusieurs établissements ou de plusieurs unités, il lui appartient d'informer ses employeurs du cumul réalisé.

#### 3.3 Formalités d'adhésion

Tout chargé de cours admissible au régime peut y adhérer en remplissant et en signant le formulaire de demande d'adhésion au régime que l'Université lui remet à la date où il devient admissible puis en le remettant à l'Université, ce dernier devant le transmettre au comité de retraite dans les trente jours qui suivent.

La demande d'adhésion doit indiquer le niveau de cotisation choisi par le chargé de cours, conformément à l'article 4.1, et stipuler qu'il donne mandat à l'Université de verser à la caisse de retraite la cotisation à laquelle il s'est engagé et qu'il donne aussi à l'Université l'autorisation de prélever sur sa rémunération les montants requis pour verser cette cotisation.

L'adhésion prend effet à compter de la date indiquée par le chargé de cours dans la formule d'adhésion, pourvu qu'elle ne soit pas antérieure à la date où le chargé de cours est devenu admissible ni à la date de sa demande.

#### 3.4 Retrait du régime

Aucun participant actif ne peut mettre fin à son statut de participant actif tant qu'une disposition spécifique du présent règlement ne l'y autorise ou ne l'y oblige. La suspension des cotisations d'un participant, à sa demande, conformément à l'article 4.1, ne met pas fin à son statut de participant actif.

#### 3.5 Maintien du statut de participant actif en cas de changement d'emploi

Le participant actif qui cesse d'être un chargé de cours ne cesse d'être un participant actif qu'à la première des dates suivantes:

- la date marquant la fin d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs ayant débuté à la date où il a cessé de dispenser une charge de cours;
- la date où il devient admissible à un autre régime de retraite de l'Université;
- à sa démission.

### 4. COTISATIONS

#### 4.1 Cotisations du participant

Tout chargé de cours qui adhère au régime est tenu d'y cotiser pour l'année civile de son adhésion. La cotisation du participant, effectuée par retenue salariale, est égale à 2,75 % de sa rémunération, ou, à son choix, à 5,5 % de sa rémunération, sans toutefois excéder le montant qu'il lui est permis de déduire dans le calcul de son revenu imposable en vertu des règles fiscales applicables. À défaut d'indication de sa part au moment de l'adhésion, le taux de sa cotisation est fixé à 2,75 % de sa rémunération.

Pour toute année civile subséquente, le participant peut modifier son choix quant au taux de sa cotisation, en choisissant entre le taux de 2,75 % et celui de 5,5 % au moyen du formulaire prévu à cette fin, dûment rempli et signé, transmis au comité de retraite et à l'Université au plus tard le 30 novembre qui précède l'entrée en vigueur de son nouveau choix.

Le participant peut aussi, pour toute année civile suivant celle de son adhésion, en respectant les modalités et délais stipulés à l'alinéa précédent, suspendre sa cotisation pour une durée d'un an.

À défaut d'indication valablement signifiée quant à son choix pour une année civile, la cotisation du participant est fixée au même taux que l'année précédente, ou, s'il a suspendu sa cotisation l'année précédente, cette suspension est maintenue pour l'année en cours.

#### 4.2 Cotisations de l'Université

L'Université cotise au même moment que le participant un montant égal à la cotisation régulière du participant.

Toutes les cotisations versées par l'Université à l'égard de participants qui en cessant de participer au régime avant d'avoir complété deux (2) années de participation ont perdu droit aux prestations découlant de ces cotisations sont retirées, en date de cessation de participation, du compte de ces participants et utilisées pour réduire les cotisations futures de l'Université ou pour payer les frais d'administration du régime, selon les indications données par l'Université.

#### 4.3 Compte du participant

Le compte du participant est composé des sommes suivantes:

- a) l'accumulation des cotisations régulières versées par le participant en vertu de l'article 4.1, incluant la portion des revenus de la caisse applicable à ces cotisations, telle que déterminée suivant les dispositions de l'article 4.4;
- b) l'accumulation des cotisations versées par l'Université à l'égard du participant en vertu de l'article 4.2, incluant la portion des revenus de la caisse applicable à ces cotisations, telle que déterminée suivant les dispositions de l'article 4.4.

#### 4.4 Allocation des revenus

Les montants accumulés dans le compte de chaque participant font l'objet de placements conformes à la politique de placement adoptée par le comité de retraite.

Les revenus nets sont distribués mensuellement aux comptes de chaque participant au prorata du solde de chaque compte par rapport au solde total des comptes de tous les participants.

### 5. ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DE RETRAITE

#### 5.1 Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65<sup>e</sup>) anniversaire de naissance du participant.

#### 5.2 Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55<sup>e</sup>) et son soixante-cinquième (65<sup>e</sup>) anniversaire de naissance.

#### 5.3 Retraite ajournée

Lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'Université après la date normale de sa retraite, il cesse de cotiser au régime et le paiement de sa rente de retraite est ajourné. L'ajournement du paiement de la rente prend fin à la date où un tel ajournement n'est plus permis d'après les règles fiscales applicables ou à la date de retraite du participant, selon la date qui survient en premier lieu.

Après la date normale de retraite mais avant la date réelle de retraite du participant, celui-ci peut demander, par écrit, le paiement de sa rente de retraite, en tout ou en partie, pour compenser une réduction de salaire survenue au cours de la période d'ajournement; le participant ne peut exercer ce droit plus d'une fois par période de douze (12) mois, sauf entente avec le comité de retraite. Si le montant de la rente payable à un participant est égal à la rente totale pouvant être achetée, la période d'ajournement prend fin à la date où ce montant de rente commence à être payé.

### 6. PRESTATIONS DE RETRAITE

#### 6.1 Traitement du compte du participant

Le participant qui prend sa retraite reçoit une rente annuelle viagère de la forme prévue au premier alinéa de l'article 6.2 égale à la rente achetée auprès d'une institution financière habilitée à transiger des contrats de rente viagère au Canada avec le solde de son compte. L'institution financière est choisie par le participant. À la demande du participant ou si une période de quatre-vingt-dix (90) jours s'est écoulée depuis la date de retraite du participant, le comité de retraite effectue le choix de l'institution financière.

Le participant peut, avant le début du service de la rente et sujet à la renonciation du conjoint prévue à l'article 6.2, remplacer la rente viagère prévue au premier alinéa de l'article 6.2 par une des formes facultatives de rente viagère offertes par l'institution financière et permises en vertu des règles fiscales.

#### 6.2 Forme normale de paiement

Le contrat d'achat de la rente viagère doit prévoir, qu'advenant le décès du participant, son conjoint reçoit une rente égale à 60 % de la rente du participant.

Nonobstant le premier alinéa, le conjoint du participant peut renoncer, en tout temps avant le début du service de la rente au participant, à son droit de recevoir une rente. Pour être valide, la renonciation d'un conjoint doit être faite par écrit et doit être reçue par le comité de retraite avant le jour où débute le service de la rente du participant.

### 7. PRESTATIONS AU DÉCÈS

#### 7.1 Décès avant la retraite

Lorsqu'un participant meurt avant d'avoir pris sa retraite, un montant égal au solde de son compte est versé comptant à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droit.

Nonobstant le premier alinéa, lorsque le décès du participant survient pendant la période d'ajournement et qu'il avait au moment de son décès un conjoint, la prestation payable au conjoint est une rente achetée auprès d'une institution financière habilitée à transiger des contrats de rente viagère au Canada avec le solde de son compte.

#### 7.2 Décès après la retraite

La prestation payable en cas de décès après la retraite est celle décrite au premier alinéa de l'article 6.2, à moins qu'une forme facultative n'ait été choisie, auquel cas la prestation de décès est celle prévue selon la forme choisie.

### 8. CESSATION DE PARTICIPATION

#### 8.1 Cessation après deux années ou plus de participation

Le participant qui cesse d'être un participant actif pour une raison autre que le décès ou la retraite après avoir complété deux années ou plus de participation, a droit à une rente différée, payable au plus tôt à compter de son cinquante-cinquième (55<sup>e</sup>) anniversaire de naissance, dont le montant est égal à la rente achetée à sa retraite auprès d'une institution financière habilitée à transiger des contrats de rente viagère au Canada avec le solde de son compte.

#### 8.2 Cessation avant deux années de participation

Un participant qui cesse d'être un participant actif pour une raison autre que le décès ou la retraite avant d'avoir complété deux années de participation, reçoit, en un seul versement comptant, une somme égale à la moitié du solde de son compte.

#### 8.3 Décès pendant la période de différé

Lorsque le décès du participant survient après la cessation de sa participation, mais avant le début du versement de sa rente, un montant égal au solde de son compte est versé comptant à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droit.

Nonobstant le premier alinéa, lorsque le décès du participant survient pendant la période d'ajournement et qu'il avait un conjoint au moment de son décès, la prestation payable au conjoint est une rente achetée auprès d'une institution financière habilitée à transiger des contrats de rente viagère au Canada avec le solde de son compte.

## 9. CESSIONS ET TRANSFERTS DE PRESTATIONS

### 9.1 Inaccessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du régime sont inaccessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

### 9.2 Ententes de transfert

Le comité de retraite peut approuver la conclusion, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Assemblée des gouverneurs, d'ententes avec le gouvernement canadien, le gouvernement d'une province, avec une institution ou avec un employeur ayant un régime de retraite, dans le but de transférer dans le régime les cotisations ou prestations acquises dans le régime de retraite de l'ancien employeur par tout nouveau participant ou dans le but de prévoir les transferts à effectuer par la caisse de retraite pour les participants passant au service de tel gouvernement, institution ou employeur.

### 9.3 Option de transfert

À la demande de tout participant non actif ayant droit à un remboursement ou à la demande de tout conjoint survivant ayant droit à une prestation payable en un seul versement, le comité de retraite doit transférer les montants auxquels ils ont droit soit dans le régime enregistré d'épargne-retraite de leur choix, soit dans le régime de retraite du nouvel employeur du participant ou du conjoint, selon le cas, soit dans un compte de retraite immobilisé (C.R.I.), soit dans un fonds de revenu viager (F.R.V), soit dans un contrat de rente viagère achetée d'une compagnie d'assurance habilitée à transiger de tels contrats au Canada, soit dans tout autre système de retraite répondant aux normes édictées dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite ou en vertu de cette loi.

À la demande de tout participant non actif ayant droit à une rente différée ou à la demande de tout conjoint survivant d'un participant non retraité ayant droit à une rente dont le paiement n'est pas commencé, le comité de retraite doit transférer le solde des montants accumulés dans le compte du participant, soit dans le régime de retraite du nouvel employeur du participant ou du conjoint, selon le cas, soit dans un compte de retraite immobilisé (C.R.I.), soit dans un fonds de revenu viager (F.R.V), soit dans un contrat de rente viagère achetée d'une compagnie d'assurance habilitée à transiger de tels contrats au Canada, soit dans tout autre système de retraite répondant aux normes édictées dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite ou en vertu de cette loi.

### 9.4 Transfert initié par le comité

Tant que le service de la rente au participant non actif n'est pas commencé, le comité de retraite peut transférer soit dans le régime enregistré d'épargne-retraite, soit dans le régime de retraite du nouvel employeur du participant, soit dans un compte de retraite immobilisé (C.R.I.), soit dans un fonds de revenu

viager (F.R.V), soit dans un contrat de rente viagère achetée d'une compagnie d'assurance habilitée à transiger de tels contrats au Canada, soit dans tout autre système de retraite répondant aux normes édictées dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite ou en vertu de cette loi, choisi par le participant, ou, à défaut, choisi par le comité, le solde du compte du participant s'il est inférieur ou égal à 10,0 % du maximum des gains admissibles pour l'année où le participant a acquis droit à son compte.

## 10. ADMINISTRATION DU RÉGIME

### 10.1 Administration par le comité de retraite

Est constitué un comité de retraite ayant pour fonction d'administrer le régime et de régler toute question s'y rapportant. Il agit à titre de fiduciaire de la caisse de retraite: il reçoit les cotisations, les verse dans la caisse, voit au placement de l'actif de la caisse et contrôle les paiements et déboursés faits à partir de la caisse. Il a la responsabilité d'appliquer les dispositions du régime.

### 10.2 Composition du comité

Le comité de retraite est composé des membres désignés par l'Université et de ceux désignés par les participants conformément aux articles 10.3, 10.4 et 10.5 et du membre désigné conformément à l'alinéa qui suit.

Dans les soixante jours suivant toute assemblée annuelle, une personne qui n'est ni un participant, ni un membre de l'Assemblée des gouverneurs, ni un membre du conseil d'administration d'un des établissements de l'Université ou d'une autre unité de l'Université, ni une personne qui représente habituellement l'Université ou les chargés de cours, ni une personne à qui la caisse de retraite ne peut faire de prêt en vertu de la loi, doit être désignée comme membre du comité de retraite ou, selon le cas, remplacée par les autres membres du comité de retraite en fonction à cette date. Dans les trente jours de l'entrée en vigueur du régime ou, au soixante et unième (61<sup>e</sup>) jour après une assemblée annuelle, lorsque les membres en fonction du comité ont omis de désigner ou de remplacer le membre du comité de retraite satisfaisant aux conditions décrites ci-dessus, l'Assemblée des gouverneurs doit nommer ou, s'il y a lieu, remplacer cette personne.

### 10.3 Membres désignés par les participants actifs

Les participants actifs rattachés à un établissement ou à une autre unité de l'Université où se trouvent plus de vingt-cinq (25) personnes qui sont soit des participants actifs soit des chargés de cours admissibles au régime peuvent, à l'occasion de l'assemblée annuelle des participants, désigner un membre du comité de retraite.

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du régime, l'Assemblée des gouverneurs désigne trois membres du comité de retraite parmi les participants actifs. Le mandat des membres désignés par l'Assemblée des gouverneurs vient à échéance le jour où est tenue la première assemblée annuelle des participants et sont remplacés, s'il y a lieu, par les personnes désignées conformément au premier alinéa.

### 10.4 Membre désigné par les participants non actifs

Les participants non actifs, y inclus les retraités et les participants à qui est payable une rente différée, réunis à l'occasion de

l'assemblée annuelle prévue par la loi, peuvent désigner un membre du comité ou remplacer celui qu'ils ont déjà nommé, en suivant, quant au mode de désignation ou quant au mode de remplacement, les modalités déterminées dans les règles de régie interne du régime.

#### 10.5 Membres désignés par l'Assemblée des gouverneurs

Chaque fois qu'un membre du comité de retraite est désigné conformément aux articles 10.3 ou 10.4, l'Assemblée des gouverneurs désigne un autre membre du comité de retraite.

#### 10.6 Durée du mandat des membres du comité et remplacement

Le mandat des membres désignés par un groupe de participants à l'occasion d'une assemblée annuelle des participants vient à échéance au jour où est tenue l'assemblée annuelle suivante.

Le mandat des autres membres, en l'absence d'indication concernant sa durée dans la résolution de nomination, vient à échéance au troisième (3<sup>e</sup>) anniversaire de la date de désignation. Ce mandat peut être renouvelé ou révoqué par la personne ou par les personnes ayant le pouvoir de le donner.

Le membre dont le mandat est terminé doit demeurer en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé. Une démission ou une révocation n'a d'effet qu'à compter du remplacement. Tout poste vacant doit être comblé dans les soixante (60) jours où il est devenu vacant, en suivant les mêmes règles et modalités que celles attachées à la désignation du membre à remplacer. À défaut de nomination dans ce délai, le comité de retraite désigne une personne pour agir en lieu et place du membre à remplacer, pour un mandat échéant à la date où un autre membre est dûment nommé par les personnes ayant le pouvoir de le faire.

L'Université doit faire en sorte qu'en tout temps il y ait en fonction, comme membres du comité de retraite, au moins trois (3) participants et au moins trois (3) personnes désignées par elle, à l'exclusion du membre désigné conformément au deuxième alinéa de l'article 10.2.

#### 10.7 Règles de régie interne et dirigeants du comité

Le comité de retraite adopte des règles, politiques et procédures de régie interne compatibles avec la loi et avec le régime. Ces règles concernent l'adoption des décisions, la preuve de celles-ci, les actes de délégation de pouvoirs de même que toute autre matière devant être réglée pour que le régime soit correctement administré.

Les dirigeants du comité sont le président, le vice-président et le secrétaire et sont choisis par les membres du comité. Le président et le vice-président sont choisis parmi les membres du comité mais il n'est pas requis que le secrétaire soit choisi parmi les membres du comité.

Le président est le principal dirigeant et il a la charge du comité. Il préside toutes les assemblées du comité et doit voir à l'exécution des décisions du comité. Il signe les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs inhérents à sa charge et exerce en outre tous les mandats qui lui sont conférés par le comité. Le vice-président remplace le président et en exerce tous les pouvoirs et fonctions en cas d'absence ou d'incapacité du président. Le secrétaire assiste à toutes les assemblées du comité et en dresse le procès-verbal qu'il consigne dans un ou plusieurs registres et livres que le comité prescrit, et

veille à ce que les recettes et déboursés du régime de retraite soient correctement consignés dans les livres appropriés.

#### 10.8 Décisions du comité

Les délibérations du comité de retraite sont consignées dans un registre spécial par le secrétaire et les décisions prises sont signées par le président ou le secrétaire, ou par les deux ensemble puis sont reportées au registre.

#### 10.9 Réunions du comité

Le comité de retraite se réunit, sur avis donné au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion par le président ou, en son absence, par le secrétaire ou par deux membres du comité de retraite. Le quorum est de 50 % des membres sans être inférieur à trois membres.

#### 10.10 Pouvoirs et devoirs du comité

Le comité de retraite possède tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses devoirs. Outre ce qui est décrit dans les autres dispositions du régime, il doit notamment:

- a) admissibilité
  - décider de l'admissibilité de tout chargé de cours au régime;
- b) détermination de la période ouvrant droit à prestation
  - déterminer les périodes qui doivent être comptées pour calculer la durée du service ouvrant droit à prestation;
- c) éligibilité à une prestation
  - décider du droit de tout participant de recevoir une prestation;
- d) détermination du montant d'une prestation
  - déterminer, lorsqu'une prestation est payable à même la caisse ou lorsqu'un paiement doit être fait, le montant de la prestation ou de tout autre paiement à faire en vertu du régime;
- e) détermination du bénéficiaire
  - déterminer la ou les personnes à qui les montants sont payables et autoriser l'exécution de ces paiements;
- f) montants provenant d'une autre caisse
  - déterminer les modalités de calcul de la rente résultant des montants provenant d'une autre caisse de retraite;
- g) livres et registres
  - faire tenir les livres, registres et dossiers montrant en détail les opérations financières affectant la caisse, faire préparer les états financiers du régime puis les faire vérifier par des vérificateurs indépendants;
- h) paiement des prestations
  - voir à l'achat des rentes prévues par le régime, effectuer les remboursements de cotisations et les transferts de prestations conformément aux dispositions du régime;

## i) actuaire ou conseillers

retenir, si nécessaire, les services d'un actuaire ou, selon le cas, d'un autre conseiller pour l'assister dans l'administration du régime;

## j) politique de placement

adopter une politique de placement des éléments d'actif de la caisse de retraite et décider des placements conformément à cette politique et à la loi ou déléguer le pouvoir d'ainsi décider des placements.

## 10.11 Information aux chargés de cours et aux participants

Le comité de retraite fournit à chaque chargé de cours qui devient admissible au régime, dans les quatre-vingt-dix (90) jours où il est ainsi devenu admissible, un sommaire écrit des dispositions du régime ainsi qu'un résumé des droits et obligations du participant au titre du régime et au titre de la loi, de même que les autres documents et renseignements prescrits par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'enregistrement d'une modification au régime, le comité fait parvenir au participant une copie des dispositions modifiées du régime ainsi qu'une description des droits et obligations qui en découlent pour les participants.

## 10.12 Rapport annuel

Une fois par année, par avis écrit transmis avant le 30 juin, ou dans le délai supplémentaire que peut accorder la Régie des rentes du Québec, le comité de retraite convoque l'Université et les participants à une assemblée annuelle à être tenue à une date fixée par le président du comité qui ne peut être postérieure au 31 décembre suivant.

Doivent être joints à l'avis de convocation adressé à chaque participant un relevé annuel concernant les droits accumulés par le participant et les états financiers de la caisse de retraite de même que tout autre renseignement exigé par les lois applicables.

À cette assemblée, le comité présente le rapport annuel des activités du régime et la situation financière de la caisse et fait procéder, s'il y a lieu, à la désignation des membres du comité de retraite que les participants peuvent désigner conformément à la loi.

## 10.13 Protection du comité et de ses membres

Le comité de retraite est autorisé à payer, à même la caisse de retraite, les primes de la police d'assurance-responsabilité qu'il pourrait faire émettre pour couvrir sa responsabilité à l'égard des tiers ou de la caisse qui pourrait lui être imputée par suite des fautes, erreurs ou omissions de ses membres, employés, commettants, représentants ou délégataires dans l'administration de la caisse ou du régime.

Le comité de retraite est aussi autorisé à payer, à même la caisse de retraite, les primes des polices d'assurance-responsabilité qu'il pourrait faire émettre en faveur des membres du comité pour couvrir leur responsabilité personnelle découlant de leurs fautes, erreurs ou omissions à l'égard des tiers ou à l'égard du régime ou de la caisse.

Les primes d'assurance ainsi payées font partie des frais de gestion de la caisse.

## 10.14 Délégation de responsabilités

Le comité de retraite peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs ou se faire représenter par un tiers pour un acte déterminé. Chacun des actes de délégation doit décrire les pouvoirs délégués, les conditions de la délégation et la possibilité de sous-déléguer, s'il y a lieu.

## 10.15 Comité de placement

Un comité de placement est formé de quatre personnes nommées par le comité de retraite. Le comité de placement a, par délégation du comité de retraite, pour fonctions de:

a) gérer la caisse de retraite conformément à la politique de placement, au présent règlement et aux dispositions des lois et règlements auxquels le régime est soumis;

b) confier l'ensemble des fonds de la caisse à une ou plusieurs institutions financières, autorisées par la loi à agir à titre de fiduciaires, et déléguer à tout tel fiduciaire ses pouvoirs et ses responsabilités en matière de garde des valeurs et d'exécution de placements;

c) retenir, si nécessaire, les services de conseillers financiers indépendants et leur déléguer les pouvoirs nécessaires à leur mandat;

d) donner aux fiduciaires, aux assureurs ou aux conseillers financiers qui agissent pour et au nom du comité de retraite, des instructions relativement aux placements de toute partie d'un fonds fiduciaire ou de la caisse de retraite.

## 10.16 Exercice financier

L'exercice financier du régime est de douze mois et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, le premier exercice du régime court de la date de mise en vigueur au 31 décembre suivant cette date.

## 10.17 Frais d'administration

La caisse assume la totalité des frais requis pour engager et pour rémunérer le personnel et les conseillers affectés à l'exercice des pouvoirs délégués ou à l'exécution de travaux requis.

Les membres du comité de retraite n'ont droit à aucune rémunération. Cependant, ils ont droit au remboursement des dépenses encourues pour exercer leurs fonctions de membre du comité.

Les autres dépenses d'administration du régime et de la caisse, y inclus les honoraires de l'institution financière ou des institutions financières gérant toute partie de la caisse et les frais de placement sont à la charge de la caisse de retraite. L'Université du Québec peut cependant choisir d'assumer, pour un ou plusieurs exercices financiers du régime, la ou les dépenses d'administration qu'elle indique par écrit au comité de retraite avant le début d'un exercice financier.

## 11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

## 11.1 Modification du régime

L'Assemblée des gouverneurs peut, par résolution, modifier le régime après avoir donné les avis prévus par la loi. Toutes les cotisations et prestations créditées aux participants avant l'entrée en vigueur d'une modification leur restent acquises.

## 11.2 Terminaison du régime

L'Assemblée des gouverneurs institue le régime avec l'intention de le maintenir en vigueur indéfiniment mais se réserve le droit de le terminer en tout temps, en tout ou en partie, conformément à la procédure de terminaison prévue par la loi, si elle juge qu'il n'est plus dans son intérêt ou dans celui des participants ou des chargés de cours visés par le régime de le maintenir en vigueur plus longtemps.

Tout excédent d'actif, provenant de cotisations de l'Université non acquises à un chargé de cours ou provenant de toute autre source est remis à l'Université dès que le rapport final de terminaison est approuvé par les autorités gouvernementales auxquelles le régime est assujéti.

## 11.3 Relation avec l'emploi

La création et le maintien du régime ne doivent pas être interprétés comme conférant un droit quelconque à un chargé de cours quant à la continuation de son contrat ou de son emploi, ni comme entravant de quelque manière que ce soit les droits de l'Université de démettre tout chargé de cours et de traiter avec lui sans égard aux effets qu'il pourrait subir à titre de participant du régime.

## Appendice I

Noms et adresses des employeurs membres du régime.

## Appendice II

Est désignée, selon l'article 2.9 c) de la présente annexe à titre d'« autre unité », la Télé-université, entité administrative de l'Université du Québec.

## APPENDICE I

## EMPLOYEURS MEMBRES DU RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

École nationale d'administration publique 945, rue Wolfe Sainte-Foy (Québec) G1V 3J9	École de technologie supérieure 4750, avenue Henri-Julien Montréal (Québec) H7N 4Z3
Institut Armand Frappier 531, boulevard des Prairies Ville de Laval (Québec) H7N 4Z3	Institut national de la recherche scientifique 2635, boulevard Hochelaga, 6 <sup>e</sup> étage Sainte-Foy (Québec) G1V 4C7
Université du Québec 2875, boulevard Laurier Sainte-Foy (Québec) G1V 2M3	Université du Québec à Chicoutimi 555, boulevard de l'Université Chicoutimi (Québec) G7H 2B1
Université du Québec à Hull Case postale 1250, Succursale « B » Hull (Québec) J8X 3X7	Université du Québec à Montréal Case postale 8888, Succursale « A » Montréal (Québec) H3C 3P8

Université du Québec à Rimouski  
300, Allée des Ursulines  
Rimouski (Québec)  
G5L 3A1

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue  
42, Mgr-Rhéaume Est  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 5E4

Université du Québec à Trois-Rivières  
3351, boulevard des Forges  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 5H7

## APPENDICE II

## « AUTRE UNITÉ » MEMBRE DU RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Télé-université  
2635, boulevard Hochelaga, 7<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 4V9

## ADOPTÉ

72674

*Le secrétaire général,*  
PIERRE NADEAU

## Université du Québec

Vu l'article 17 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1);

Vu l'article 12.2 du règlement général 12 « Dispositions générales et exercice des pouvoirs »;

Vu l'Annexe 6-B « régime de rentes » du règlement général 6 « Ressources humaines », adoptée par l'assemblée des gouverneurs le 24 février 1982 (*Gazette officielle du Québec* du 29 mai 1982) et amendée les 15 décembre 1982, 21 décembre 1983, 27 juin 1984, 12 décembre 1984, 6 mars 1985, 10 avril 1985, 17 décembre 1986, 16 septembre 1987, 14 décembre 1988 et 20 juin 1990 (*Gazette officielle du Québec* des 15 janvier 1983, 14 janvier 1984, 14 juillet 1984, 12 janvier 1985, 23 mars 1985, 27 avril 1985, 10 janvier 1987, 3 octobre 1987, 14 janvier 1989 et 14 juillet 1990);

Vu l'avis de proposition, daté du 9 avril 1991 et expédié aux membres de l'assemblée des gouverneurs, à l'effet de modifier l'Annexe 6-B « régime de rentes » du règlement général 6 « Ressources humaines »;

Sur la proposition de Monsieur Guy Charpentier, appuyée par Monsieur Jacques R. Parent,

IL EST STATUÉ PAR LES PRÉSENTES DE REFONDRE L'ANNEXE 6-B « RÉGIME DE RENTES » DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 6 « RESSOURCES HUMAINES », COMME SUIVIT:

## Annexe 6-B « Régime de retraite de l'Université du Québec » du règlement général 6 « Ressources humaines »

Règlement concernant le régime de retraite de l'Université du Québec, de chacun de ses établissements ou de toute autre unité à laquelle il s'applique.

### 1. Dispositions générales

1.1 Les présentes dispositions réglementaires, constituant l'annexe 6-B du règlement général 6, visent le régime de retraite de l'ensemble des employés (à l'exception des employés visés à l'annexe 6-C du règlement général 6 « Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec ») de l'Université du Québec, de chacun de ses établissements ou de toute autre unité à laquelle il s'applique.

1.2 Le régime de retraite est établi depuis le 19 mars 1969 et a tous ses effets à compter de cette date, nonobstant la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Les dispositions particulières concernant les congés à traitement différé ou anticipé prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988.

1.3 Le régime est contributif; il est à prestations déterminées et l'adhésion du participant est obligatoire.

1.4 L'adresse des employeurs parties au régime apparaît en appendice I.

### 2. Définitions

2.1 À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les expressions, mots, termes suivants, employés dans le présent règlement ou dans tout règlement supplémentaire qui le modifie ou le complète, ont la signification qui est donnée ci-après, savoir:

2.1.1 « **Université** »: exceptionnellement, aux seules fins du présent règlement, désigne, lorsqu'employé seul, à la fois l'Université du Québec, chacun de ses établissements et toute autre unité telle que ci-après définie;

2.1.2 « **Établissement** »: chacune des universités constituantes, chacun des instituts de recherche et chacune des écoles supérieures;

2.1.3 « **Autre unité** »: l'assemblée des gouverneurs peut reconnaître à d'autres corporations avec lesquelles l'Université du Québec entretient des relations privilégiées ou à de simples unités administratives dépendant de l'Université du Québec ou d'une corporation instituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec un statut analogue à celui d'« établissement » au sens du présent régime; la désignation de telle « autre unité » peut être faite, par règlement général, en appendice II de la présente annexe; si telle « autre unité » ne jouit pas de la capacité juridique, son adhésion au régime est signifiée par la corporation dont elle dépend; l'assemblée des gouverneurs peut également, le cas échéant, permettre le retrait d'une telle « autre unité »;

2.1.4 « **Régime** »: le régime de retraite établi par le présent règlement;

2.1.5 « **Employé** »: toute personne occupant un poste régulier; de même, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1990, sont également inclus les employés surnuméraires, remplaçants, temporaires, sous octroi de subventions, les professeurs invités et les substituts qui rem-

plissent les conditions d'admissibilité prévues à l'article 3.2 du régime;

2.1.6 « **Membre** »: tout employé ou ancien employé qui a droit à des prestations en vertu du régime;

2.1.7 « **Âge** »: l'âge au dernier anniversaire de naissance;

2.1.8 « **Service** »: période durant laquelle une fonction est exercée par l'employé à l'Université, pour laquelle un traitement lui est versé, y compris la période pendant laquelle un employé est invalide, en congé sans solde autorisé ou toute période durant laquelle il maintient un lien d'emploi;

aux fins de l'admissibilité à une prestation, les années de service sont la somme des périodes de service dont la première débute lors de l'adhésion du membre au régime;

un employé ne peut accumuler plus d'un (1) an de service au cours d'une même année civile.

2.1.9 « **Participation** »: l'action de verser des cotisations régulières au régime;

2.1.10 « **Année de participation** »: pour fins du calcul de la rente, une année de participation est comptabilisée selon la proportion entre le temps cotisé ou reconnu comme tel au sens du régime et le temps prévu annuellement dans la (les) catégorie(s) d'emploi(s) occupée(s) par le participant; un employé ne peut accumuler plus d'un (1) an de participation au cours d'une même année civile;

2.1.11 « **Traitement** »: pour fins de pension désigne le montant qui est versé au cours d'une année financière du régime à moins d'une disposition expresse à l'effet contraire prévue à la présente annexe; dans tous les cas cependant, ce traitement inclut notamment:

- a) tout salaire ou traitement de base régulier y compris toute partie de ce salaire versée par l'employeur pour le compte du membre dans un régime de prestations aux employés;
- b) toute augmentation ou ajustement de traitement ou salaire;
- c) l'augmentation de salaire ou traitement sous forme de montant forfaitaire pour le personnel étoilé;
- d) tout montant résultant de l'indexation relative à la hausse du coût de la vie versé par l'employeur;
- e) tout traitement ou salaire versé lorsqu'un employé est en congé pour fins de perfectionnement ou d'année sabbatique; dans le cas du congé sabbatique, le traitement cotisé devra être d'au moins 80 % du traitement de base que l'employé recevrait s'il n'était pas ainsi en congé;
- f) la rémunération pour vacances, jours fériés, congés sociaux, de maternité et congés de maladie;
- g) la prime pour le travail de soir et de nuit en temps régulier;
- h) la prime pour le travail du samedi et du dimanche en temps régulier;
- i) la prime de chef d'équipe;
- j) la prime de direction;

k) la rémunération ou prime pour affectation temporaire;  
sont notamment exclus de la notion de traitement:

- a) la somme versée aux professeurs-chercheurs à même un fonds de bonification ou fonds de service extérieur;
- b) les royautés sur brevets d'invention et droits d'auteur;
- c) la rémunération pour temps supplémentaire;
- d) la rémunération minimale de rappel;
- e) l'allocation de disponibilité;
- f) la rémunération pour cours donné en appoint;
- g) la prime d'éloignement;
- h) l'indemnité de déménagement;
- i) l'allocation de logement, de repas, de déplacement et les frais de représentation;
- j) l'allocation pour usage d'une automobile personnelle;
- k) tout honoraire professionnel;
- l) l'indemnité de séparation;
- m) le remboursement forfaitaire de jours de vacances non utilisés au moment de la cessation d'emploi;
- n) tout autre paiement non intégré au traitement de base;

2.1.12 « **Maximum des gains admissibles** »: revenu maximal en excédant duquel aucune cotisation au régime de retraite du Québec n'est exigible;

2.1.13 « **Enfant à charge** »: tout enfant, quelle que soit sa filiation, qui dépend d'une autre personne pour sa subsistance et qui est âgé de moins de 18 ans ou s'il fréquente assidûment une institution d'enseignement reconnue par le comité, âgé de moins de 21 ans;

2.1.14 « **Intérêt** »: l'intérêt composé au taux de 4 % jusqu'au 31 décembre 1978;

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, l'intérêt composé à taux variable annuellement, égal à 90 % du rendement moyen des obligations du Canada dont l'échéance est de un (1) à trois (3) ans pour les douze (12) mois se terminant le 30 septembre de chaque année précédente, tel que publié par Statistique Canada, calculé annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant immédiatement le jour où les cotisations furent échues jusqu'à la fin du mois qui précède immédiatement la date du commencement de la rente, du décès avant la retraite, de la cessation de service ou de la participation, tel qu'applicable dans chaque cas individuel, mais en aucun cas après la date de la retraite;

pour l'année 1990, l'intérêt composé à taux variable annuellement, égal à la moyenne pour les douze (12) mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente du taux obtenu mensuellement sur les dépôts personnels à terme de cinq (5) ans dans les banques à charte et tel que compilé par la Banque du Canada; l'intérêt est crédité à compter du premier jour du deuxième mois qui suit celui de leur perception jusqu'à la date du transfert, du remboursement, de la constitution d'une rente ou du décès, tel qu'applicable dans chaque cas individuel, mais en aucun cas

après la date de la retraite; la méthode d'application du taux d'intérêt est déterminée par le comité;

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, l'intérêt composé à taux variable annuellement, calculé sur le rendement total de la caisse à la valeur comptable, déduction faite des frais de gestion et d'administration. L'intérêt est crédité de la même manière qu'au paragraphe précédent; toutefois, lors du calcul d'une prestation, le taux utilisé pour l'année en cours ainsi que pour l'année précédente, s'il n'est pas connu, sera celui prévu au paragraphe précédent;

2.1.15 « **Caisse de retraite** »: la caisse constituée afin de pourvoir au paiement des prestations prévues par le régime;

2.1.16 « **Comité** »: le comité de retraite constitué aux termes du présent règlement;

2.1.17 « **Actuaire** »: une personne qui possède le titre de « Fellow » de l'Institut canadien des actuaires et dont les services sont retenus par le comité de retraite;

2.1.18 « **Invalidité totale** »: l'état d'incapacité d'une personne, tel qu'établi par un certificat médical, à la suite de blessures ou de maladie, qui l'empêche d'exercer régulièrement tout travail pour lequel elle est raisonnablement apte selon son éducation, sa formation et son expérience ou, s'il est invalide depuis moins de vingt-quatre mois et qui est reconnu comme tel dans le cadre d'une police d'assurance-invalidité en vigueur à l'Université ou, en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles du Québec (L.R.Q., c. A-3.001), de la Loi sur l'assurance-automobile du Québec (L.R.Q., c. A-25) ou de toute législation québécoise similaire;

2.1.19 « **Indice des rentes** »: signifie l'indice des rentes tel que défini annuellement par la Régie des rentes du Québec;

2.1.20 « **Conjoint** »: désigne l'époux ou l'épouse marié(e) légalement ou, à défaut d'époux ou d'épouse, toute personne qui prouve au comité:

qu'elle a vécu maritalement avec le membre non marié, depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an, lorsque:

- un enfant au moins est né ou à naître de leur union;
- ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale;
- l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période;

la qualité de conjoint s'établit au jour qui précède le décès du membre;

2.1.21 « **Période de service continu** »: la période de temps durant laquelle un employé est lié par un contrat de louage de service ou occupe une charge à l'Université, sans égard à une période temporaire d'absence avec ou sans rémunération; les années de service aux fins de l'admissibilité à une prestation sont la somme des périodes de service dont la première débute lors de l'adhésion du membre au régime;

2.1.22 « **Équivalence actuarielle** »: un montant ou une prestation de valeur égale déterminé(e) selon des hypothèses et méthodes conformes aux principes actuariels généralement reconnus et approuvés par le comité après avis de l'actuaire; les

hypothèses et méthodes sont transmises à la Régie des rentes du Québec par le comité au moins trente (30) jours avant d'être appliquées pour la première fois;

2.1.23 « Valeur de la rente »: un montant de valeur égale à une rente et dont l'établissement s'effectue sur une base d'équivalence actuarielle;

2.1.24 « Congé à traitement différé ou anticipé »: tout congé d'une durée maximale d'un (1) an, obtenu par un employé suite à une entente conclue avec son employeur, en contrepartie duquel l'employé accepte de ne recevoir qu'une partie de son traitement durant une période qui ne peut excéder cinq (5) années et qui comprend la durée du congé;

2.1.25 « Loi »: la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1).

### 3. Admissibilité

3.1 Tous les employés de l'Université sont admissibles au régime selon les conditions prévues à l'article 3.2 à l'exception:

3.1.1 des personnes qui contribuent au régime de retraite des enseignants;

3.1.2 des personnes qui ont quitté le service de la fonction publique du gouvernement du Québec pour devenir des employés de l'Université dans la mesure où la loi le leur permet et qui, au moment de leur départ de la fonction publique, contribuaient au régime de retraite des fonctionnaires.

3.2 Un employé occupant un poste régulier devient admissible dès son engagement par l'Université.

Tout autre employé doit adhérer au régime le premier janvier d'une année, mais pas avant le 1<sup>er</sup> juin 1990, si au cours de l'année civile précédente il a exécuté un travail similaire ou identique à celui exécuté par un participant appartenant à une catégorie d'employés en faveur de laquelle le régime est établi, et ce, pendant au moins sept cents (700) heures ou a reçu une rémunération égale à 35 % du maximum des gains admissibles établi, pour l'année de référence, conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9).

Les heures travaillées ou les gains admissibles définis au paragraphe précédent doivent l'avoir été soit à l'Université du Québec, soit au sein d'un même établissement, soit au sein d'une même unité tels que définis aux articles 2.1.2 et 2.1.3, soit au sein de l'un et l'autre de ceux-ci. Dans ce dernier cas, il appartient à l'employé d'informer ses employeurs du cumul réalisé.

3.3 Nonobstant le premier alinéa de l'article 3.2, n'est pas admissible au régime tout employé qui, au moment de son engagement, a atteint l'âge normal de la retraite.

3.4 Un employé, participant à titre actif au régime de retraite des enseignants ou au régime de retraite des fonctionnaires, ne peut mettre fin à cette participation pour adhérer au régime établi par le présent règlement; les dispositions du présent paragraphe ne prennent effet qu'à compter du 21 octobre 1970, nonobstant la date rétroactive de l'établissement du régime.

### 4. Participation

4.1 La participation au régime est obligatoire pour tous les employés à compter de la date à laquelle ils deviennent admissibles.

4.2 Pour les employés admissibles qui étaient au service de l'Université lors de l'entrée en vigueur du présent régime, soit le 14 novembre 1970, la participation rétroagit à la date de leur engagement.

4.3 L'employé qui participe au régime doit remplir, signer et remettre à l'Université la formule prescrite à cette fin. Cette formule autorise l'Université à retenir à la source la cotisation de l'employé et à la remettre au comité.

4.4 Un membre du régime ne peut mettre fin à sa participation au régime tant qu'il demeure au service de l'Université avant la date normale de retraite. La participation ne peut cesser que par suite d'une disposition spécifique du régime.

4.5 La participation au régime prend fin à la date normale de la retraite.

4.6 Il est loisible, à un nouvel employé admissible au régime, de différer pour les motifs fiscaux admissibles le début de sa participation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1991 après entente avec l'employeur.

### 5. Droit à la retraite

5.1 Le droit à la retraite et à la rente normale de retraite est acquis au membre qui:

- a) a trente-cinq (35) ans de service, ou
- b) a trente-deux (32) ans de service et cinquante-cinq (55) ans d'âge, ou
- c) a soixante-cinq (65) ans,
- d) a soixante (60) ans, est du sexe féminin et participait au régime le 1<sup>er</sup> juin 1975.

5.2 Le membre qui désire prendre sa retraite, transmet sa demande par écrit au comité; ce dernier s'assure que le membre y a droit. Si le droit à la retraite est confirmé, la date de retraite de ce membre est le premier jour du mois qui suit la date de la demande de la mise à la retraite et le paiement de la rente rétroagit à cette date. La décision du comité est prise dans les meilleurs délais.

### 6. Date normale de la retraite

6.1 la date normale de la retraite est le jour du soixante-cinquième (65<sup>e</sup>) anniversaire du membre.

6.2 La rente annuelle, payable au membre qui quitte le service de l'Université après la date normale de la retraite, ne doit pas être inférieure à la rente normale qui lui était créditée à cette date, ajustée sur base d'équivalence actuarielle pour tenir compte de la période d'ajournement entre son soixante-cinquième (65<sup>e</sup>) anniversaire et la date effective de sa retraite.

6.3 Un membre peut, s'il demeure au service de l'Université après son soixante-cinquième (65<sup>e</sup>) anniversaire de naissance, exiger par avis écrit le paiement partiel ou total de la rente définie au paragraphe 6.2 dans la mesure nécessaire pour compenser une réduction de salaire. Toutefois, un membre ne

peut formuler une telle requête plus d'une fois par période de douze (12) mois, sauf s'il y a entente avec le comité de retraite.

6.4 Aux fins de l'article précédent, le salaire de référence au soixante-cinquième (65<sup>e</sup>) anniversaire sera indexé selon l'indice des rentes défini à l'article 2.1.18.

### 7. Rente normale de retraite

7.1 La rente annuelle d'un membre est basée sur le traitement moyen du membre pour les cinq (5) années les mieux rémunérées de sa participation au régime ou pour chacune des années de participation s'il en a moins de cinq (5).

Pour les fins du calcul du traitement moyen prévu à cet article, lorsque le membre a moins d'une (1) année de participation au cours d'une année civile, le traitement est annualisé.

Le montant de la rente est fixé à 2 % de ce traitement moyen pour chacune des années de participation et il n'est pas tenu compte de plus de trente-cinq (35) ans de participation.

À compter du mois suivant celui où le membre retraité atteint l'âge de soixante-cinq (65) ans, ou dès la date de sa retraite si celle-ci est postérieure à soixante-cinq (65) ans, le montant de la rente annuelle est réduit de 0,7 % du même traitement moyen pour chacune des années de participation au régime de retraite de l'Université du Québec postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1966, mais antérieure à soixante-cinq (65) ans.

Cette réduction ne se calcule pas sur la partie du traitement moyen qui excède la moyenne du maximum des gains admissibles au sens du Régime de rentes du Québec pour les cinq (5) années les mieux rémunérées qui ont précédé la date de retraite du membre. Elle ne doit pas non plus réduire le montant de la rente d'un montant plus élevé que le montant initial de la rente du Régime de rentes du Québec à laquelle le membre a droit ou aurait droit en cessant d'accomplir un travail régulier.

À compter de la date de la retraite, le montant de rente annuelle est augmenté de la rente additionnelle constituée par la cotisation excédentaire du membre, s'il en est. Cette rente est établie sur base d'équivalence actuarielle et comporte les mêmes caractéristiques que la rente normale.

De plus, la rente annuelle au titre des services antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1990 payable à un membre à sa retraite ne doit pas être inférieure à la rente que lui procureraient ses propres cotisations versées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, augmentées des intérêts crédités, cette rente étant déterminée sur base d'équivalence actuarielle.

7.2 Le montant de toute pension, de toute demi-pension et de tous autres bénéfices payables en vertu du présent régime est, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1975, ajusté annuellement de la manière et à l'époque prescrites conformément à l'article 119 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9) pour l'ajustement des prestations payables en vertu de ladite Loi, de telle sorte que le montant payable pour un mois d'une année subséquente soit égal au produit obtenu en multipliant le montant qui aurait été autrement payable pour le mois par la proportion que représente l'indice des rentes pour cette année subséquente par rapport à l'indice des rentes pour l'année qui la précède.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, le montant initial de la rente différée payable sera revalorisé d'un pourcentage égal au moindre des deux éléments suivants, calculé de façon cumula-

tive pour les années et fractions d'années écoulées entre la date de cessation d'emploi (ou le 1<sup>er</sup> janvier 1988 si cette date est postérieure) et la date où la rente différée commence à être versée:

- a) l'indice des rentes cumulatif tel que défini à l'article 2.1.19 du règlement, et
- b) l'écart cumulatif entre le taux de rendement réalisé par la caisse et 7 % par année; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, ce taux de 7 % est réduit à 6 %.

Le présent alinéa ne peut avoir pour effet de réduire le montant initial de la rente différée.

Lorsque la rente différée devient payable, l'ajustement prévu au premier paragraphe s'appliquera à la date d'anniversaire du début du paiement de la rente.

### 8. Paiement de la rente

8.1 La rente du membre lui est payée sa vie durant à compter de la date de sa retraite, le premier jour de chaque mois, le montant de chaque versement étant égal à un douzième de la rente annuelle.

8.2 Toute rente payable à un membre, à un conjoint ou à un enfant à charge peut, à la discrétion de cette personne et si sa valeur est inférieure à 4 % du maximum des gains admissibles pour l'année où la personne a acquis le droit à cette rente, être remplacée par un paiement en un seul versement.

Le comité pourra établir, de temps à autre, des modalités particulières pour le paiement des rentes sur des périodes autres que mensuelles.

8.3 En cas de retraite avant l'âge de soixante-cinq (65) ans, tout participant peut choisir de recevoir au lieu de la rente prévue aux articles 7.1, 9.1 ou 9.2, une rente ajustée sur base d'équivalence actuarielle pour donner un montant plus élevé à compter de sa retraite et moins élevé à compter de l'âge de soixante-cinq (65) ans. La différence entre les deux montants précités ne peut toutefois excéder le total de la rente de retraite maximale payable par le Régime de rentes du Québec et de la pension de vieillesse à la date de la retraite. Cette option doit être exercée avant la date effective de la retraite.

### 9. Retraite anticipée

9.1 Un membre qui compte vingt-deux (22) années de service et atteint l'âge de cinquante-cinq (55) ans, ou cinquante (50) ans dans le cas d'un membre de sexe féminin qui participait au régime le 1<sup>er</sup> juin 1975, peut prendre sa retraite en tout temps.

Il reçoit alors la rente qui lui est créditée à sa retraite réduite de ½ % pour chaque mois compris dans la période commençant à la date à laquelle la rente est accordée et la date la plus rapprochée en vertu de l'article 5.1 en supposant pour la détermination de cette date que l'employé aurait continué à participer au régime. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, ce pourcentage est réduit à ¼ % pour chaque mois d'anticipation postérieur au cinquante-cinquième (55<sup>e</sup>) anniversaire de naissance.

Dans le cas où la réduction prévue à l'article 9.2 serait plus avantageuse pour le participant, celle-ci devra s'appliquer.

9.2 Un membre qui atteint l'âge de cinquante-cinq (55) ans et deux (2) ans de service peut prendre sa retraite. Il reçoit alors la

rente qui lui est créditée, ajustée sur une base d'équivalence actuarielle, pour chaque mois compris dans la période commençant à la date à laquelle la rente est accordée et la date la plus rapprochée en vertu de l'article 5.1 en supposant pour détermination de cette date que l'employé aurait continué à participer au régime.

### 9.3 Mesures provisoires du 1<sup>er</sup> janvier 1988 au 31 décembre 1990

Tout participant ayant au moins l'âge de soixante (60) ans et cinq (5) années de participation au régime entre le 1<sup>er</sup> janvier 1988 et le 31 décembre 1990, pourra prendre sa retraite et bénéficier des avantages supplémentaires suivants:

a) Nonobstant les articles 9.1 et 9.2, abolition provisoire de la réduction actuarielle pour les participants qui n'ont pas atteint les minimums d'âge et/ou d'années de service prévus aux paragraphes a), b) et c) de l'article 5.1 du règlement soit:

- trente-cinq (35) ans de service;
- trente-deux (32) ans de service et cinquante-cinq (55) ans d'âge;
- soixante-cinq (65) ans d'âge.

b) Addition d'un maximum de trois (3) années supplémentaires de service, limité toutefois par un total de vingt-cinq (25) années pour les fins de calcul de la pension.

c) Paiement d'une somme égale au montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse à compter du premier mois qui suit la date de mise à la retraite.

Ce paiement additionnel sera ajusté conformément à la pension de la sécurité de la vieillesse et sera payable jusqu'au premier jour du mois qui précédera le soixante-cinquième (65<sup>e</sup>) anniversaire du retraité.

Le versement de cette rente temporaire additionnelle ne devra pas avoir pour effet de produire une rente totale payable par le régime supérieure à 50 % du salaire moyen des cinq (5) meilleures années lors du début du paiement de cette rente additionnelle.

Le retraité qui bénéficiera du paragraphe c) ne pourra se prévaloir de l'anticipation de la pension de la sécurité de la vieillesse prévue à l'article 8.3 du règlement du régime.

Advenant le décès du retraité, les dispositions du paragraphe 12.3 s'appliquent également aux prestations prévues au présent article.

L'employé qui devient admissible, doit, pour bénéficier de la totalité des avantages de ce programme, prendre sa retraite dans les trois (3) mois suivant sa date d'admissibilité ou avant le 30 juin 1988 si cette date est postérieure.

L'employé qui ne se prévaut pas du programme dans les délais mentionnés ci-haut pourra, au cours des trois (3) mois suivant le délai initial, prendre sa retraite et ne bénéficiera alors que de 50 % des prestations additionnelles prévues au programme.

### 9.4 Mesures temporaires applicables du 1<sup>er</sup> janvier 1991 au 31 décembre 1993

Tout participant qui, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1991 et le 31 décembre 1993, est âgé d'au moins soixante (60) ans et compte au moins dix (10) années de participation au régime, peut prendre sa retraite et bénéficier des avantages supplémentaires suivants:

a) Nonobstant les articles 9.1 et 9.2, abolition de la réduction pour les participants qui n'ont pas atteint les minimums d'âge et/ou d'années de service prévus aux paragraphes a), b) et c) de l'article 5.1 du règlement soit:

- trente-cinq (35) ans de service;
- trente-deux (32) ans de service et cinquante-cinq (55) ans d'âge;
- soixante-cinq (65) ans d'âge.

b) Paiement d'une somme égale au montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse à compter du premier mois qui suit la date de mise à la retraite.

Ce paiement additionnel sera ajusté conformément à la pension de la sécurité de la vieillesse et sera payable jusqu'au premier jour du mois qui précédera le soixante-cinquième (65<sup>e</sup>) anniversaire du retraité.

Le versement de cette rente temporaire additionnelle ne devra pas avoir pour effet de produire une rente totale payable par le régime supérieure à 50 % du salaire moyen des cinq (5) meilleures années lors du début du paiement de cette rente additionnelle.

Le retraité qui bénéficiera du paragraphe b) ne pourra se prévaloir de l'anticipation de la pension de la sécurité de la vieillesse prévue à l'article 8.3 du règlement du régime.

Advenant le décès du retraité, les dispositions de la section 12 s'appliquent également aux prestations prévues au présent article.

## 10. Invalidité

### 10.1 Durant le temps où un employé est invalide:

- a) sa participation au régime est maintenue sans paiement de cotisations;
- b) le traitement admissible pour fins de pension pour chaque période d'invalidité est celui qu'il recevait au début de ladite période, indexé annuellement selon l'indice des rentes sous réserve d'un maximum de 6 % l'an.

Le présent article ne s'applique pas à un employé qui reçoit un montant égal à son traitement régulier à la suite d'un accident du travail ou de maladie professionnelle.

### 10.2 La période pendant laquelle un employé est invalide est considérée comme service donnant droit à pension.

Le comité peut requérir en tout temps que le membre invalide établisse l'existence ou la persistance de son invalidité totale.

## 11. Cotisations

### 11.1 Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 1990

La cotisation salariale du membre est:

- a) de 7 % de son traitement jusqu'à concurrence du montant de son exemption personnelle au sens du Régime de rentes du Québec;
- b) de 5,2 % sur l'excédent jusqu'à concurrence du montant maximum de ses gains admissibles au sens dudit Régime; et

c) de 7 % sur le reste.

La cotisation du membre est limitée au maximum prévu par les lois de l'impôt.

La cotisation de l'Université est le montant qui, ajouté aux cotisations des employés, est suffisant pour assurer la capitalisation complète des créances de rentes, prestations et remboursements eu égard au service des employés durant cette année, le tout de manière à satisfaire aux exigences légales auxquelles elle est tenue.

#### 11.2 Dispositions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991

Les participants et l'Université cotisent sur une base paritaire.

Le taux de cotisation des participants et de l'Université est fixé par le comité de retraite, sur la recommandation de l'actuaire, normalement pour une période de trois (3) ans. Ce taux est appliqué au traitement ajusté tel que défini à l'alinéa suivant.

Le traitement ajusté est égal au traitement du participant, dont on déduit 25 % pour la partie de ce traitement qui est inférieure au maximum des gains admissibles au sens du régime de rentes du Québec.

11.3 La cotisation excédentaire du membre qui cesse son emploi, décède ou prend sa retraite après avoir participé au régime pendant au moins deux (2) ans, est l'excédent des cotisations versées en vertu de l'article 11.1 par le membre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990, augmentées des intérêts, sur 50 % de la valeur de la prestation acquise au titre des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990. La valeur de cette prestation est établie sur base d'équivalence actuarielle.

11.4 La cotisation de l'Université et les cotisations des employés doivent être versées au régime au plus tard le quinzième jour du mois suivant celui où les cotisations salariales ont été perçues.

## 12. Prestations au décès

12.1 Au décès d'un membre non retraité ayant moins de deux (2) ans de participation, son conjoint ou, à défaut, ses ayants droit reçoivent la somme des cotisations versées par le membre avec intérêt.

Au décès d'un membre non retraité ayant au moins deux (2) ans de participation mais moins de dix (10) ans de service, son conjoint ou, à défaut, ses ayants droit reçoivent la somme des cotisations versées par le membre avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, augmentées des intérêts plus la valeur de la rente créditée au titre des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990 plus la cotisation excédentaire du membre, s'il en est.

12.2 Au décès d'un membre non retraité ayant au moins dix (10) ans de service ou au décès d'un membre retraité, les prestations sont celles qui sont prévues aux articles 12.3, 12.4, 12.5 et 12.6.

12.3 À compter du jour du décès d'un membre retraité ou à compter du jour du décès d'un membre non retraité ayant au moins dix (10) ans de service, son conjoint a droit de recevoir, sa vie durant, la moitié de la rente que le membre recevait ou la moitié de la rente, non réduite pour anticipation, qu'il aurait eu le droit de recevoir s'il avait été à sa retraite; le conjoint a aussi droit de recevoir 10 % de ladite rente réelle ou présumée du membre pour chaque enfant du membre qui est à la charge du

conjoint mais le tout jusqu'à concurrence de 40 % de ladite rente réelle ou présumée du membre pour l'ensemble des enfants ainsi à la charge du conjoint. La rente pour le bénéficiaire des enfants à charge prend fin lorsque l'enfant n'est plus à charge.

Si le membre décède sans laisser de conjoint ou lors du décès du conjoint qui aura survécu au membre, les dispositions ci-dessus du présent article cessent de s'appliquer et les enfants à charge du membre ont droit de recevoir, chacun, tant qu'ils demeurent à charge, 20 % de la rente que le membre recevait ou 20 % de la rente, non réduite pour anticipation qu'il aurait eu le droit de recevoir s'il avait été à sa retraite, le tout jusqu'à concurrence de 80 % de ladite rente réelle ou présumée pour l'ensemble des enfants à charge. Cette rente en faveur des enfants à charge prend fin lorsque l'enfant cesse d'être à charge. En l'absence de conjoint et d'enfant à charge, les ayants droit d'un membre non retraité décédé ayant au moins dix (10) ans de service, ont droit à un montant égal au minimum spécifié à l'alinéa ci-dessous.

Au décès d'un membre non retraité ayant au moins dix (10) ans de service, la valeur des prestations payables en vertu du présent article au titre des services avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 doit être au moins égale à la somme des cotisations versées par le membre avant cette date et augmentée des intérêts. La valeur de ces prestations au titre des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990 doit être au moins égale à la valeur de la rente créditée au titre de ces services plus le montant de la cotisation excédentaire. S'il y a lieu, ces prestations sont augmentées sur base d'équivalence actuarielle pour tenir compte de cette valeur minimale.

La forme statutaire de paiement de la rente au conjoint d'un retraité décédé est une rente égale à 60 % de la rente payable au retraité. La rente au conjoint d'un retraité est payable sous la forme statutaire et la rente du retraité est déterminée sur base d'équivalence actuarielle, par rapport à la rente prévue au premier alinéa. Le conjoint, au moment de la retraite du membre, peut toutefois renoncer à cette forme statutaire de paiement en avisant le comité par écrit avant que le retraité ne commence à recevoir sa rente. Cette renonciation est définitive et lie le membre et tout autre ayant droit.

12.4 Si le total des montants versés à titre de rente à un membre et des prestations versées après son décès à son conjoint ou à ses enfants à charge est inférieur au montant total des cotisations versées par ce membre, accumulées avec intérêt, la différence est payée aux ayants droit du membre en un seul versement dès qu'ont cessé les versements de telle rente ou de telles prestations à la dernière personne qui y avait droit.

12.5 Pour les fins des premier et deuxième alinéas de l'article 12.3, la réduction spécifiée au troisième alinéa de l'article 7.1 s'applique dès le début des versements de rente. Si le conjoint ou les enfants à charge du membre, selon le cas, n'ont pas droit à la rente de conjoint survivant ou à la rente d'orphelin en vertu du Régime de rentes du Québec, la réduction précitée ne s'applique pas.

12.6 Pour les fins de la présente section 12, les calculs de valeur présente de la rente créditée sont effectués en supposant que la rente est payable au membre à soixante-cinq (65) ans, ou à soixante (60) ans si le membre décédé est de sexe féminin et s'il participait au régime le 1<sup>er</sup> juin 1975.

### 13. Prestations à la cessation d'emploi

13.1 À la cessation d'emploi, les droits du membre au titre des services antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1990 sont établis selon les articles 13.2 et 13.3 et les droits pour les services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990 sont établis selon les articles 13.4 et 13.5.

Droits découlant du service crédité avant 1990

13.2 Si un membre quitte le service de l'Université pour toute raison autre que la retraite avant d'avoir atteint cinq (5) ans de participation, les cotisations qu'il a versées à la caisse du régime lui sont remises aux taux d'intérêt qui se sont appliqués pendant sa période de participation selon l'article 2.1.14.

13.3 Si un membre quitte le service de l'Université du Québec pour toute raison autre que la retraite après avoir atteint cinq (5) ans de participation et moins de quarante-cinq (45) ans d'âge ou s'il a atteint quarante-cinq (45) ans d'âge mais moins de dix (10) années de service:

- a) les cotisations qu'il a versées à la caisse du régime lui sont remises aux taux d'intérêt qui se sont appliqués pendant sa période de participation selon l'article 2.1.14; ou,
- b) il doit lui être accordé à sa demande une rente différée égale à la rente créditée à la date de son départ et payable à l'âge de soixante-cinq (65) ans, ou à l'âge de soixante (60) ans s'il est du sexe féminin et s'il participait au régime le 1<sup>er</sup> juin 1975.

Si un membre qui compte plus de quarante-cinq (45) ans d'âge quitte le service de l'Université pour toute raison autre que la retraite après avoir complété une période continue de dix (10) ans de service ou de participation au régime, il reçoit une rente différée égale à la rente créditée à la date de son départ et payable à l'âge de soixante-cinq (65) ans, ou à l'âge de soixante (60) ans s'il est du sexe féminin et s'il participait au régime le 1<sup>er</sup> juin 1975.

La rente différée payable en vertu du présent article doit être au moins égale à la valeur de la rente que constitueraient les cotisations versées par le membre, accumulées avec intérêt.

Droits découlant du service crédité à compter de 1990

13.4 Si un membre quitte le service de l'Université pour toute raison autre que la retraite avant d'avoir complété deux (2) ans de participation, les cotisations qu'il a versées à la caisse du régime lui sont remises aux taux d'intérêt qui se sont appliqués pendant la période de participation selon l'article 2.1.14.

13.5 Si un membre quitte le service de l'Université pour toute raison autre que la retraite après avoir complété au moins deux (2) années de participation, il reçoit une rente différée égale à la rente créditée à la date de son départ et payable à l'âge de soixante-cinq (65) ans ou à l'âge de soixante (60) ans s'il est du sexe féminin et s'il participait au régime le 1<sup>er</sup> juin 1975.

La rente différée payable en vertu du présent article est augmentée au moment de la retraite de la rente additionnelle constituée par la cotisation excédentaire du membre s'il en est. Cette rente additionnelle est établie sur base d'équivalence actuarielle.

13.6 Un membre qui quitte le service de l'Université, alors qu'il est âgé de moins de cinquante-cinq (55) ans, peut demander que la valeur des droits qu'il a acquis en vertu des articles 13.1 à 13.5 soit transférée à un autre régime de retraite, si celui-ci le

permet, ou à tout autre régime ou contrat permis en vertu du règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1). Sauf s'il s'agit d'un remboursement de cotisations en vertu des articles 13.2, 13.3 a), 13.4 et 18, le montant ainsi transféré devra respecter les conditions prévues dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1) et le règlement adopté sous l'autorité de cette loi. Le transfert sera de plus assujéti aux restrictions légales limitant le transfert en fonction du niveau de solvabilité du régime.

Si la somme que le membre a droit de transférer est inférieure à 10 % du maximum des gains admissibles, le comité peut exiger le transfert dans un régime ou contrat permis en vertu du règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1). Ce régime ou contrat est choisi par le membre ou, à défaut, par le comité.

13.7 Un membre non actif dont la valeur de la rente n'est pas transférée en vertu de l'article 13.6 a le droit de demander que le versement de sa rente débute au plus tôt le premier jour du mois qui suit son cinquante-cinquième (55<sup>e</sup>) anniversaire de naissance. Si le versement débute avant son soixante-cinquième (65<sup>e</sup>) anniversaire de naissance, la rente est alors ajustée sur une base d'équivalence actuarielle pour chaque mois compris dans la période commençant à la date à laquelle la rente est accordée et la date la plus rapprochée en vertu de l'article 13.5.

13.8 Il n'y a pas de cessation d'emploi, au sens du régime, lorsqu'un employé quitte le service d'une corporation couverte par la définition du mot « Université » pour entrer, le jour ouvrable suivant, au service d'une autre corporation couverte elle aussi par le mot « Université ».

### 14. Absences temporaires et congés autorisés

14.1 Dans le calcul de la durée de participation d'un membre, le temps pendant lequel sa participation a été interrompue n'est pas compté.

14.2 Le temps pendant lequel un membre est en congé sans solde lui est compté à l'égard de chacune des périodes pendant lesquelles il est ainsi en congé pourvu:

- a) qu'il soit autorisé à cette fin par l'Université;
- b) qu'après son congé sans solde, il participe au régime pendant au moins six (6) mois ou qu'il prenne sa retraite;
- c) qu'il verse à la caisse, pour chacune de ces périodes, un montant égal aux cotisations qui auraient été versées s'il n'avait pas été ainsi en congé, sur le traitement qu'il recevait au moment de sa mise en congé, indexé annuellement selon l'indice des rentes défini à l'article 2.1.18 sans toutefois excéder le salaire qu'il aurait reçu s'il n'avait pas été ainsi en congé.

14.3 Il est ajouté à la durée de participation de tout employé du sexe féminin qui s'est absenté par cause de maternité après le 1<sup>er</sup> juin 1975 un nombre égal au nombre de jours compris dans la période continue au cours de laquelle il s'est absenté pour chaque accouchement mais ne pouvait excéder cent vingt (120) afin de lui permettre de compléter toute année de participation qui serait autrement incomplète pour fins de pension en raison de cette absence; à compter du 21 novembre 1979, ce nombre de jours est porté à cent quarante (140); un tel employé doit, pour

que le présent alinéa s'y applique, en faire la demande au comité de retraite et lui fournir les renseignements qu'il requiert.

#### 14.4 Congés à traitement différé ou anticipé

14.4.1 Les dispositions qui suivent ne s'appliquent que relativement à la période durant laquelle un employé ne reçoit qu'une partie de son traitement en vertu d'une entente conclue avec son employeur et ayant pour objet un congé à traitement différé ou anticipé.

14.4.2 Les cotisations au régime sont versées régulièrement pendant la période durant laquelle l'employé ne reçoit qu'une partie de son traitement; l'employeur doit faire sur le traitement versé à l'employé durant cette période la retenue que prévoit le régime.

14.4.3 Pour fins de pension, le traitement admissible de chaque année et partie d'année visées par l'entente est celui que l'employé aurait reçu s'il n'avait pas accepté de ne recevoir qu'une partie de son traitement; le service et la durée de participation sont crédités à l'employé comme s'il avait reçu son plein traitement.

14.4.4 Dans le cas de décès ou de cessation d'emploi, ne sont remboursées que les cotisations réellement versées par l'employé.

14.4.5 Si l'entente devient nulle, les droits dévolus à l'employé en vertu du présent régime sont maintenus au même titre que si l'employé n'avait jamais été partie à cette entente. De plus:

— si la période de congé a été prise, les cotisations versées au cours de cette période sont utilisées pour compenser les cotisations manquantes des années ou parties d'années travaillées alors que l'employé ne recevait qu'une partie de son traitement, ce, en vue de restaurer les écarts de pension alors perdus; l'employé pourra cependant racheter l'année (ou les années) de service perdue(s) selon les conditions prévues à l'article 14.2;

— si la période de congé n'a pas été prise, les cotisations manquantes sont prélevées à même le remboursement de traitement qui sera versé à l'employé, ce, en vue de reconnaître la totalité des années travaillées.

14.4.6 Si l'entente prend fin pour cause de décès, de mise à pied ou d'invalidité qui excède deux (2) ans, les droits dévolus à l'employé ou à ses ayants droit par le présent régime sont maintenus au même titre que si l'employé n'avait jamais été partie à l'entente; une année ou partie d'année de participation est créditée pour chaque année ou partie d'année durant laquelle l'employé n'a reçu qu'une partie de son traitement; la partie du traitement qui n'a pas été versée durant cette période n'est pas sujette à cotisation; cette disposition s'applique jusqu'à la date où l'entente prend fin.

14.4.7 En cas de nullité de l'entente ou lorsque celle-ci prend fin, tout ajustement du traitement admissible pour fins de pension de l'employé, du service qui lui a été crédité et des cotisations qu'il a versées est, pour chaque année et partie d'année durant lesquelles il n'a reçu qu'une partie de son traitement, sujet à l'application des dispositions prévues aux alinéas 5 et 6.

#### 14.5 Congés sabbatiques

Pour les fins du calcul de la rente, le traitement d'un participant en congé sabbatique est égal au traitement qu'il aurait reçu s'il

n'avait pas été ainsi en congé; pendant un congé sabbatique, le service et la durée de participation sont crédités à l'employé comme s'il avait reçu son plein traitement.

14.6 Pour les fins de l'application de la présente section, le temps pendant lequel le nom d'un employé inactif apparaît sur une liste de rappel, de disponibilité ou de pointage ne peut faire l'objet d'un rachat.

#### 15. Retour après cessation de service

15.1 Le membre qui a quitté le service de l'Université pour cause autre que l'invalidité, et qui lors de la cessation de son emploi a retiré ses cotisations et qui revient au service de l'Université est considéré comme un nouvel employé à moins qu'il ne verse à la caisse de retraite le montant qu'il a retiré lors de son départ avec en plus les intérêts accumulés sur ce montant depuis la date où il a touché ce montant au taux applicable pour chaque année de sa période de non-participation selon l'article 2.1.14.

15.2 Les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent également à tout membre qui, lors de son service antérieur pour l'Université, participait au régime de retraite des enseignants ou au régime de retraite des fonctionnaires.

15.3 Un participant au régime peut, en tout temps, racheter sur une base d'équivalence actuarielle, une période de service passé effectuée pour le compte de l'Université alors que durant cette période, le participant n'était pas admissible au régime.

#### 16. Inaccessibilité des prestations

16.1 Les rentes ou autres prestations payables par la caisse de retraite sont inaccessibles et insaisissables.

16.2 Nonobstant l'article 16.1, en cas de séparation de corps, de divorce ou de nullité du mariage, les droits accumulés par le participant sont, sur demande écrite faite à l'administrateur, partagés avec son conjoint dans la mesure prévue au Code civil du Québec ou par le jugement du tribunal.

16.3 Nonobstant l'article 16.1, lorsque le tribunal attribue au conjoint d'un participant, en paiement d'une prestation compensatoire, des droits que ce dernier a accumulés au titre du régime, ces droits sont, sur demande écrite faite à l'administrateur, cédés au conjoint dans la mesure prévue par le jugement du tribunal.

16.4 Nonobstant l'article 16.1, un participant et son conjoint, s'ils ne sont pas mariés, peuvent convenir par écrit, dans les six (6) mois de la cessation de leur vie maritale, de partager entre eux les droits accumulés par le participant au régime. Une telle convention ne peut avoir pour effet d'attribuer au conjoint plus de 50 % de la valeur de ces droits.

16.5 Les droits attribués au conjoint en vertu des articles 16.2 à 16.4 ne peuvent servir qu'à procurer une rente viagère sauf dans les cas prévus au règlement adopté en vertu de la loi.

16.6 Le montant de toute prestation, remboursement ou avantages prévus par le régime sera réduit des droits transférés ou partagés en vertu du présent article sur base d'équivalence actuarielle.

### 17. Transfert de cotisations

17.1 Le régime peut recevoir toute somme provenant d'un autre régime de retraite, d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un régime de participation différée aux bénéfices pourvu que ceux-ci soient dûment enregistrés comme tels aux fins des lois de l'impôt.

17.2 Pour les fins de prestations à retirer du présent régime, une telle somme est considérée au même titre qu'une cotisation volontaire en vertu de l'article 18 sauf dans les cas où le transfert a été effectué dans le cadre d'une entente prévue à l'article 21.9 h) du règlement ou, dans le but de créditer au participant une période de congé sans solde ou de racheter une période de service passé.

### 18. Cotisations volontaires

18.1 Un membre peut verser une cotisation volontaire relativement à ses services passés ou courants, pourvu que le total de ses cotisations régulières et volontaires n'excède pas les maximums déductibles permis par les lois de l'impôt.

18.2 Les cotisations volontaires et les intérêts produits par ces cotisations ne peuvent être remboursés au membre tant qu'il demeure un participant avant l'âge normal de la retraite.

18.3 Le montant de la rente additionnelle résultant de ces cotisations volontaires est déterminé suivant des hypothèses et méthodes actuarielles identiques à celles qui ont été transmises à la Régie des rentes du Québec et qui, à la date de sa détermination, sont utilisées pour déterminer la valeur des autres prestations payables par le régime. La forme de cette rente doit comporter les mêmes caractéristiques que la rente normale.

18.4 Au décès, avant la retraite du membre qui a effectué des cotisations volontaires, ses ayants droit reçoivent le remboursement de ces cotisations avec intérêt.

18.5 Au décès du membre qui recevait une rente provenant de ces cotisations volontaires, ses ayants droit reçoivent, s'il y a lieu, l'excédent de ces cotisations accumulées, avec intérêt, sur la somme des versements de rente provenant de ces cotisations.

18.6 Les cotisations volontaires portent intérêts selon le taux de rendement de la caisse sur la valeur au coût, calculé après déduction des frais d'administration et de gestion. L'année où les cotisations sont retirées de la caisse ou transformées en rente, le taux d'intérêt pour cette année et pour l'année précédente est celui prévu au troisième alinéa de l'article 2.1.14.

18.7 Les cotisations volontaires sont remboursables à la cessation d'emploi, au décès et à la mise à la retraite.

### 19. Année financière

19.1 L'année financière du régime est la période de douze (12) mois commençant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### 20. Dispositions particulières

20.1 Les dispositions qui suivent s'appliquent aux employés de l'Institut Armand-Frappier qui participaient au régime de retraite en vigueur à l'Institut Armand-Frappier le 30 juin 1980, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980, sauf et dans la mesure prévue ci-après.

20.2 Les employés de l'Institut Armand-Frappier qui participaient au régime de retraite en vigueur à l'Institut Armand-Frappier le 30 juin 1980 sont devenus admissibles au régime le 1<sup>er</sup> juillet 1980.

20.3 La participation au régime desdits employés est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980 et l'article 4.2 ne s'applique pas à ceux-ci.

20.4 Aux fins des articles 5.1, 7.1, 9.1 et 12.3, les expressions « années de service » ou « ans de service », « années de participation » ou « ans de participation » signifient les années après que le membre ait atteint l'âge de vingt-cinq (25) ans.

20.5 Le droit à la retraite et à la rente normale de retraite est acquis aux membres dans les seuls cas prévus aux paragraphes a) et c) de l'article 5.1; toutefois, le droit prévu au paragraphe b) dudit article 5.1 sera acquis aux membres à compter du 1<sup>er</sup> juin 1983.

20.6 La rente annuelle du membre pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 1980 sera versée par le régime et sera au moins égale à la rente créditée par le régime de retraite en vigueur à l'Institut Armand-Frappier en date du 30 juin 1980.

20.7 L'article 12.3 ne s'applique pas aux membres qui, le 30 juin 1980, recevaient une rente de retraite du régime de retraite de l'Institut Armand-Frappier ni aux ex-employés dudit Institut qui avaient acquis le droit à une rente différée.

20.8 Les dispositions suivantes de l'ancien régime de retraite de l'Institut Armand-Frappier continuent de s'appliquer aux membres à savoir: Advenant le cas où un rentier ayant une épouse vivante lors de sa retraite, décède alors que cette même épouse est vivante, celle-ci recevra, sa vie durant, une rente égale à la moitié de la rente versée au rentier.

Si le décès du rentier survient alors que son épouse vivante lors de sa retraite est décédée et que la période garantie de 120 versements de rente n'est pas terminée, la moitié de la rente sera continuée au bénéficiaire jusqu'à ce que, au total, 120 versements de rente aient été effectués.

D'autre part, la rente versée à l'épouse du rentier décédé sera continuée au bénéficiaire désigné, pour compléter la période garantie de 120 versements de rente, si le décès de celle-ci survient avant que 120 versements de rente aient été effectués (comprenant les versements de rente au rentier et à son épouse vivante lors de sa retraite).

La forme statutaire de paiement de la rente au conjoint d'un retraité décédé est une rente égale à 60 % de la rente payable au retraité. La rente au conjoint d'un retraité est payable sous la forme statutaire et la rente du retraité est déterminée sur base d'équivalence actuarielle, par rapport à la rente prévue ci-dessus au présent article. Le conjoint peut toutefois renoncer à cette forme statutaire en avisant le comité par écrit avant que le retraité ne commence à recevoir sa rente.

20.9 Aux fins d'établissement des prestations, le calcul sera effectué au 1<sup>er</sup> juillet 1980 et les dispositions du régime concernant le remboursement avec intérêt des cotisations prévues aux articles 12.1, 12.4, 13.1, 13.2 et 13.3 dudit régime s'appliquent aux cotisations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 à l'acquit du régime.

20.10 À compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980, tout retraité et tout ayant droit d'un retraité au sens du régime de retraite de l'Institut Armand-Frappier en vigueur le 30 juin 1980, conservent les droits sous réserve de leurs obligations, à eux conférés par ledit régime de l'Institut Armand-Frappier et le régime assume l'obligation de verser lesdites rentes aux conditions et suivant les modalités prévues au régime de retraite de l'Institut Armand-Frappier.

20.11 Toute personne qui a acquis le droit au paiement d'une rente différée aux termes du régime de retraite de l'Institut Armand-Frappier en vigueur le 30 juin 1980 conserve ses droits acquis sous réserve et selon les modalités prévues audit régime de retraite de l'Institut Armand-Frappier et le régime assume l'obligation de verser lesdites rentes aux conditions et suivant les modalités prévues au régime de retraite de l'Institut Armand-Frappier.

## 21. Administration

21.1 Le régime est administré par un comité appelé comité de retraite, composé d'au moins vingt-cinq (25) membres, à savoir: un membre désigné par chaque corporation ou entreprise couverte par la définition des mots « Université », « établissement » et « autre unité » et un membre désigné par les employés de chaque corporation ou entreprise couverte par la définition des mots « Université », « établissement » et « autre unité ». Les corporations ou entreprises couvertes par la définition « autre unité » auront droit de désigner des membres s'ils comptent au moins cinquante (50) participants actifs le 31 décembre précédant les nominations à être effectuées. Les membres désignés par les corporations et les entreprises ainsi que ceux désignés par leurs employés sont nommés par l'assemblée des gouverneurs, après recommandation:

- a) du conseil d'administration de la corporation ou de l'entreprise de chaque membre à nommer dans le cas des membres désignés par les corporations ou entreprises;
- b) de l'association ou du syndicat des employés dans le cas des membres désignés par les employés des corporations ou des entreprises.

Si plus d'une association ou syndicat représente les employés d'une corporation ou d'une entreprise, la recommandation est faite conjointement dans le cas de deux (2) associations ou syndicats, et à la majorité du nombre dans le cas de trois (3) associations ou syndicats et plus.

En l'absence de toute association, la recommandation est faite par les employés de la corporation ou de l'entreprise à la majorité des voix.

Toute recommandation de nomination doit être faite dans le délai fixé par l'assemblée des gouverneurs, lequel délai n'est jamais moindre que trente (30) jours de la date de la demande de recommandation, à défaut de quoi les nominations sont faites d'office par l'assemblée des gouverneurs.

Lors de l'assemblée annuelle, prévue dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1), les participants actifs et les participants non-actifs pourront élire chacun un membre pour un mandat d'un (1) an.

L'assemblée des gouverneurs peut aussi désigner deux (2) membres. Ces deux membres entreront en fonction suite à la première assemblée annuelle et leur mandat sera d'un (1) an.

Au plus tard soixante (60) jours après la tenue de la première assemblée annuelle, le comité devra désigner un membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1) interdit de consentir un prêt.

21.2 Ce comité a comme dirigeants un président, un vice-président et un secrétaire. Le président et le vice-président du comité sont choisis parmi les membres du comité et par ces derniers. Le secrétaire du comité est désigné par les membres du comité; il n'est pas requis que la désignation du secrétaire soit faite parmi les membres du comité.

21.3 Le président du comité est le dirigeant exécutif en charge du comité. Il préside toutes les assemblées du comité et voit à l'exécution des décisions du comité. Il signe les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs inhérents à sa charge et exerce en outre tous les mandats qui lui sont conférés par le comité. Le vice-président remplace le président et en exerce tous les pouvoirs et fonctions en cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir du président. Le secrétaire assiste à toutes les assemblées du comité et en dresse le procès-verbal qu'il consigne dans un ou plusieurs registres et livres que le comité prescrit et veille à ce que les recettes et déboursés du régime de retraite soient correctement consignés dans les livres appropriés.

21.4 Les membres du comité entrent en fonction à la date de leur nomination et le demeurent jusqu'à l'expiration de leur mandat qui est de trois (3) ans, un (1) an dans le cas des membres élus à l'assemblée générale, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Une personne nommée pour remplir une vacance dans le comité reste en fonction jusqu'à l'expiration du mandat de la personne qu'elle remplace. Un membre du comité qui démissionne reste en fonction jusqu'à ce que son successeur soit nommé à moins que le comité n'en décide autrement.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, toute personne cesse automatiquement d'être membre du comité à l'arrivée de l'une ou l'autre des éventualités suivantes, à savoir:

- a) décès;
- b) incapacité mentale ou physique la rendant inhabile à remplir ses fonctions (dans ces cas une résolution adoptée de bonne foi par le comité constituera une preuve suffisante et irréfutable de telle incapacité);
- c) démission de l'Université, sauf dans le cas des deux (2) membres désignés par l'assemblée des gouverneurs et du membre élu à l'assemblée générale par les participants non actifs.

21.5 Sauf dans le cas d'un membre élu par les participants actifs ou non-actifs à l'assemblée annuelle du régime, tout poste vacant est comblé entre le trentième et le soixantième jour de l'événement créant la vacance, de la même manière que son prédécesseur et par les personnes ayant le pouvoir de nommer le titulaire de ce poste. À défaut de nomination dans ce délai, l'assemblée des gouverneurs désigne un remplaçant temporaire à la première de ses réunions suivant l'expiration de ce délai.

Dans le cas d'un membre élu par les participants à l'assemblée annuelle du régime, tout poste vacant est comblé par les autres membres du comité, entre le trentième et le soixantième jour de

l'événement créant la vacance pour remplir le mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle du régime.

21.6 Le quorum est de dix (10) membres.

21.7 Les assemblées du comité sont tenues à tout endroit dans la province de Québec que les membres du comité déterminent par résolution. Une assemblée du comité peut être convoquée par le président ou le vice-président ou deux (2) membres du comité. Avis de toute assemblée du comité doit être donné par écrit, par le président, le vice-président ou le secrétaire, à chaque membre, au moins huit (8) jours avant la tenue de cette assemblée. Si tous les membres absents ont consenti par écrit à la tenue de telle assemblée en leur absence, cette assemblée, s'il y a par ailleurs quorum, peut avoir lieu sans aucun avis préalable de convocation, et alors, toute résolution adoptée à telle assemblée est valide comme si elle avait été adoptée à une assemblée régulièrement convoquée et tenue. La présence d'un membre à une assemblée équivaut à une renonciation de l'avis de telle assemblée.

21.8 Le comité doit:

- a) fournir à chaque membre une description écrite des dispositions pertinentes du régime avec un exposé de ses droits et devoirs et tout autre renseignement ou relevé prescrit par la loi ou par la Régie des rentes du Québec;
  - b) recevoir les cotisations et gérer la caisse conformément au présent règlement et aux dispositions pertinentes des lois ou règlements auxquels est soumis le régime;
  - c) interpréter le régime de bonne foi;
  - d) statuer sur l'admissibilité de tout employé;
  - e) calculer le montant des prestations ou autres paiements payables à tout membre ou bénéficiaire, conformément aux prescriptions du régime, déterminer à quelles personnes ces montants sont payables et autoriser tous les paiements à faire à ces fins;
  - f) tenir les livres et dossiers du régime et prendre les mesures pour la vérification de ces livres et dossiers par des vérificateurs;
  - g) faire évaluer par un actuaire les engagements du régime au moins une fois par période de trois (3) ans et chaque fois qu'une modification au règlement du régime a une incidence sur sa capitalisation, son coût ou sa solvabilité;
  - h) faire rapport à l'Université du Québec et aux employés au moins une fois par année et transmettre à la Régie des rentes du Québec une déclaration annuelle qui contient les renseignements prescrits;
  - i) se doter d'une politique écrite de placement;
  - j) convoquer dans les six (6) mois de la fin de chaque exercice financier du régime de l'Université, les participants actifs et les participants non-actifs à une assemblée générale selon des modalités déterminées par le comité;
  - k) désigner, dans chaque établissement, l'endroit où les membres peuvent consulter le texte du régime ou tout autre document prescrit par la loi ou par la Régie des rentes du Québec;
- l) réexaminer, dans les trente (30) jours suivant l'entrée en fonction d'un membre désigné par les participants, les délégations de pouvoir afin de déterminer celles qui doivent être maintenues ou révoquées.
- 21.9 Le comité peut:
- a) confier, en totalité ou en partie, la gestion de la caisse et de ses placements à une compagnie de fiducie enregistrée dans la province de Québec, ou retenir les services de conseillers financiers indépendants;
  - b) conclure une entente avec une compagnie d'assurance dûment enregistrée dans la province de Québec ou un gouvernement qui émet des rentes viagères et, dans l'un ou l'autre cas, cette compagnie d'assurance ou ce gouvernement reçoit alors une partie ou la totalité des cotisations versées à la caisse et, en retour, garantit les prestations correspondantes prévues aux présentes;
  - c) retenir les services de tout expert pour l'assister dans l'administration du régime;
  - d) établir et faire observer les politiques et procédures qu'il juge nécessaires ou utiles à la bonne administration du régime;
  - e) déterminer les modalités servant au calcul de la rente résultant des cotisations additionnelles ou des transferts d'un autre régime de retraite;
  - f) contrôler la méthode de financement et décider de la politique du régime au sujet de la garde, de la méthode de transiger et de la répartition de ses placements;
  - g) donner les instructions aux gardiens des valeurs, assureurs ou autres relativement aux placements de toute portion de cette part;
  - h) nonobstant l'article 17.2, approuver la conclusion, après l'autorisation préalable de l'assemblée des gouverneurs, d'une entente avec le gouvernement canadien, un gouvernement provincial, ou une corporation ou institution ayant un régime de retraite, pour faire compter aux fins du régime, en tout ou en partie, les années de service de tout nouveau membre avec son ancien employeur, ou pour prévoir les paiements à effectuer par le régime pour les membres passant au service de tel gouvernement, corporation ou institution;
  - i) déterminer toute mesure nécessaire ou utile à l'exécution de ce règlement;
  - j) adopter, sous réserve des dispositions des présentes, toute procédure d'assemblée;
  - k) approuver la conclusion, après l'autorisation préalable de l'assemblée des gouverneurs, de toute entente ou de tout contrat permettant la participation ou le retrait d'employés relevant d'une « autre unité » définie à l'article 2.1.3.
- 21.10 Les décisions du comité sont prises au vote majoritaire. En cas d'égalité des voix, le président d'assemblée jouit d'un vote prépondérant.
- 21.11 En administrant le régime, ni le comité, ni aucun de ses membres ou employés ne peut être tenu responsable d'omission ou de commission, sauf dans la mesure prévue par la loi.

21.12 Les frais d'administration du régime, incluant, sans que cette énumération soit restrictive ou limitative, les honoraires des gardiens de valeurs, conseillers, actuaires ou autres experts retenus par le comité, sont payés par le régime.

21.13 Les membres du comité agissent gratuitement.

21.14 Le comité de retraite doit agir avec prudence, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable; il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des participants et bénéficiaires.

Les membres du comité de retraite qui ont ou devraient avoir, compte tenu de leur profession ou de leur entreprise, des connaissances ou aptitudes utiles en l'occurrence, sont tenus de les mettre en oeuvre dans l'administration du régime de retraite.

## 22. Modifications ou abrogations

22.1 L'assemblée des gouverneurs se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de l'abroger si, dans son opinion, une telle action devient nécessaire. Toute abrogation ou modification ne doit pas affecter les droits acquis.

En cas de modifications aux dispositions du Régime des rentes du Québec relatives aux droits des cotisants, l'assemblée des gouverneurs s'engage à réajuster les dispositions relatives aux prestations ainsi qu'aux cotisations de l'Université et de ses employés. Le cas échéant, seules les prestations acquises au titre des services reconnus après la date de cette modification du droit aux prestations des cotisants pourront être réduites.

En cas d'abrogation du présent règlement, l'actif de la caisse de retraite doit être utilisé en conformité des dispositions de la loi.

### Appendice I

Noms et adresses des employeurs membres du régime.

### Appendice II

Sont désignés, selon l'article 2.1.3 du présent règlement, à titre d'« autres unités »: la Télé-université, entité administrative de l'Université du Québec, les Presses de l'Université du Québec, l'Organisation Universitaire Interaméricaine et le Centre de fractionnement sanguin Armand-Frappier. Sont également désignés à titre d'« autre unité » les employés du comité de retraite.

## APPENDICE I

### EMPLOYEURS MEMBRES DU RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Université du Québec  
2875, boulevard Laurier  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 2M3

Institut national de la  
recherche scientifique  
2635, boulevard Hochelaga,  
6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 4C7

Université du Québec à  
Montréal  
Case postale 8888,  
Succursale « A »  
Montréal (Québec)  
H3C 3P8

Institut Armand Frappier  
531, boulevard des Prairies  
Ville de Laval (Québec)  
H7N 4Z3

Université du Québec à  
Trois-Rivières  
3351, boulevard des Forges  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 5H7

École nationale  
d'administration publique  
945, rue Wolfe  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 3J9

Université du Québec à  
Chicoutimi  
555, boulevard de l'Université  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 2B1

École de technologie  
supérieure  
4750, avenue Henri-Julien  
Montréal (Québec)  
H2T 2C1

Université du Québec à  
Rimouski  
300, Allée des Ursulines  
Rimouski (Québec)  
G5L 3A1

Université du Québec à Hull  
Case postale 1250,  
Succursale « B »  
Hull (Québec)  
J8X 3X7

Université du Québec en  
Abitibi-Témiscamingue  
42, Mgr-Rhéaume Est  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 5E4

## APPENDICE II

### « AUTRES UNITÉS » MEMBRES DU RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Télé-université  
2635, boulevard Hochelaga,  
7<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 4V9

Les Presses de l'Université du  
Québec  
Case postale 250  
Sillery (Québec)  
G1T 2R1

L'Organisation universitaire  
interaméricaine  
3460, de la Péraie, suite 1.10  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 3Y5

Centre de fractionnement  
sanguin Armand-Frappier  
531, boulevard des Prairies  
Ville de Laval (Québec)  
H7N 4Z3

Employés du comité de  
retraite  
Régime de retraite de  
l'Université du Québec  
2875, boulevard Laurier  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 2M3

ADOPTÉ

72675

*Le secrétaire général,*  
PIERRE NADEAU

#### Ville de Macamic

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (1976, c. 30), lors d'une séance régulière tenue le 15 avril 1991, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement numéro C91-352, intitulé « Règlement concernant l'imposition d'un droit sur les mutations immobilières » effectuées sur son territoire, et ledit règlement entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Macamic, le 22 avril 1991

72713

*La secrétaire-trésorière,*  
DENISE SYLVAIN

### **Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le**

**Accordés**

#### **Alex Jasmine Jocelyne Glass**

Par le certificat numéro 91-155 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Blanche Huguette Jocelyne Guay, née le 6 janvier 1953, en celui de Alex Jasmine Jocelyne Glass.

Sainte-Foy, le 12 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

#### **Arthur Pierre Paquette**

Par le certificat numéro 91-170 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Arthur-Pierre Bellefeuille, né le 27 novembre 1968, en celui de Arthur Pierre Paquette.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

#### **Carol Morin**

Par le certificat numéro 91-159 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénom de Marie Ghislaine Carole Morin, née le 13 septembre 1961, en celui de Carol.

Sainte-Foy, le 12 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

#### **Gérald Joseph André Frémont**

Par le certificat numéro 91-163 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Gérald Joseph André Poli, né le 15 février 1943, en celui de Gérald Joseph André Frémont.

Sainte-Foy, le 12 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

#### **Gerry Cheng-Shia Lee**

Par le certificat numéro 91-165 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Cheng-Shia Lee, né le 24 octobre 1956, en celui de Gerry Cheng-Shia Lee.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

#### **Hsiang Tseng Chu**

Par le certificat numéro 91-156 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Xiang Zeng Zhu, né le 14 avril 1929, en celui de Hsiang Tseng Chu.

Sainte-Foy, le 12 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

#### **Jo-Anne Eleanor Brooks**

Par le certificat numéro 91-160 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joanne Eleanor Goyer, née le 24 mars 1958, en celui de Jo-Anne Eleanor Brooks.

Sainte-Foy, le 12 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph André Marcel Cérallo**

Par le certificat numéro 91-173 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph André Marcel Ceralli, né le 30 mai 1934, en celui de Joseph André Marcel Cérallo.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Bruno Paul Stenson**

Par le certificat numéro 91-168 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Bruno Prokop, né le 18 avril 1962, en celui de Joseph Bruno Paul Stenson.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Christian Cloutier**

Par le certificat numéro 91-167 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Christian Lefebvre, né le 25 juillet 1963, en celui de Joseph Christian Cloutier.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Chu**

Par le certificat numéro 91-157 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Yee Jeu, né le 19 janvier 1961, en celui de Joseph Chu.

Sainte-Foy, le 12 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Gilles Pierre Guy Vincent**

Par le certificat numéro 91-169 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Gilles Pierre Guy Marcotte, né le 1<sup>er</sup> juillet 1963, en celui de Joseph Gilles Pierre Guy Vincent.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Jean Pierre Eric Ménard**

Par le certificat numéro 91-178 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Jean Pierre Eric Bouvier, né le 3 décembre 1970, en celui de Joseph Jean Pierre Eric Ménard.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Odon André Benoit**

Par le certificat numéro 91-162 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Odon André Bigras, né le 7 septembre 1953, en celui de Joseph Odon André Benoit.

Sainte-Foy, le 12 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Roger Omer Gérard Pelletier**

Par le certificat numéro 91-177 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph-Roger-Omer-Gérard Morin, né le 23 septembre 1948, en celui de Joseph Roger Omer Gérard Pelletier.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Marie Georgette Plante**

Par le certificat numéro 91-176 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Georgette Labranche, née le 17 décembre 1929, en celui de Marie Georgette Plante.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Marie Julia Dorothée Huguette Clouston**

Par le certificat numéro 91-171 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie-Julia-Dorothée Clouston, née le 29 octobre 1932, en celui de Marie Julia Dorothée Huguette Clouston.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Marie Raymonde Jocelyne Larouche**

Par le certificat numéro 91-175 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie-Camille-Chrystiane-Jocelyne Bouchard, née le 17 janvier 1954, en celui de Marie Raymonde Jocelyne Larouche.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Mona Mary Mohammed**

Par le certificat numéro 91-161 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marrison Mohammed, née le 21 décembre 1951, en celui de Mona Mary Mohammed.

Sainte-Foy, le 12 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Nancy Chein Law**

Par le certificat numéro 91-166 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Chein Kham, née le 1<sup>er</sup> juin 1962, en celui de Nancy Chein Law.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Philippe Stanislas Jacques Verdy-Filion**

Par le certificat numéro 91-172 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Philippe Stanislas Jacques Verdy, né le 10 avril 1972, en celui de Philippe Stanislas Jacques Verdy-Filion.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Richard Thach Nguyen**

Par le certificat numéro 91-174 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Ngoc Thach Nguyen, né le 16 août 1970, en celui de Richard Thach Nguyen.

Sainte-Foy, le 15 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Roberta Rachel Assenza**

Par le certificat numéro 91-164 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénom de Joseph Roberto Assenza, né le 5 juillet 1959, en ceux de Roberta Rachel.

Sainte-Foy, le 12 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Trevor Chu**

Par le certificat numéro 91-158 du 4 avril 1991, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Jie Zhu, né le 7 février 1959, en celui de Trevor Chu.

Sainte-Foy, le 12 avril 1991

2567

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

---

## Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

---

**Demandes****Alain Massé**

Prenez avis que Alain Massé, domicilié au 760, chemin Chambly, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alain Tétrault.

Longueuil, le 15 avril 1991

72595-18-2

*Le requérant,*  
ALAIN MASSÉ

**Bernard André**

Prenez avis que Bernard André, domicilié au 209, Saint-Martin, Oka, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Bernard Tehonatnhen Asaion.

Saint-Eustache, le 4 avril 1991

07515-17-2

*Le procureur du requérant,*  
DIANE GIRARD, *avocate*

**Carole Gauthier**

Prenez avis que Carole Gauthier, domiciliée au 41, Du Lac, Sainte-Rose, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Carole Pin.

Sainte-Rose, le 5 avril 1991

72596-18-2

*La requérante,*  
CAROLE GAUTHIER**Chantale Savard**

Prenez avis que Chantale Savard, domiciliée au 107, rue Duval, appartement 3, Masson, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Chantale Lamarre.

Château-Richer, le 8 avril 1991

72502-17-2

*La requérante,*  
CHANTALE SAVARD**Christian David Bazinet dit Christian Moran**

Prenez avis que Christian David Bazinet dit Christian Moran, domicilié au 2105, boulevard le Corbusier, appartement 12, Chomedey, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Christian David Moran.

Laval, le 8 avril 1991

72661-18-2

*Le procureur du requérant,*  
ANDRÉ BÉLISLE, *avocat***Denis Fontaine**

Prenez avis que Denis Fontaine, domicilié au 750, Desmarchais, appartement 112, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Denis Ricci.

Longueuil, le 7 avril 1991

72482-17-2

*Le requérant,*  
DENIS FONTAINE**Éric Pin**

Prenez avis que Éric Pin, domicilié au 1901, Egan, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Éric Pins.

Montréal, le 12 avril 1991

72547-17-2

*Le requérant,*  
ÉRIC PIN**Francine Leszkiewicz**

Prenez avis que Francine Leszkiewicz, domiciliée au 2125, rue Saint-Marc, appartement 1616, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Francine Lee.

Montréal, le 2 avril 1991

72500-17-2

*Le procureur de la requérante,*  
MICHEL TÉTRAULT, *notaire***Giuseppina De Cubellis**

Prenez avis que Giuseppina De Cubellis, domiciliée au 2095, rue La Tuque, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son prénom en celui de Josée.

Montréal, le 15 avril 1991

72686-18-2

*Le procureur de la requérante,*  
FRANÇOIS HOGUE, *notaire***Ida Brassard**

Prenez avis que Ida Brassard, domiciliée au 120, rue Landry, Saint-Eustache, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Rina Brassard.

Saint-Eustache, le 3 avril 1991

72662-18-2

*Les procureurs de la requérante,*  
MASSOL & GIRARD**Jacky Ostiguy**

Prenez avis que Jacky Ostiguy, domicilié au 25, Bouthillier Sud, appartement 1, Saint-Jean-sur-Richelieu, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jacky Ostiguy Barrière.

Ce changement affectera aussi ses enfants Sarah Robidoux-Ostiguy et Nicolas Ostiguy.

Montréal, le 17 avril 1991

72670-18-2

*Le procureur du requérant,*  
LINE ROBILARD, *avocat***Jacqueline Gourde**

Prenez avis que Jacqueline Gourde, domiciliée au 1070, 1<sup>re</sup> Avenue, Lac-Saint-Charles, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jacqueline Gourgues.

Lac-Saint-Charles, le 12 avril 1991

72551-17-2

*La requérante,*  
JACQUELINE GOURDE

**Joseph Eldolia Basque**

Prenez avis que Joseph Eldolia Basque, domicilié au 8982, Châteauneuf, Anjou, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Aldoria Sonier.

Montréal, le 27 mars 1991

*Le procureur du requérant,*  
MAXIME FILION, avocat

72709-18-2

**Joseph Jean François Poulin**

Prenez avis que Joseph Jean François Poulin, domicilié au 2000, boulevard Laurier, Sillery, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Jean François de Courval.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Sainte-Foy, le 17 avril 1991

*Le procureur du requérant,*  
PATRICK VANHERPE, notaire

72611-18-2

**Joseph Jean-Paul**

Prenez avis que Joseph Jean-Paul, domicilié au 448, 8<sup>e</sup> Rue, Thetford Mines, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Jean-Paul Marcoux.

Thetford Mines, le 16 avril 1991

*Les procureurs du requérant,*  
GIROUX LAROUCHE

72552-17-2

**Joseph Pierre Charles Bordeleau**

Prenez avis que Joseph Pierre Charles Bordeleau, domicilié au 9, rue Sainte-Hélène, Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Pierre Charles Vallerand.

Hull, le 10 avril 1991

*Le requérant,*

72545-17-2

JOSEPH PIERRE CHARLES BORDELEAU

**Joseph Yolland Robert Simard**

Prenez avis que Joseph Yolland Robert Simard, domicilié au 102, rue Royale, Aylmer, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Yolland Robert Obomsawin.

Aylmer, le 22 mars 1991

72497-17-2

*Le requérant,*  
JOSEPH YOLLAND ROBERT SIMARD

**Karyna Kathya Blouin**

Prenez avis que Karyna Kathya Blouin, domiciliée au 4461, rue Melrose, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Karyna Kathya Ruh.

Montréal, le 9 avril 1991

*Le procureur de la requérante,*  
LINE JANELLE, avocate

72494-17-2

**Lise Labonté Ferland**

Prenez avis que Lise Labonté Ferland, domiciliée au 839, Boursassa, Rock Forest, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Ange Lise Thérèse Labonté.

Rock Forest, le 9 avril 1991

*La requérante,*  
LISE LABONTÉ FERLAND

72474-17-2

**Louise Poirier**

Prenez avis que Louise Poirier, domiciliée au 1479, de Léry, appartement 2, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Stéphanie Dorval.

Québec, le 18 avril 1991

*La requérante,*  
LOUISE POIRIER

72614-18-2

**Marie, Cécile, Louise, Johanne Chagnon**

Prenez avis que Marie, Cécile, Louise, Johanne Chagnon, domiciliée au 3930, rue Québec Central, Lac-Mégantic, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie, Cécile, Johanne Quirion.

Lac-Mégantic, le 16 avril 1991

*Les procureurs de la requérante,*  
PICARD & BEAUCAGE, avocats

72691-18-2

**Marie Hélène Christine Guertin**

Prenez avis que Marie Hélène Christine Guertin, domiciliée au 300, rue Iberville Est, appartement 9, Rouyn-Noranda, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant

de changer son nom en celui de Marie Hélène Christine Fortier.

Rouyn-Noranda, le 16 avril 1991

72620-18-2

*Les procureurs de la requérante,*  
LEMA Y MCLEAN OUIMETTE BOUFFARD

### Marie-Joseph-Patricia Inconnue

Prenez avis que Marie-Joseph-Patricia Inconnue, domiciliée au 1760, Marie-Clarisse, appartement 405, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Joseph-Patricia Desroches.

Québec, le 22 avril 1991

72703-18-2

*Les procureurs de la requérante,*  
PICARD, MARINEAU & ASSELIN

### Marie Murielle Deschênes

Prenez avis que Marie Murielle Deschênes, domiciliée au 107, de la Gare, Saint-Anaclet, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Murielle Lise Deschênes.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Saint-Anaclet, le 22 avril 1991

72707-18-2

*La requérante,*  
MARIE MURIELLE DESCHÊNES

### Michelle Provencher

Prenez avis que Michelle Provencher, domiciliée au 65, rue des Parulines, Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michèle Provencher.

Hull, le 9 avril 1991

72522-17-2

*La requérante,*  
MICHELLE PROVENCHER

### Myléna Stewart

Prenez avis que Myléna Stewart, domiciliée au 8491, Hélène, LaSalle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Myléna Gravel St-Jacques.

LaSalle, le 9 avril 1991

72525-17-2

*La requérante,*  
MYLÉNA STEWART

### Myschka Kolya Blouin

Prenez avis que Myschka Kolya Blouin, domicilié au 4461, rue Melrose, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Myschka Kolya Ruh.

Montréal, le 9 avril 1991

72493-17-2

*Le procureur du requérant,*  
LINE JANELLE, avocate

### Noelline Bélanger

Prenez avis que Noelline Bélanger, domiciliée au 1340, rue Le Sueur, L'Assomption, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lyne Bélanger, et pour corriger le certificat de naissance de son enfant Vanessa Blaquière.

Terrebonne, le 18 avril 1991

72671-18-2

*La requérante,*  
NOELLINE BÉLANGER

### Nunzia De Angelis

Prenez avis que Nunzia De Angelis, domiciliée au 815, Coderre, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Nadia De Angelis.

Saint-Hubert, le 15 avril 1991

72526-17-2

*La requérante,*  
NUNZIA DE ANGELIS

### Reynold Pierre-Louis

Prenez avis que Reynold Pierre-Louis, domicilié au 5453, Van Horne, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Eddyson Pierre-Louis.

Montréal, le 17 avril 1991

72663-18-2

*Le procureur du requérant,*  
JOSEPH W. ALLEN, avocate

### Robert Anthony Routliffe

Prenez avis que Robert Anthony Routliffe, domicilié au 61, rue Elgin, Aylmer, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Robert Anthony Radmore.

Ce changement n'affectera aucune autre personne.

Aylmer, le 5 avril 1991

*Le procureur du requérant,*  
JACQUELINE CHAGNON, *avocate*

72548-17-2

**Ronald Gaudreault**

Prenez avis que Ronald Gaudreault, domicilié au 4160, Bériault, Neufchâtel, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Donald Gaudreault.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Neufchâtel, le 22 avril 1991

*Le requérant,*  
RONALD GAUDREULT

72702-18-2

**Zdenka Macorini**

Prenez avis que Zdenka Macorini, domiciliée au 6552, avenue Terrebonne, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Zdenka Mohorovic.

Ce changement n'affectera aucune autre personne.

Montréal, le 2 avril 1991

*La requérante,*  
ZDENKA MACORINI

72490-17-2

## Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

### Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2852-2084 2852-2084 QUÉBEC INC.	1991 03 14	Québec
2852-5749 2852-5749 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Québec
2852-5772 2852-5772 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Arthabaska
2852-5780 2852-5780 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Québec
2852-5798 2852-5798 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Québec
2852-5806 2852-5806 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Québec
2852-5814 2852-5814 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Québec
2852-5822 2852-5822 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Québec
2852-5830 2852-5830 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Beauharnois
2852-5848 2852-5848 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Québec
2852-5871 2852-5871 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Roberval
2852-5897 2852-5897 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Longueuil
2852-5905 2852-5905 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Chicoutimi
2852-5962 2852-5962 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Québec
2852-6820 2852-6820 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Chicoutimi
2852-6838 2852-6838 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Rimouski
2852-6846 2852-6846 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Richelieu
2852-6960 2852-6960 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Saint-François
2852-7661 2852-7661 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution.	District judiciaire
2852-7703 2852-7703 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Québec
2852-7950 2852-7950 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Québec
2852-7976 2852-7976 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Québec
2852-7992 2852-7992 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Québec
2852-8180 2852-8180 QUÉBEC INC.	1991 04 02	Abitibi
2852-8198 2852-8198 QUÉBEC INC.	1991 04 02	Abitibi
2852-8206 2852-8206 QUÉBEC INC.	1991 04 02	Abitibi
2852-8412 2852-8412 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Drummond
2852-8602 2852-8602 QUÉBEC INC.	1991 04 12	Bedford
2852-8685 2852-8685 QUÉBEC INC.	1991 04 12	Roberval
2852-9014 2852-9014 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Saint-François
2852-9022 2852-9022 QUÉBEC INC.	1991 04 02	Saint-Hyacinthe
2852-9048 2852-9048 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Terrebonne
2852-9055 2852-9055 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Québec
2852-9063 2852-9063 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montmagny
2852-9139 2852-9139 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Rimouski
2852-9147 2852-9147 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Rimouski
2852-9154 2852-9154 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Drummond
2852-9162 2852-9162 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Alma
2852-9204 2852-9204 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Chicoutimi
2852-9212 2852-9212 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Saint-François
2852-9220 2852-9220 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Saint-François
2852-9238 2852-9238 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Saint-François

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2852-9501 2852-9501 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Joliette
2852-9519 2852-9519 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Saint-François
2852-9527 2852-9527 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Roberval
2852-9535 2852-9535 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Chicoutimi
2852-9766 2852-9766 QUÉBEC INC.	1991 04 12	Alma
2852-9774 2852-9774 QUÉBEC INC.	1991 04 12	Alma
2852-9782 2852-9782 QUÉBEC INC.	1991 04 12	Trois-Rivières
2854-8998 2854-8998 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Saint-Hyacinthe
2854-9285 2854-9285 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montréal
2854-9624 2854-9624 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Montréal
2854-9657 2854-9657 QUÉBEC INC.	1991 04 03	Laval
2854-9665 2854-9665 QUÉBEC INC.	1991 04 03	Montréal
2854-9699 2854-9699 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Labelle
2854-9806 2854-9806 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Laval
2854-9814 2854-9814 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Montréal
2854-9822 2854-9822 QUÉBEC INC.	1991 04 03	Longueuil
2854-9830 2854-9830 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montréal
2854-9855 2854-9855 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Montréal
2854-9889 2854-9889 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Bedford
2854-9954 2854-9954 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Montréal
2854-9996 2854-9996 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Montréal
2855-0044 2855-0044 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Montréal
2855-0069 2855-0069 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-0218 2855-0218 QUÉBEC INC.	1991 04 03	Longueuil
2855-0234 2855-0234 QUÉBEC INC.	1991 04 03	Terrebonne
2855-0333 2855-0333 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Québec
2855-0374 2855-0374 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Montréal
2855-0408 2855-0408 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Laval
2855-0424 2855-0424 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Longueuil
2855-0457 2855-0457 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montréal
2855-0465 2855-0465 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montréal
2855-0515 2855-0515 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Québec
2855-0523 2855-0523 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montréal
2855-0556 2855-0556 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Montréal
2855-0564 2855-0564 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Montréal
2855-0606 2855-0606 QUÉBEC INC.	1991 04 04	Montréal
2855-0705 2855-0705 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montréal
2855-0713 2855-0713 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Beauharnois
2855-0770 2855-0770 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Laval
2855-0796 2855-0796 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montréal
2855-0846 2855-0846 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montréal
2855-0887 2855-0887 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Saint-François
2855-0903 2855-0903 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montréal
2855-0929 2855-0929 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Iberville
2855-0937 2855-0937 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Joliette
2855-0952 2855-0952 QUÉBEC INC.	1991.04 05	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-0994 2855-0994 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Montréal
2855-1018 2855-1018 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-1059 2855-1059 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-1067 2855-1067 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Terrebonne
2855-1075 2855-1075 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Saint-Hyacinthe
2855-1083 2855-1083 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-1091 2855-1091 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Terrebonne
2855-1117 2855-1117 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Saint-Hyacinthe
2855-1133 2855-1133 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Terrebonne
2855-1166 2855-1166 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Montréal
2855-1174 2855-1174 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Chicoutimi
2855-1182 2855-1182 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Montréal
2855-1190 2855-1190 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Laval
2855-1232 2855-1232 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montréal
2855-1240 2855-1240 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Terrebonne
2855-1257 2855-1257 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Longueuil
2855-1273 2855-1273 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montréal
2855-1323 2855-1323 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montréal
2855-1331 2855-1331 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Montréal
2855-1372 2855-1372 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Richelieu
2855-1414 2855-1414 QUÉBEC INC.	1991 04 05	Longueuil
2855-1422 2855-1422 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Joliette
2855-1455 2855-1455 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-1489 2855-1489 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Terrebonne
2855-1505 2855-1505 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-1513 2855-1513 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Laval
2855-1588 2855-1588 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Laval
2855-1612 2855-1612 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Laval
2855-1620 2855-1620 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Terrebonne
2855-1638 2855-1638 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Saint-Hyacinthe
2855-1646 2855-1646 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Joliette
2855-1679 2855-1679 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Laval
2855-1711 2855-1711 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Longueuil
2855-1745 2855-1745 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Montréal
2855-1752 2855-1752 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Montréal
2855-1778 2855-1778 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Bedford
2855-1794 2855-1794 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Terrebonne
2855-1802 2855-1802 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-1968 2855-1968 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Laval
2855-1976 2855-1976 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Beauharnois
2855-1992 2855-1992 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Montréal
2855-2024 2855-2024 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Montréal
2855-2073 2855-2073 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-2081 2855-2081 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-2164 2855-2164 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Montréal
2855-2198 2855-2198 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Labelle

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-2206 2855-2206 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Montréal
2855-2214 2855-2214 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Longueuil
2855-2222 2855-2222 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Montréal
2855-2263 2855-2263 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Montréal
2855-2297 2855-2297 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Montréal
2855-2313 2855-2313 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Longueuil
2855-2321 2855-2321 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Terrebonne
2855-2347 2855-2347 QUÉBEC INC.	1991 04 08	Joliette
2855-2362 2855-2362 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-2370 2855-2370 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-2388 2855-2388 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Beauharnois
2855-2396 2855-2396 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-2412 2855-2412 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-2420 2855-2420 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Terrebonne
2855-2438 2855-2438 QUÉBEC INC.	1991 04 11	Longueuil
2855-2453 2855-2453 QUÉBEC INC.	1991 04 11	Terrebonne
2855-2461 2855-2461 QUÉBEC INC.	1991 04 11	Terrebonne
2855-2511 2855-2511 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-2529 2855-2529 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-2537 2855-2537 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-2545 2855-2545 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-2552 2855-2552 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal
2855-2560 2855-2560 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-2578 2855-2578 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Laval
2855-2586 2855-2586 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Longueuil
2855-2594 2855-2594 QUÉBEC INC.	1991 04 09	Laval
2855-2768 2855-2768 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Montréal
2855-2834 2855-2834 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Joliette
2855-3006 2855-3006 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Montréal
2855-3022 2855-3022 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Montréal
2855-3030 2855-3030 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Montréal
2855-3048 2855-3048 QUÉBEC INC.	1991 04 11	Montréal
2856-0001 2856-0001 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Québec
2856-0019 2856-0019 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Charlevoix
2856-0027 2856-0027 QUÉBEC INC.	1991 04 11	Montmagny
2856-0035 2856-0035 QUÉBEC INC.	1991 04 10	Québec
2856-0241 2856-0241 QUÉBEC INC.	1991 04 12	Québec
2856-0449 2856-0449 QUÉBEC INC.	1991 04 11	Beauce
2856-0456 2856-0456 QUÉBEC INC.	1991 04 11	Québec
2856-0498 2856-0498 QUÉBEC INC.	1991 04 12	Québec
2856-0217 2857-0217 QUÉBEC INC.	1991 04 12	Québec
2855-1497 ABITIBI ÉLECTRIQUE (1991) INC.	1991 04 08	Rouyn-Noranda
2855-0788 ACIER KEVIN INC.	1991 04 05	Longueuil
2855-0754 ACIER LIMAC INC.	1991 04 05	Longueuil
2855-1406 AGROCOM INTERNATIONAL INC.	1991 04 08	Montréal
2852-8537 LES AILES DE L'AVENTURE INC.	1991 04 05	Abitibi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-0085 ALARME BAIE COMEAU INC.	1991 04 04	Baie Comeau
2855-2156 ALARMS T.S.A. INC.	1991 04 10	Laval
2855-3014 ALLIANCE MODE INC.	1991 04 10	Saint-François
2852-7547 AMÉNAGEMENT CONCEPTAM INC.	1991 04 05	Québec
2855-0721 LES ANTIDÉRAPANTS DE L'ESTRIE INC.	1991 04 05	Saint-François
2855-0291 ARMOIRES MINI-PRIX INC.	1991 04 04	Terrebonne
2856-0225 ARÔMES BIÈRE ET VIN INC.	1991 04 12	Québec
2855-0960 ATELIER L'ÉTOFFE INC.	1991 04 08	Longueuil
2854-9939 ATELIERS GRAND CIRQUE INC.	1991 04 04	Montréal
2854-9871 LES ATELIERS TECHNIQUES KENT NOLET INC.	1991 04 05	Terrebonne
2855-0895 AUTO EXPERT H.B. INC.	1991 04 08	Montréal
2855-0341 AUTOMOBILES R. LEFEBVRE (1991) INC.	1991 04 04	Joliette
2852-9246 LES AUTOS B.R.G. INC.	1991 04 10	Saint-François
2856-0191 AVEC LE TEMPS INC.	1991 04 15	Québec
2854-9970 AXEL COURTIERS D'ASSURANCES INC.	1991 04 04	Montréal
2852-5988 BAR LAITIER L'ÉLYSÉE INC.	1991 04 10	Chicoutimi
2855-1349 BÉBÉ-DORM INC.	1991 04 05	Montréal
2855-1687 BERGERON, FOREST & ASSOCIÉS INC.	1991 04 09	Québec
2855-0036 BERNARD BOULIANE COURTIER INC.	1991 04 03	Saint-François
2855-1216 BERTOLDI PICARD ET ASS. INC.	1991 04 05	Montréal
2855-0309 BILLARD MARIE-VICTORIN LTÉE	1991 04 04	Longueuil
2855-0812 BOISERIES BOYER INC.	1991 04 05	Beauharnois
2852-5715 BONBONS MANON (1991) INC.	1991 04 05	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2856-0480 BOUCHERIE POISSONNERIE LE GENDRE INC.	1991 04 10	Québec
2855-0598 BOUTIQUE JASON INC.	1991 04 05	Montréal
2856-0183 BUREAUTIQUE SYSTÈME D.A.T.A. DU QUÉBEC INC.	1991 04 12	Québec
2855-1547 B.L.G. DESIGN INC.	1991 04 08	Laval
2855-2123 LA CABANE DU MONTAGNARD INC.	1991 04 09	Beauharnois
2855-1000 CAMEVA INC.	1991 04 09	Longueuil
2855-1844 LE CARREFOUR DU RECYCLAGE INC.	1991 04 09	Joliette
2856-0506 LES CARRIÈRES BOB-SON INC.	1991 04 12	Baie-Comeau
2854-9897 CARTES DOUGHERTY INC. DOUGHERTY MAPS INC.	1991 04 05	Longueuil
2856-0464 CENTRE DE L'ORDINATEUR L'ORMIÈRE (1991) INC.	1991 04 11	Québec
2852-5855 CENTRE D'AFFAIRES DE ST-FABIEN INC.	1991 04 09	Rimouski
2852-8230 CENTRE JARDIN TRUDEL INC.	1991 03 27	Baie-Comeau
2852-8776 CENTRE MUSICAL DE LA MALBAIE INC.	1991 04 08	Charlevoix
2855-2107 LES CÉRAMIQUES SÉRANCO INC.	1991 04 09	Beauharnois
2855-1836 CHANEX INTERNATIONAL INC.	1991 04 09	Montréal
2852-8560 CIMENTIER LAVIOLETTE INC.	1991 04 08	Trois-Rivières
2855-0739 CLUB D'ACHATS RE-ZO INC.	1991 04 05	Chicoutimi
2855-2008 CODAN CONSTRUCTION INC.	1991 04 08	Longueuil
2855-2719 COMMUNICATIONS MANITOU INC.	1991 04 09	Montréal
2855-1562 CONFECTION LE PAON ROYAL INC.	1991 04 08	Montréal
2852-8610 CONSTRUCTION A.P.M. (1991) INC.	1991 04 09	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-0630 CONSTRUCTION CYR, BALAGUER ET ASS. INC.	1991 04 05	Montréal
2852-5756 CONSTRUCTION C. RENAUD INC.	1991 04 08	Québec
2855-0283 CONSTRUCTION FINE-POINTE INC.	1991 04 03	Chicoutimi
2855-0580 CONSTRUCTION LES D. INC.	1991 04 05	Longueuil
2855-2180 CONSTRUCTION & RÉNOVATION GÉRARD LACROIX (1991) INC.	1991 04 10	Iberville
2855-0382 LES CONSTRUCTIONS DE CASTEL INC.	1991 04 04	Beauharnois
2855-1596 LES CONSTRUCTIONS DONATO INC.	1991 04 08	Beauharnois
2855-0168 LES CONSTRUCTIONS DUFRESNE ET PELLETIER INC.	1991 04 04	Labelle
2852-5723 LES CONSTRUCTIONS LAURÉAT GOULET INC.	1991 04 08	Frontenac
2855-0366 CONSTRUCTIONS MÉLIÈVE INC.	1991 04 04	Terrebonne
2852-7711 LES CONSTRUCTIONS MICHEL BOUTIN INC.	1991 04 09	Québec
2855-0622 LES CONSTRUCTIONS ROSAIRE BOSSÉ INC.	1991 04 05	Longueuil
2855-1430 CONSTRUCTIONS SYTHE INC.	1991 04 08	Laval
2855-1901 CONSTRUCTIONS YVON MELAVEN INC.	1991 04 09	Iberville
2854-9863 CONSULTANT FUNÉRAIRE P. QUEVILLON INC.	1991 04 05	Terrebonne
2855-0390 CONSULTANTS ROLAND W. FARLEY INC. <i>ROLAND W. FARLEY CONSULTANTS INC.</i>	1991 04 04	Longueuil
2855-0689 CONTRÔLE ET CONCEPTION PARS. INC.	1991 04 05	Roberval
2855-0671 COSTUMIER LA COMÉDIE INC.	1991 04 05	Montréal
2855-1919 LES COUVREURS ROYAL INC.	1991 04 09	Terrebonne
2855-2230 LES CRÉATIONS CULINAIRES GL INC.	1991 04 10	Longueuil
2855-0002 LA CRÈMERIE DA-RI INC.	1991 04 03	Laval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2854-9921 CRI COMMUNICATION INC.	1991 04 04	Montréal
2852-7919 CUISINES DÉLJIMONT INC.	1991 04 10	Québec
2855-0358 DANIEL ROBIN COURRIER INC.	1991 04 04	Laval
2855-0150 DANIEL TREMBLAY TRANSPORT INC.	1991 04 04	Richelieu
2855-1141 DAVID DAL INC.	1991 04 08	Montréal
2854-9632 DÉCORATION PAUL TARDIF INC.	1991 04 04	Montréal
2855-2743 DÉPANNEUR SYLVAIN HENG INC.	1991 04 09	Laval
2855-1299 DÉVELOPPEMENT ET FORMATION INFORMATIQUE (D.É.F.I.) INC.	1991 04 08	Montréal
2855-1208 LES DÉVELOPPEMENTS JEFF INC. JEFF DEVELOPMENTS INC.	1991 04 05	Montréal
2856-0092 LES DISTRIBUTIONS JAVELOT INC.	1991 04 10	Montréal
2855-0853 DISTRIBUTIONS JETAN INC.	1991 04 05	Laval
2855-0325 DOMAINE MAGALINE INC.	1991 04 04	Terrebonne
2856-0514 DUBÉ, PELLETIER & ASSOCIÉS LTÉE	1991 04 12	Québec
2855-0028 ECOTEC MARINE INC.	1991 04 03	Beauharnois
2852-7679 ÉCURIE SILVER HORSE INC. SILVER HORSE STABLE INC.	1991 04 08	Québec
2855-2602 LES ÉDITIONS LOREN JANIC INC.	1991 04 02	Saint-Hyacinthe
2855-2289 EMBELLISEMENTS MIKE FRASER INC.	1991 04 09	Laval
2852-8594 EMBOUTEILLAGE DES LAURENTIDES INC.	1991 04 10	Montréal
2852-9121 ENCANS DE L'ESTRIE INC.	1991 04 04	Saint-François
2856-0423 ENDOFILIALE INC.	1991 04 10	Québec
2855-0051 ENFOUISSEMENT J.M. LANGLOIS INC.	1991 03 27	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-1661 L'ENTREPRENEUR CLAUDE GELINAS INC.	1991 04 08	Trois-Rivières
2855-2404 ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ LE GARDEUR INC.	1991 04 09	Joliette
2855-0226 L'ENTREPRISE TONY DAWLY INC.	1991 04 03	Montréal
2855-0432 LES ENTREPRISES BAKET INC.	1991 04 05	Montréal
2855-2800 LES ENTREPRISES B.R. JODOIN INC.	1991 04 10	Longueuil
2854-9905 LES ENTREPRISES CHARMEX INC.	1991 04 04	Montréal
2855-0978 LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ REYNALD ROUX INC.	1991 04 08	Terrebonne
2852-8586 LES ENTREPRISES GAÉTAN FORTIN INC.	1991 04 10	Saint-Maurice
2852-9030 LES ENTREPRISES G.M. BENOIT INC.	1991 04 03	Drummond
2852-5889 LES ENTREPRISES L. BOUCHARD INC.	1991 04 09	Québec
2855-2818 LES ENTREPRISES LAURENT DUBÉ INC.	1991 04 10	Joliette
2855-0119 ENTREPRISES MALACIA INC. <i>MALACIA ENTERPRISES INC.</i>	1991 04 03	Montréal
2852-5699 LES ENTREPRISES MICHEL HALLIGAN INC.	1991 04 05	Québec
2854-9681 ENTREPRISES MITESCA INC. <i>MITESCA ENTERPRISES INC.</i>	1991 04 03	Montréal
2855-2792 LES ENTREPRISES M.R.P. GAUTHIER INC.	1991 04 10	Montréal
2855-0093 LES ENTREPRISES P.E. DENIS INC.	1991 04 04	Saint-Hyacinthe
2855-0267 ENTREPRISES TIMAGEANT INC. <i>TIMAGEANT ENTERPRISES INC.</i>	1991 04 03	Longueuil
2855-1125 LES ENTREPRISES XYLO INC.	1991 04 08	Terrebonne
2852-7901 ÉQUIPEMENTS LES 2 RIVES INC.	1991 04 11	Trois-Rivières
2855-0911 LES ÉQUIPEMENTS SIDMAC INC.	1991 04 05	Laval
2855-2784 EXCAVATION GILLES BOULERICE INC.	1991 04 10	Beauharnois

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-1760 EXCAVATIONS DENIS DIONNE INC.	1991 04 08	Rimouski
2855-2750 EXPERTISES L.P.G. POSTES ET CENTRALES INC.	1991 04 10	Longueuil
2852-8784 FERME GILLES PROVENCHER INC.	1991 04 08	Saint-François
2852-9287 FERME LA ROUQUINE INC.	1991 04 08	Chicoutimi
2852-9279 FERME ROCK CÔTÉ INC.	1991 04 05	Frontenac
2852-5947 FERME RO-AN INC.	1991 04 09	Québec
2852-6853 FERME ST-FÉLICIEN INC.	1991 04 01	Roberval
2855-0986 FERMES DOMINA POISSANT INC.	1991 04 05	Longueuil
2852-7638 FINANCEMENTS JOANISSE & BRUNET INC.	1991 04 08	Québec
2854-9277 FOURRURES STP INC. STP FURS INC.	1991 04 05	Montréal
2852-7596 F.Q.H.G. MARKETING INC.	1991 04 08	Québec
2852-5954 GALERIE LA NOMADE INC.	1991 04 09	Abitibi
2854-9772 GARAGE JEAN-YVES MARTIN INC.	1991 04 03	Montréal
2852-8750 GARAGE SYLVAIN POULIN INC.	1991 04 05	Drummond
2852-9253 GÉOCYCLE INC.	1991 04 10	Laval
2855-1364 GÉRARD JOUBERT ENTREPRENEUR PEINTRE INC.	1991 04 03	Richelieu
2852-5913 GESTION ALMAND INC.	1991 04 09	Montréal
2852-5996 GESTION BER-ON INC.	1991 04 10	Québec
2855-2255 GESTION BRUNO BOUSQUET INC.	1991 04 10	Saint-Hyacinthe
2855-1786 GESTION B.V.D. INC.	1991 04 08	Chicoutimi
2855-2057 GESTION CBJC INC.	1991 04 09	Terrebonne

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-1935 GESTION C.M. SÉVIGNY INC.	1991 04 09	Bedford
2856-0076 GESTION DES FORÊTS ET CULTURES DU QUÉBEC INC.	1991 04 10	Québec
2855-1703 GESTION D. ET S. LEFEBVRE INC.	1991 04 08	Labelle
2855-1695 GESTION D'ENTREMONT INC.	1991 04 08	Longueuil
2852-8578 GESTION GISÈLE PERREAULT INC.	1991 04 09	Saint-Hyacinthe
2855-1463 GESTION LISE CARRIER INC.	1991 04 05	Bonaventure
2852-5764 GESTION LOCABO INC.	1991 04 08	Québec
2852-6663 GESTION L. & M. GAGNON (1991) LTÉE	1991 03 27	Chicoutimi
2855-0820 GESTION L. & P. ROLLAND INC.	1991 04 05	Longueuil
2852-5921 GESTION L.E.P. INC.	1991 04 09	Beauharnois
2854-9848 GESTION N.J.C.P.C. INC.	1991 04 03	Terrebonne
2855-1877 GESTION R.S.K.A. INC.	1991 04 09	Montréal
2855-2305 GESTION SEBKA INC.	1991 04 10	Longueuil
2855-0077 GESTION YVES BOURQUE INC.	1991 04 04	Saint-Hyacinthe
2855-2354 GESTIONS BRUNOTECH INC.	1991 04 09	Longueuil
2855-0549 GESTIONS CLEMENT & LUCIA INC. CLEMENT & LUCIA HOLDINGS INC.	1991 04 05	Longueuil
2852-7604 LE GROUPE LACHANCE PARENT VAILLANCOURT & CIE LTÉE	1991 04 08	Beauce
2855-0531 GROUPEMENT MONTRÉALAIS DES TANNERIES IMPORT/EXPORT INC. TANNERIES MONTREAL GROUP IMPORT/EXPORT INC.	1991 04 05	Montréal
2855-1893 G.H. VENTILATION INC.	1991 04 09	Terrebonne
2855-1851 G.M. ENTREPRENEUR PEINTRE INC.	1991 04 09	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2854-9780 G.V.M. VIANDES INC. G.V.M. MEAT INC.	1991 04 03	Montréal
2854-9640 LES HABITATIONS GUYMAX INC.	1991 04 04	Joliette
2852-7984 HALLES LAC SAINT-CHARLES INC.	1991 04 09	Québec
2855-0242 LES IMMEUBLES ANPO INC.	1991 04 03	Longueuil
2854-9673 LES IMMEUBLES G. G. L. ARSENAULT INC.	1991 04 03	Montréal
2855-2271 LES IMMEUBLES PREMIER RANG INC.	1991 04 09	Laval
2855-0655 LES IMMEUBLES SONACO INC.	1991 04 05	Bedford
2852-8222 INDUSTRIES LOOP-TEX INC.	1991 04 02	Beauce
2855-1943 LES INTERVENANTS B.B.L. ASSOCIÉS INC.	1991 04 09	Beauharnois
2855-2115 LES INVESTISSEMENTS MIROSER INC.	1991 04 09	Gaspé
2855-1828 ME INC.	1991 04 09	Drummond
2855-1554 JAL-CO MENUISERIE INC.	1991 04 08	Saint-François
2855-0879 LES JARDINS G.H.Y. JASMIN INC.	1991 04 05	Beauharnois
2855-0317 J. FRANC CONSTRUCTION INC.	1991 04 04	Terrebonne
2855-1653 KARANOUH AUTO INC.	1991 04 09	Montréal
2854-9913 KARINAFLORE INC.	1991 04 04	Terrebonne
2855-0176 LÉGER DIESEL INC.	1991 04 04	Beauharnois
2852-6473 LU-MY-AN INC.	1991 04 08	Richelieu
2855-1869 MAG.314 INC.	1991 05 01	Montréal
2855-0663 MÉCANIQUE INDUSTRIELLE HAINEAULT & PLANTE INC.	1991 04 05	Beauharnois
2855-2727 LES MÉDIAS CONTINENTAL INC.	1991 04 09	Laval
2855-1109 MENUISERIE B.L. INC.	1991 04 08	Terrebonne

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-2776 MENUISERIE GILLES MORIN INC.	1991 04 10	Laval
2855-2735 MENUISERIE SELECT INC.	1991 04 09	Bedford
2855-1521 MICROGICIEL CANADA INC.	1991 04 09	Montréal
2855-1984 MINIPELLES F.J. INC.	1991 04 10	Abitibi
2856-0522 LE NOUVEL AIR INC.	1991 04 12	Beauce
2855-2099 NOYAN AQUA SPORTS INC.	1991 04 09	Bedford
2855-1810 OLYMEL INC.	1991 04 09	Saint-Hyacinthe
2855-1307 PAPIERS SUPÉRIEURS ÉCOLO INC.	1991 04 08	Terrebonne
2855-2016 PARBLEU DESIGN ET COMMUNICATION INC.	1991 04 08	Beauharnois
2855-0697 PASCHA AUTOMOBILE (1991) LTÉE	1991 04 05	Montréal
2855-1265 LE PAVILLON LILAS INC.	1991 04 05	Longueuil
2855-2172 LES PAYSAGES MICHEL ROY INC.	1991 04 10	Terrebonne
2852-5863 PAYSAGISTE DE LA CAPITALE INC.	1991 04 09	Québec
2855-1471 PAYSAGISTES CARMINE & FILS INC.	1991 04 05	Montréal
2855-0275 PERLANI LTÉE	1991 04 03	Montréal
2855-1356 PÉTROLES M.G. INC.	1991 04 08	Iberville
2855-1034 PHYSIOTHÉRAPIE BEAULIEU ET LANTHIER INC.	1991 04 09	Longueuil
2856-0431 PIERRE FORTIN PHOTOGRAPHE INC.	1991 04 11	Québec
2855-1927 PLACEMENT JADENET INC.	1991 04 09	Iberville
2856-0233 LES PLACEMENTS DESMA INC.	1991 04 12	Québec
2855-1224 LES PLACEMENTS JULCAM INC.	1991 04 05	Montréal
2852-8677 LES PLACEMENTS MAURICE RICHER INC.	1991 04 09	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2852-8479 PLACEMENTS MICHEL LAROCHE INC.	1991 04 03	Québec
2856-0209 LES PLACEMENTS P. DUVAL INC.	1991 04 12	Beauce
2852-8628 LES PLACEMENTS R.C.D.C.M. INC.	1991 04 09	Chicoutimi
2855-0101 PLANCHERS DE BÉTON CAMI-TEC INC.	1991 04 04	Montréal
2854-9947 PLOMBERIE PHILIPPE DESCHENEUX INC.	1991 04 04	Beauharnois
2852-5707 POINT DE MIRE AUTOMOBILES INC.	1991 04 05	Québec
2855-1729 POLY-DALE INC.	1991 04 08	Abitibi
2855-0945 PORTES DE GARAGE M.G. & L. SERVICE INC.	1991 04 08	Laval
2855-0481 PR STRUCTUREX INC.	1991 04 05	Montréal
2854-9293 PRO MICHEL LAPOINTE INC.	1991 04 05	Terrebonne
2855-1539 LES PRODUCTIONS JI-CI INC.	1991 04 08	Montréal
2855-0127 LES PRODUCTIONS MUSICALES GUY BÉLANGER INC.	1991 04 04	Montréal
2852-5939 PRODUCTIONS TRANS-AMÉRIQUE LTÉE <i>TRANS-AMERICA PRODUCTIONS LTD.</i>	1991 04 09	Québec
2855-0473 PRODUITS NATURELS CLUB DES CENTS INC.	1991 04 05	Trois-Rivières
2852-8669 PROMAC INFORMATIQUE INC.	1991 04 11	Arthabaska
2852-7968 PROMOTION MARKETING M.D.2000 INC.	1991 04 09	Beauce
2855-0135 LES PROMOTIONS C.A.M. INC.	1991 04 04	Longueuil
2852-8552 PROMO-NORDIQUE INC.	1991 04 08	Rouyn-Noranda
2855-0259 PROPRIÉTÉS GAPA INC.	1991 04 03	Iberville
2855-2065 PRO-EXPERTS PIERRE ROCH INC.	1991 04 09	Abitibi
2855-1570 LES PUBLICATIONS INFOPRO INC.	1991 04 08	Longueuil
2855-1950 PUBLIGRAPH ÉDITIQUE INC.	1991 04 09	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-1885 LES PUCES ÉLECTRONIQUES ÉDUC INC.	1991 04 09	Terrebonne
2852-5970 P.B. CONSERTECH INC.	1991 04 10	Chicoutimi
2855-0804 P.L. SPORT PLUS MATAGAMI INC.	1991 04 04	Abitibi
2855-2149 RÉCUPÉRATION LEPAGE INC.	1991 04 10	Laval
2855-0762 REMBOURREURS BERNARD & RACHELLE INC.	1991 04 05	Abitibi
2855-0572 RÉNOVATION EXPORT 'A' INC.	1991 04 05	Laval
2855-0838 RÉNOVATIONS B.C.D. INC.	1991 04 05	Montréal
2855-2248 RÉNOVATIONS C. FAUCHER INC.	1991 04 09	Drummond
2855-1281 RENO-CEPT B.Q. LTÉE	1991 04 08	Laval
2855-2040 RESTAURANT PATRAS INC.	1991 04 08	Arthabaska
2855-0614 RESTAURANT ZIGZAG EXTRA PASTA INC.	1991 04 04	Terrebonne
2855-0192 REVÊTEMENTS ESTRIE INC.	1991 04 05	Bedford
2855-0747 RE/MAX MONTRÉAL-MÉTRO A.B. INC.	1991 04 05	Montréal
2855-0184 LES SABLIERES M.P.P.B. INC.	1991 04 05	Trois-Rivières
2855-1315 LES SAUF PANTALONS INC.	1991 04 08	Drummond
2855-2131 LES SAUTÉS E.F.G. INC.	1991 04 09	Terrebonne
2855-0143 SÉNÉCHAL COMMUNICATIONS INC.	1991 04 08	Montréal
2855-2826 SERBO TRANSPORT INC.	1991 04 10	Drummond
2852-7646 SERVICE DE TONDEUSES MOISAN INC.	1991 04 08	Québec
2855-0010 SERVICE DU GAZ MICHEL PÉPIN INC.	1991 04 03	Terrebonne
2856-0134 LES SERVICES ALIMENTAIRES DE GESTION CUISIN'OR INC.	1991 04 10	Québec
2855-1158 SERVICES COMPTABLES JEAN PALIN INC.	1991 04 08	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-0861 LES SERVICES D'ENTRETIEN A.L.L.B. INC.	1991 04 05	Joliette
2856-0530 SERVICES FINANCIERS PROFIL INC.	1991 04 12	Québec
2852-8768 SERVICES MAURICINIENS D'EXCAVATION ET DE DÉMOLITION INC.	1991 04 08	Trois-Rivières
2854-9798 SICODE INC.	1991 04 03	Longueuil
2854-9988 SIGNALISATION MULTIPRO INC.	1991 04 04	Montréal
2855-2339 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ST-FRANÇOIS DE LAVAL INC.	1991 04 08	Laval
2856-0472 LA SOCIÉTÉ MADREMY INC.	1991 04 11	Québec
2852-9105 SOLU-CONSTRUCTION INC.	1991 04 04	Alma
2852-5731 SOUDURE J.L. LAFLAMME INC.	1991 04 08	Québec
2855-1380 SOUVENIR CONNEXION INC. <i>SOUVENIR CONNECTION INC.</i>	1991 04 08	Montréal
2855-1737 STAR-SYSTEM IMPRÉSARIOS INC.	1991 04 08	Montréal
2852-7620 TECHNICOM COMMUNICATIONS INC.	1991 04 08	Québec
2855-2701 TECHNIQUE INDUSTRIELLE DE SALUBRITÉ A.S. INC.	1991 04 10	Montréal
2855-2446 TÉLÉ INFORMATIQUE ANDRÉ LAMBERT ET ASSOCIÉS INC.	1991 04 11	Longueuil
2855-1026 TENNIS RICHARD BOULANGER INC.	1991 04 09	Joliette
2855-1398 TOIT-DULINE QUÉBEC INC.	1991 04 08	Laval
2856-0084 TRANSPORT ALAIN THIBOUTOT INC.	1991 04 10	Québec
2855-0440 TRANSPORT MARIO BASTIEN INC.	1991 04 05	Joliette
2852-7653 TRANSPORT M. DUFOUR INC.	1991 04 08	Québec
2855-1448 TRANSPORT PÉTROLIER CLAUDE TURGEON INC.	1991 10 01	Longueuil
2855-0648 TRANSPORT PIERRE COURNOYER INC.	1991 04 05	Richelieu

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2855-1042 TRANSPORT RIVCO INC.	1991 04 09	Longueuil
2852-8545 TRANSPORT ROBIN SIMARD ET ASS. INC.	1991 04 08	Alma
2852-7695 LES TRANSPORTS DANIEL GOSSELIN INC.	1991 04 09	Québec
2855-0499 TROUVAILLE MULTIPLE R.D.M. INC.	1991 04 05	Richelieu
2852-9543 UNIVERS LOISIRS INC.	1991 04 05	Québec
2855-2032 VENTES NIKITA INC. NIKITA SALES INC.	1991 04 08	Laval
2854-9962 YVES ELKAS INC.	1991 04 04	Montréal
2569		

*L'Inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

#### Délivrance d'un certificat de continuation

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1364-1212 BICYCLES ET SPORTS G. T. H. INC.	1975 06 16	1991 04 11	
1341-5831 CONSTRUCTION CHÂTEAU ST-MARC INC.	1973 10 10	1991 04 05	
1124-5461 LES DISTRIBUTEURS CLEFS D'OR INC.	1968 08 05	1991 04 08	
1252-4781 LES ENTREPRISES L. DESROSIERS LTÉE	1963 04 02	1991 04 10	EXCAVATION ALAIN DESROSIERS INC.
1117-8589 FERNAND J. LABROSSE INC.	1949 07 11	1991 04 09	
1156-4903 IMPRIMERIE VITRAY INC.	1964 04 29	1991 04 11	
1468-4294 LES INDUSTRIES ROBAR CANADA LTÉE	1976 07 15	1991 04 05	
1471-1352 ISOLATION LAURIER INC.	1976 10 28	1991 04 11	
1368-3248 LANDRY, ROBERT & ASSOCIÉS INC.	1974 05 17	1991 03 08	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1347-7120 ORMETEX INC.	1973 11 08	1991 04 08	
1105-3816 LA QUINCAILLERIE DELORIMIER INCORPORÉE	1933 01 16	1991 04 05	LA QUINCAILLERIE DELORIMIER INC.
1141-0396 QUINCAILLERIE ST-FERDINAND INC.	1969 12 02	1991 04 08	
1332-1567 LE RESTAURANT LA MER JAUNE INC.	1972 10 03	1991 03 11	INVESTISSEMENTS PENDRAGON LTÉE
1359-5434 SABRILL INC.	1974 10 04	1991 04 08	
1256-4118 TRANSPORT M & E CIE LTÉE	1969 04 03	1991 04 11	1256-4118 QUÉBEC INC.
1634-5266 LES VERGERS PIGEON INC.	1979 03 12	1991 04 05	

2570

*L'Inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

#### Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2852-6739 2852-6739 QUÉBEC INC.	PLACEMENT JACQUES ET JEAN QUINTAL INC. 2540-3825 QUÉBEC INC.	1991 03 28	Saint-François
2852-8248 GROUPE TREMCA INC. <i>TREMCA GROUP INC.</i>	GROUPE TREMCA INC. CORPORATION BLAYRON INC.	1991 04 01	Iberville
2856-0167 IMMEUBLE MÉGANTIC (1991) INC.	LES ENTREPRISES MORNE INC. LES IMMEUBLES MÉGANTIC INC.	1991 04 11	Frontenac
2852-6903 ROTED INC.	ROTED INC. LES ENTREPRISES EDWARD MCDERMOTT INC.	1991 04 02	Terrebonne

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2852-6911 THIBAUT & BRUNELLE LTÉE	LES PLACEMENTS MARTIN THIBAUT & FILS INC. THIBAUT & BRUNELLE LTÉE	1991 04 02	Montréal

2571

L'Inspecteur général des institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD

### Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2149-5841 2149-5841 QUÉBEC INC.	1982 12 29	1991 03 31	du capital-actions
2161-7659 2161-7659 QUÉBEC INC.	1983 10 26	1991 04 09	du capital-actions
2313-0446 2313-0446 QUÉBEC INC.	1984 11 23	1991 04 08	du district: Montréal
2432-6365 2432-6365 QUÉBEC INC.	1987 03 20	1991 04 08	de la dénomination sociale: NATURE-NET INC.
2528-1528 2528-1528 QUÉBEC INC.	1987 07 10	1991 04 04	du capital-actions
2528-9448 2528-9448 QUÉBEC INC.	1987 08 06	1991 03 28	1) de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES LUCIEN JORON INC. 2) du capital-actions 3) des dispositions
2540-9657 2540-9657 QUÉBEC INC.	1987 11 10	1991 03 11	1) de la dénomination sociale: EXPORTATIONS RADISSON INC. 2) du district: Iberville
2545-0917 2545-0917 QUÉBEC INC.	1987 12 29	1991 04 11	du district: Beauharnois
2545-1196 2545-1196 QUÉBEC INC.	1987 12 29	1991 04 08	du district: Joliette
2545-1204 2545-1204 QUÉBEC INC.	1987 12 29	1991 04 10	du district: Terrebonne
2545-2517 2545-2517 QUÉBEC INC.	1987 12 29	1991 04 10	du district: Joliette

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2621-6077 2621-6077 QUÉBEC INC.	1988 08 24	1991 04 05	1) de la dénomination sociale: POISSONNERIE SENNETERRE LTÉE SENNETERRE FISH MARKET LTD. 2) des dispositions
2623-8279 2623-8279 QUÉBEC INC.	1988 08 03	1991 04 02	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10
2625-4193 2625-4193 QUÉBEC INC.	1988 08 12	1991 03 28	1) de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES LUMAT INC. 2) du district: Abitibi
2635-9224 2635-9224 QUÉBEC INC.	1988 12 22	1991 04 05	du district: Longueuil
2646-7530 2646-7530 QUÉBEC INC.	1989 05 26	1991 03 05	du district: Montréal
2733-1644 2733-1644 QUÉBEC INC.	1989 06 26	1991 04 09	du district: Bedford
2740-3153 2740-3153 QUÉBEC INC.	1989 11 29	1991 04 12	de la dénomination sociale: LE GROUPE GESTAIRCOM INC.
2742-0199 2742-0199 QUÉBEC INC.	1989 10 31	1991 04 08	de la dénomination sociale: CORPORATION DE RECHERCHE TECHNOVE INC.
2745-9635 2745-9635 QUÉBEC INC.	1990 01 11	1991 04 08	de la dénomination sociale: GESTION GILDARD INC.
2746-8966 2746-8966 QUÉBEC INC.	1990 02 26	1991 03 27	de la dénomination sociale: LES EXCAVATIONS JALMAR INC.
2747-9641 2747-9641 QUÉBEC INC.	1990 01 29	1991 04 05	de la dénomination sociale: CONSEILLERS EN GESTION DES AMÉNAGEMENTS ET DESIGN INTÉRIEUR CONSULTEK DESIGN LTÉE
2751-0288 2751-0288 QUÉBEC INC.	1990 04 02	1991 04 09	de la dénomination sociale: PLUME D'ELLES COMMUNICATION INC.
2840-5025 2840-5025 QUÉBEC INC.	1990 09 19	1991 04 05	1) de la dénomination sociale: LES IMMEUBLES LÉONCE ALLARD INC. 2) du district: Chicoutimi
2842-0149 2842-0149 QUÉBEC INC.	1990 08 29	1991 04 05	du district: Laval

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2842-2996 2842-2996 QUÉBEC INC.	1990 08 31	1991 04 04	1) de la dénomination sociale: TRANSPORT ALAIN DUMONT INC. 2) du district: Trois-Rivières
2843-1799 2843-1799 QUÉBEC INC.	1990 10 31	1991 04 04	de la dénomination sociale: LOCATION COATICOOK (1991) INC.
2843-3068 2843-3068 QUÉBEC INC.	1990 11 05	1991 04 05	de la dénomination sociale: PERFO PORCS INC.
2847-9590 2847-9590 QUÉBEC INC.	1990 12 28	1991 04 09	du district: Terrebonne
2849-2171 2849-2171 QUÉBEC INC.	1990 12 28	1991 04 08	du district: Gaspé
2849-2189 2849-2189 QUÉBEC INC.	1990 12 28	1991 04 08	du district: Gaspé
2850-1534 2850-1534 QUÉBEC INC.	1991 01 09	1991 04 08	de la dénomination sociale: LES INVESTISSEMENTS TIRELIRE INC.
2850-8547 2850-8547 QUÉBEC INC.	1991 01 30	1991 04 11	1) de la dénomination sociale: SERVICES MULTI-CONSEILS B.D. INC. 2) du capital-actions
2851-3513 2851-3513 QUÉBEC INC.	1991 02 22	1991 04 10	1) de la dénomination sociale: FERME ST-MALACHIE INC. 2) du district: Beauce
2852-0229 2852-0229 QUÉBEC INC.	1991 03 08	1991 04 09	du capital-actions
2852-7364 2852-7364 QUÉBEC INC.	1991 04 03	1991 04 09	de la dénomination sociale: LES PROMOTIONS MON TOIT INC.
2853-5516 2853-5516 QUÉBEC INC.	1991 01 22	1991 04 05	1) de la dénomination sociale: LES CONSTRUCTIONS PLANTE & FILS INC. 2) du district: Laval
2853-7033 2853-7033 QUÉBEC INC.	1991 02 26	1991 04 02	1) de la dénomination sociale: ASSURANCES DESLIÈRES, BRETON INC. 2) du district: Longueuil
2854-1795 2854-1795 QUÉBEC INC.	1991 03 13	1991 04 09	de la dénomination sociale: LOCATION C.C.B. LTÉE
2854-2496 2854-2496 QUÉBEC INC.	1991 03 14	1991 04 08	de la dénomination sociale: QUINCAILLERIE LAFRENIÈRE INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2854-3916 2854-3916 QUÉBEC INC.	1991 03 18	1991 04 05	de la dénomination sociale: LES PRODUCTIONS VIA L'EST INC.
2631-4468 ALIMENTATION DE CHICOUTIMI INC.	1989 01 01	1991 04 10	du district: Roberval
2748-7552 ASSURANCES CASTONGUAY, DAVID ET ASSOCIÉS INC.	1990 02 14	1991 04 10	de la dénomination sociale: ASSURANCES CASTONGUAY, MAILHOT ET ASSOCIÉS INC.
2854-9871 LES ATELIERS TECHNIQUES KENT NOLET INC.	1991 04 05	1991 04 09	de la dénomination sociale: 2854-9871 QUÉBEC INC.
1212-3444 AUTO GOUVERNEUR INC.	1971 08 26	1991 03 31	du capital-actions
1846-0600 AUTOMOBILES R. LEFEBVRE INC.	1981 05 04	1991 04 05	de la dénomination sociale: LES IMMEUBLES P. & R. LEFEBVRE INC.
1840-4426 AVIONAIR INC.	1980 11 05	1991 04 08	1) du capital-actions 2) des dispositions
2642-2154 BELLERIVE CÂBLAGE GÉNÉRAL INC.	1989 04 18	1991 03 28	du capital-actions
2551-6048 BÉTON BÉCANCOUR (1988) INC.	1988 05 02	1991 04 02	de la dénomination sociale: 2551-6048 QUÉBEC INC.
2846-4501 BONBONS MANON INC.	1990 12 18	1991 04 05	de la dénomination sociale: 2846-4501 QUÉBEC INC.
2853-0566 LES BREUVAGES ÉCONOMIQUES QUATRE SAISONS INC.	1991 02 08	1991 04 10	de la dénomination sociale: DISTRIBUTION M C W INC.
1190-8597 LA BRIQUETTE DÉGELIS LTÉE	1974 08 04	1991 04 08	du capital-actions
2852-4072 CAPIFOR INC.	1991 03 22	1991 04 08	du capital-actions
2737-9072 CENTRE DE DISTRIBUTION DU VIDÉO (C.D.V.) INC.	1989 08 28	1991 04 04	de la dénomination sociale: 2737-9072 QUÉBEC INC.
2636-8415 CENTRE DU RADIATEUR D'AUTO M.L. INC.	1989 02 21	1991 04 03	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2641-7584 CLAVELLE, CORBEIL, GAGNÉ INC.	1989 04 11	1991 04 11	de la dénomination sociale: 2641-7584 QUÉBEC INC.
2740-2981 LE CLUB DE GOLF DE ST-MAJORIQUE INC.	1989 11 27	1991 04 05	de la dénomination sociale: CLUB DE GOLF ET CAMPING ST- MAJORIQUE INC.
1625-8352 LE CLUB DE GOLF L'OISELET D'AMOS INC.	1978 04 26	1991 03 28	de la dénomination sociale: 1625-8352 QUÉBEC INC.
2426-7890 COGICOM INC.	1987 02 02	1991 03 06	1) du capital-actions 2) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 15
2153-2825 COLUMBIA AUTO INC.	1983 03 28	1991 04 04	de la dénomination sociale: NOTRE-DAME AUTO INC.
1235-0328 CORPORATION SAMAR	1957 02 06	1991 03 11	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 5
1848-7751 DÉCORATION BOURRET INC.	1981 07 24	1991 04 08	1) de la dénomination sociale: GESTION LILI BRANCHAUD INC. 2) du district: Saint-Maurice 3) du capital-actions 4) des dispositions
2318-7545 DÉPANNEUR G.S.B. INC.	1985 03 29	1991 04 02	1) du capital-actions 2) des dispositions
2633-7360 LES DISTRIBUTIONS SÉCURO INC.	1988 12 28	1991 04 03	de la dénomination sociale: LES CONFLECTIONS SÉCURO INC.
2616-9177 DISTRI-MARQUES INC.	1988 04 15	1991 04 02	de la dénomination sociale: PROMOTECH MARKETING INC.
1168-6243 LES ÉDITIONS MARQUIS, LIMITÉE	1937 10 07	1991 04 15	de la dénomination sociale: IMPRIMERIE D'ÉDITION MARQUIS LTÉE
2742-5776 ENTREPRISES AGRO-BIOLOGIQUES POUSSE VERT INC.	1989 11 14	1991 04 04	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES LE PÈRE MANSART INC.
2329-2568 LES ENTREPRISES ANDRÉ PATRY INC.	1985 10 24	1991 04 08	du district: Terrebonne

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1474-7836 LES ENTREPRISES C. & P. GAUTHIER INC.	1977 03 01	1991 04 08	1) de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES RASPA INC. 2) du capital-actions
1624-2984 LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ H. THÉRIAULT INC.	1978 03 10	1991 03 07	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES H. THÉRIAULT INC.
1154-6629 LES ENTREPRISES JULIEN INC.	1946 04 12	1991 04 05	du capital-actions
2739-6076 ÉRECTEURS RAYMOND (1989) INC.	1989 11 08	1991 04 08	1) de la dénomination sociale: MECNOR INC. 2) du capital-actions
1475-4691 EXCAVATION R. MALENFANT INC.	1977 03 21	1991 03 28	de la dénomination sociale: 1475-4691 QUÉBEC INC.
1861-0659 FERME PILOTE INC.	1982 09 03	1991 04 04	des dispositions
2621-1862 FIXOPRO INC.	1988 08 01	1991 03 18	de la dénomination sociale: 2621-1862 QUÉBEC INC.
1140-2989 FORTIER & FRÈRES LTÉE	1959 04 17	1991 04 11	du capital-actions
2636-2178 FOURNITURES INTERNATIONALES DE PAPIER JOURNAL INC.	1989 01 20	1991 04 09	de la dénomination sociale: 2636-2178 QUÉBEC INC.
1355-2245 FRANÇOIS HÉBERT INC.	1974 03 25	1991 04 04	1) de la dénomination sociale: GESTION JEAN-GUY POULIN INC. 2) du capital-actions 3) des dispositions
2319-0317 GARAGE F & G CARPENTIER INC.	1985 04 01	1991 04 09	de la dénomination sociale: GESTION MALEB INC.
2842-2962 GARAGE JEAN-PAUL BRUNELLE INC.	1990 08 31	1991 04 05	du capital-actions
1334-2241 GAUTEC INC.	1973 01 15	1991 04 05	du capital-actions
2758-4606 GESTION A. GAMACHE INC.	1990 08 17	1991 04 08	de la dénomination sociale: GESTION ADM ROUSSEAU INC.
1648-2531 GESTION A.S.L. INC.	1980 10 08	1991 04 10	du district: Québec
2422-4743 GESTION JEAN-PIERRE BRISSON INC.	1986 11 24	1991 04 05	du district: Québec

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2638-6706 GESTION LEBEL ET BERGERON LTÉE	1989 02 06	1991 04 04	de la dénomination sociale: GESTION ST-GELAIS ET PARADIS LTÉE
2161-0001 GESTION LINA INC.	1983 09 30	1991 04 02	de la dénomination sociale: TRANSPORT EUGÈNE NADEAU INC.
2540-6810 GESTION MARIE-CLAUDE HINSE INC.	1987 11 03	1991 04 08	du district: Terrebonne
2853-8288 LES GESTIONS DÉRY MARTIN INC.	1991 02 28	1991 04 05	1) du capital-actions 2) des dispositions
2744-8950 GILLES PRINCE DESIGN INC.	1989 12 11	1991 04 10	1) du capital-actions 2) des dispositions
1847-2795 LE GROUPE CHANTIGNOLE INC.	1981 06 05	1991 03 19	modifiant les statuts
2158-7464 LE GROUPE RO-NA DISMAT INC.	1984 01 02	1991 03 14	des dispositions
2844-9239 G.M.A.D. ENTRETIEN INC.	1990 10 12	1991 03 28	du district: Montréal
2549-8486 HUMIDI-SOL INC.	1988 04 25	1991 03 08	de la dénomination sociale: HUMIDI-SOL 101 VICTORIAVILLE INC.
2741-9316 HYDRO LOCATION INC.	1989 10 30	1991 04 04	du capital-actions
2171-3615 LES IMMEUBLES MICHEL CARON INC.	1984 06 07	1991 04 11	de la dénomination sociale: LES PLANS DE PROTECTION CONTINUE G.E. INC.
1296-6172 INDUSTRIES DUFF INC.	1971 03 25	1991 04 02	du capital-actions
1104-7321 INNOVE DISTRIBUTION INC.	1963 09 30	1991 04 10	de la dénomination sociale: MEUBLES LINTON LTÉE LINTON FURNITURE LTD.
2532-2462 ITALVEAUX INC.	1987 10 29	1991 04 05	du district: Laval
2846-3321 J. GÉRARD FORTIN, DRAPEAU ET ASSOCIÉS INC.	1991 01 01	1991 04 05	de la dénomination sociale:  J. GÉRARD FORTIN ET ASSOCIÉS INC.
2310-8558 LABORATOIRE D'OPTIQUE BONIN INC.	1984 10 02	1991 04 08	du capital-actions
2155-8911 LES LIQUIDATIONS L.S. INC.	1983 05 25	1991 04 09	1) du capital-actions 2) des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1857-0747 LOCATION AUCLAIR INC.	1982 04 16	1991 04 10	de la dénomination sociale: DÉMÉNAGEMENT AUCLAIR INC.
2622-9518 LES MAISONS CHANTIGNOLE INC.	1988 07 07	1991 03 22	du capital-actions
2749-2495 MANUFACTURE DE COUTURE REGUA INC.	1990 02 23	1991 03 28	de la dénomination sociale: LE CLUB DE GOLF L'OISELET D'AMOS (1991) INC.
2152-6652 MÉTAL EN FEUILLES DE MATANE (1989) INC.	1983 03 15	1991 03 28	1) du capital-actions 2) des dispositions
2417-1670 OPÉRATIONS FORESTIÈRES LAROCHELLE & PELLETIER INC.	1986 06 19	1991 04 08	de la dénomination sociale:  LES ENTREPRISES FORESTIÈRES L & L INC.
2747-8460 LES PEINTURES ROCHON ET MEUNIER INC.	1990 01 25	1991 04 03	de la dénomination sociale: LES PEINTURES MEUNIER INC.
1114-8624 PERCO LIMITÉE	1945 09 10	1991 04 08	du capital-actions
2152-4509 LES PLACEMENTS ANGELO DA SIE INC.	1983 03 09	1991 03 28	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10
1471-9231 LES PLACEMENTS CHANSONHEL LTÉE	1976 12 02	1991 04 12	de la dénomination sociale: DENIS CÔTÉ & ASS. CABINET CONSEIL INC.
2848-1125 PLACEMENTS CLAUDE LALONDE INC.	1990 12 18	1991 04 03	1) du capital-actions 2) des dispositions
1289-7054 PLACEMENTS DIONNE INC.	1964 12 29	1991 04 02	du district: Chicoutimi
1502-7683 LES PLACEMENTS JANEST INC.	1976 03 26	1991 04 11	du district: Laval
2531-1002 PLACEMENTS MAYTON INC.	1987 09 30	1991 03 08	de la dénomination sociale: LES PLACEMENTS MAYTON INC.
1124-8226 PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.	1965 11 08	1991 04 08	1) du capital-actions 2) des dispositions
2309-9062 LES PORTES BALZAC INC.	1984 09 06	1991 04 11	1) du capital-actions 2) des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2644-1345 PROCYON II INC.	1989 05 16	1991 04 09	de la dénomination sociale: CONCEPTS INDUSTRIELS 2000 INC.
2737-2697 LES PRODUCTIONS B.L.F. INC.	1989 10 25	1991 04 10	de la dénomination sociale: LES PRODUCTIONS DE LA MANIVELLE INC.
2325-1382 PRODUITS UTILES INC.	1985 08 07	1991 04 03	de la dénomination sociale: PAYSAGISTE DANO INC.
2166-3562 PROGRAMMATION ANALYSE CONSULTATION P.A.C. INC.	1984 02 17	1991 04 04	1) du capital-actions  2) des dispositions
2437-7632 PROVALCO LOCATIONS INC.	1986 06 09	1991 03 31	du capital-actions
1641-6968 PRO-VENT BÉCANCOUR INC.	1980 02 15	1991 04 11	de la dénomination sociale: 1641-6968 QUÉBEC INC.
2843-3860 RESTAURANT BANGKOK SIAM INC.	1990 11 13	1991 03 14	du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 10
2627-4316 LES REVÊTEMENTS PROTECTA INC.	1988 10 25	1991 04 08	1) de la dénomination sociale: LES REVÊTEMENTS MÉTALEX INC. 2) autres dispositions
2742-9505 SÉRIGRAPHIES J.D.R. INC.	1989 11 23	1991 04 10	de la dénomination sociale: DENRAY PLASTIQUES INC.
2840-2113 SERVICE AGRICOLE STE-MARGUERITE INC.	1990 09 11	1991 04 12	de la dénomination sociale:  FERME G.D. PLOURDE INC.
2319-3683 SOCIÉTÉ DE GESTION J.F. BÉLANGER INC.	1985 04 18	1991 04 08	de la dénomination sociale:  COMMUNICATIONS BAOBAB INC. BAOBAB COMMUNICATIONS INC.
1463-8621 LA SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS LERI LTÉE	1975 12 23	1991 04 12	de la dénomination sociale: FINANCIÈRE G.E.L. LTÉE
2625-4243 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE IMMABEC INC.	1988 08 15	1991 04 05	du district: Laval
2535-7542 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RÉGENT RATELLE INC.	1987 05 28	1991 04 10	1) du district: Montréal  2) du nombre des administrateurs: minimum 3 maximum 8

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1473-5302 SPORTS DEVAULT INC.	1977 03 07	1991 04 09	du capital-actions
2331-7704 SUMMUM SÉCURITÉ INC.	1985 12 06	1991 04 01	de la dénomination sociale: 2331-7704 QUÉBEC INC.
2526-9036 TECHNOLOGIES MIRANDA INC.	1987 06 10	1991 04 02	du capital-actions
2532-3460 TRANSPORT DURAND & MORIN INC.	1987 11 02	1991 04 09	de la dénomination sociale: TRANSPORT TI-BE MORIN INC.
1465-8520 LES TRANSPORTS MITIS INC.	1976 03 26	1991 04 09	du capital-actions
1190-6039 VICTORIEN LEMAY, LTÉE	1966 02 04	1991 04 09	1) du capital-actions 2) des dispositions
1474-9535 WILFRID FECTEAU & FILS INC.	1977 03 08	1991 04 08	de la dénomination sociale: QUINCAILLERIE FECTEAU INC.
1637-0033 W. SARSTEDT CANADA INC.	1979 06 12	1991 04 10	de la dénomination sociale: SARSTEDT INC.
2573			<i>L'Inspecteur général des institutions financières, JEAN-MARIE BOUCHARD</i>

#### Délivrance d'un certificat rectifié/complété

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat rectifié/complété à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Nature du certificat remplacé	Date du certificat remplacé	Date du certificat rectifié/complété
2855-1083 2855-1083 QUÉBEC INC.	Constitution	1991 04 09	1991 04 11
2624-8856 LES ASSURANCES RONALD MCDUGALL INC.	Modification	1991 03 14	1991 04 11
2851-3489 GESTION G.D.I. DUPUIS INC.	Constitution	1991 02 20	1991 04 11
2574			<i>L'Inspecteur général des institutions financières, JEAN-MARIE BOUCHARD</i>

## Compagnies (Partie III) — Loi sur les

### Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2852-7729 ACTION QUÉBEC FRANÇAIS	1991 04 09	71, du Vieux Moulin, Le Gardeur
2852-8529 ACTION ST-NICÉPHORE	1991 04 10	2899, boulevard Mercure, Saint-Nicéphore
2852-2431 AMITIÉ HAÏTI-LÉVIS	1991 04 08	205, Mgr. Bourget, bur. A-243, Lévis
2852-4619 L'ANCRE DES JEUNES	1991 04 12	174, rue Rielle, Verdun
2852-8651 ASHRAE, CHAPITRE DE QUÉBEC	1991 04 12	333, rue Franquet, Sainte-Foy
2856-0043 ASSOCIATION CANADIENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'AMÉRIQUE CENTRALE (A.C.D.A.C.)	1991 04 10	441, 7 <sup>e</sup> Avenue, Deux-Montagnes
2854-4815 ASSOCIATION DE BOWLING PESCHICIANA <i>BOWLING ASSOCIATION PESCHICIANA</i>	1991 04 11	281, rue Penniston, Lasalle
2852-8420 ASSOCIATION DE MOTOCYCLISME BONNE ENTENTE	1991 04 09	Longueuil
2852-8495 ASSOCIATION DE SOCCER SENIOR DE LASALLE	1991 04 10	55, Dupras, Lasalle
2852-2506 ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN PHYSIOTHÉRAPIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.	1991 04 12	Pavillon Vandry, Cité Universitaire, Sainte-Foy
2852-2498 ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DU DÉPARTEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.	1991 04 12	Pavillon de l'éducation physique et des sports, Cité Universitaire,
2852-6994 ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE MERCIER-HOCHELAGA	1991 04 09	3195, Parkville, app. 1, Montréal
2852-6978 L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE LA RÉDEMPTION	1991 04 10	75, rue Soucy, La Rédemption

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2852-8487 JEUNESSE À COEUR DU BAS-ST-LAURENT	1991 04 10	Saint-Jean-Baptiste
2852-9097 LE MANOIR SANS-SOUCI DE WAKEFIELD	1991 04 09	1, chemin MacLaren, Wakefield
2852-6721 PARENTS-ANONYMES ST-OMER INC.	1991 04 08	Saint-Omer
2851-8900 PETIT DOMICILE SAINT-JEAN CHRYSOSTOME	1991 04 10	1104, rue de la Paix, Saint-Jean-Chrysostome
2852-8727 POINT DE COUTURE T.L.H. INC.	1991 04 11	2111, rue Centre, Montréal
2852-6697 PRÉSENCE LOTBINIÈRE	1991 04 08	135, rue de la Station, Laurier-Station
2852-8719 LE PRINTEMPS CULTUREL DE REPENTIGNY	1991 04 11	435, boulevard Iberville, Repentigny
2852-6952 RECYCLO-NORD INC.	1991 04 09	199, route rurale numéro 1, Île Nepawa
2852-8511 LA RELÂCHE (RÉPIT V.S.)	1991 04 10	5, rue Fournier, Vaudreuil
2852-6457 REVUE FRANCOPHONE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	1991 04 09	8315, 7 <sup>e</sup> Avenue, Saint-Georges
2851-8744 SALON CONTACT 1991	1991 04 08	528, avenue Centrale, Val d'Or
2852-6788 SERVICE D'ENTRAIDE DJAMA	1991 04 10	3880, Linton, app. 7, Montréal
2852-6770 LA SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE SAINT-HUBERT	1991 04 10	5900, boulevard Cousineau, Saint-Hubert
2854-6505 SOCIÉTÉ D'ÉDITION DU RÉADPTOLOGUE	1991 04 09	2275, avenue Laurier est, Montréal
2852-6754 ST-VINCENT-DE-PAUL NOTRE-DAME DE BELLERIVE	1991 04 10	285, Danis, Valleyfield
2852-6747 TABLE DE CONCERTATION DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES DE LA CÔTE-NORD (LA C.A.P.H.)	1991 04 08	625, boulevard Lafèche, Baie-Comeau
2852-6689 LE THÉÂTRE DÉPAREILLÉ INC.	1991 04 08	3240, rue Jeanson, Rock Forest

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2856-0050 CLUB SOCIAL TANDEM DE MONTRÉAL INC.	1991 04 10	800, boulevard René-Lévesque ouest, bureau 1640, Montréal
2852-8446 CLUB SOCIAL TANDEM DE ST-ROMUALD INC.	1991 04 09	975, rue de la Concorde, Saint-Romuald
2856-0175 COMITÉ DE BASEBALL QUÉBEC-EST	1991 04 11	1595, Mgr. Plessis, Québec
2852-6481 COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE PIERREVILLE	1991 04 10	118, route Marie-Victorin, Pierreville
2852-8644 COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION D'ACTON	1991 04 12	1545, rue Peerless, Acton Vale
2852-8255 COMITÉ M A P DE COURCELLES	1991 04 08	116, avenue du Domaine, Courcelles
2852-9493 COMMUNAUTÉ ISLAMIQUE TURQUE DU QUÉBEC INC. <i>ISLAMIC TURKISH COMMUNITY OF QUÉBEC INC.</i>	1991 04 12	8371, boulevard LaSalle, LaSalle
2852-6945 LES COMPAGNONS DE CHARLES-BRUNEAU	1991 04 08	3010, boulevard Napoléon, Brossard
2856-0100 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE BROME-MISSISQUOI	1991 04 10	Territoire de la M.R.C., Brome-Missisquoi
2852-9113 CORPORATION DES FÊTES DU 75e ANNIVERSAIRE DE SULLY INC.	1991 04 10	584, Providence, Pohénégamook
2856-0142 LA COURSE DES COULEURS	1991 04 10	Dorion
2852-6705 DÉFENSE DES DROITS EN SANTÉ MENTALE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (DDESMML)	1991 04 08	Montréal
2852-7687 ÉCOLE GALERIE D'ART MARCEL IAN	1991 04 09	1693, rue Gilford, Montréal
2852-2472 ENVIRONNEMENT QUÉBEC-MÉTRO INC.	1991 04 11	300, rue Principale, Saint-Étienne
2852-7612 LES ÉTOILES FILANTES DE ST-HENRI DE LÉVIS	1991 04 08	Chemin Saint-Jean Baptiste, Saint-Henri
2852-8503 FESTIVAL FLEURDELISÉ DE STE-FÉLICITÉ	1991 04 10	734-B, rue Principale, Saint-Félicité

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2856-0068 FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DE LACHINE INC. <i>LACHINE INTERNATIONAL FOLKLORE FESTIVAL INC.</i>	1991 04 10	800, rue Sherbrooke, bureau 113, Lachine
2851-8595 FONDATION DE L'HÔPITAL ST-LAMBERT	1991 04 12	Saint-Lambert
2856-0118 LA FONDATION EN EXCELLENCE CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT-ANTOINE	1991 04 10	854, boulevard Saint-Antoine, Saint-Antoine
2852-2605 FONDATION FOYER MONSEIGNEUR PAQUIN INC.	1991 04 12	580, rue du Couvent, Saint-Tite
2852-2449 LA FONDATION HARFANGS - ÉTUDES	1991 04 08	Beauport
2852-8693 FONDATION SALMO PABOK	1991 04 11	3, Grande-Allée est, Grande Rivière
2852-9261 FONDS D'ACTIVITÉS ÉTUDIANTES DU COLLÈGE ST-JEAN-BOSCO DE MAGOG	1991 04 12	1011, rue Sherbrooke, Magog
2852-6812 FRATERNITÉ DES POLICIERS DE BROMONT INC.	1991 04 10	90, boulevard Bromont, Bromont
2851-8538 LA F.A.C. CHAMBLY, CARIGNAN	1991 04 08	56, rue Martel, Chambly
2855-0200 GAI HOSPITALITÉ ÉCHANGE INTERNATIONAL (GHEI) <i>GAY HOSPITALITY EXCHANGE INTERNATIONAL (GHEI)</i>	1991 04 12	960, des Mille-Îles est, Sainte-Thérèse
2856-0126 GROUPE D'ENTRAIDE FACILE D'ACCÈS	1991 04 10	447, Lacroix, La Tuque
2852-6937 GROUPE FOLKLORIQUE HUALPEN	1991 04 08	8150, Clotilde, Saint-François
2856-0159 GROUPEMENT ACTION-RELANCE ÉCONOMIQUE G.A.R.E. INC.	1991 04 11	2192, 6e Avenue ouest, bureau 203, Saint-Georges
2852-6929 G.E.A.S.K. (GROUPEMENT D'ENTRAIDE DES ASSISTÉS SOCIAUX DU KAMOURASKA)	1991 04 08	28, rue Plourde, Saint-Pacôme
2852-9196 LES HABITATIONS BOIS JOLI DE STE-FÉLICITÉ	1991 04 10	734-B, rue Principale, Sainte-Félicité
2852-2464 HÉRITAGE CHARLEVOIX INC.	1991 04 11	345, rue Fraser, La Malbaie

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2852-9089 ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LÉGUMES DE SERRE DE L'EST DU QUÉBEC	1991 04 09	256, rang 3 ouest, Bic
2852-6507 L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES EN TRAVAUX PRATIQUES EN SOINS INFIRMIERS DES COLLÈGES DU QUÉBEC (L'A. T.T.T.P.S.I.C.Q.)	1991 04 12	2374, rue Dieppe, Longueuil
2852-2480 ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES EN RELATIONS INDUSTRIELLES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL (1991) INC.	1991 04 12	Cité Universitaire, Sainte-Foy
2852-6804 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE UNIVERSITAIRE EN FORMATION DES MAÎTRES	1991 04 10	1150, rue Deguire, Saint-Laurent
2851-7878 CENTRE COMMUNAUTAIRE SÉPHARADE	1991 04 08	5480, avenue Westburry, Montréal
2852-8735 CENTRE D'ÉCOUTE ET DE RÉFÉRENCE HALTE AMI	1991 04 11	Montréal
2852-9071 CENTRE RÉCRÉO-TOURISTIQUE DU LAC TÉMISCOUATA INC.	1991 04 09	105-A, rue Commerciale, Cabano
2852-6440 CENTRE SOCIAL À LA CROISÉE DES ÈRES	1991 04 09	273, des Mille Îles, Saint-Eustache
2852-8438 LA CHORALE DES AMIS CANADIENS <i>THE CANADIAN FRIENDS CHOIR</i>	1991 04 09	2388, Park Row ouest, Montréal
2852-8701 CLUB DE PÊCHE DE MISTASSINI	1991 04 11	180, Dequen, Mistassini
2852-9170 CLUB DE SKI NAUTIQUE PETITE NATION	1991 04 10	178, J'Éanne-D'Arc, Papineauville
2852-6515 CLUB ÉLITE 55 INC.	1991 04 12	4700, de la Savane, bureau 205, Mont-Royal
2852-6986 CLUB NAUTIQUE ST-FÉLICIEN (1991)	1991 04 09	1063, Bellevue sud, Saint-Félicien
2852-7588 CLUB OPTIMISTE DE VAL-ALAIN INC.	1991 04 08	Val Alain
2852-6713 CLUB OPTIMISTE NEUFCHÂTEL OUEST	1991 04 08	1384, Place la Monnerie, Cap Rouge

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2852-2456 TROUPE ARC-EN-SONS INC.	1991 04 09	Jonquière
2854-9400 UNION DES RÉFUGIÉS SALVADORIENS	1991 04 11	7025, Marconi, Montréal
2852-6671 »CE» CORPORATION D'ÉCHANGE DE TECHNOLOGIE ET COMMERCE DES AMÉRIQUES	1991 04 08	2035, rue Edouard Montpetit, app. 9, Montréal
2575		

*L'Inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

### Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modifications
1847-8735 ASSOCIATION DES COORDONNATEURS DE L'ÉDUCATION DES ADULTES DES CEGEPS DU QUÉBEC INC.	1981 06 23	1991 04 08	de la dénomination sociale: ASSOCIATION DES CADRES DE L'ÉDUCATION AUX ADULTES DES COLLÈGES DU QUÉBEC
1463-5890 ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ANCIENS DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (A.G.A.U.S.)	1975 12 09	1991 04 11	de la dénomination sociale:  ASSOCIATION DES DIPLÔMÉES ET DIPLÔMÉS DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (A.D.D.U.S.)
1461-5298 ASSOCIATION PROVINCIALE DES TRAPPEURS INDÉPENDANTS INC.	1976 01 14	1991 04 10	des objets
2159-5756 CENTRE DE DOCUMENTATION D'AMÉRIQUE LATINE (CEDAL) INC.	1983 10 13	1991 04 11	du nombre des administrateurs: 10
2851-0410 COMITÉ DE RÉCUPÉRATION ET RECYCLAGE DU PLATEAU/MILE END	1991 02 06	1991 04 10	1) des objets  2) des dispositions
2732-0787 CORPORATION DU CENTRE CULTUREL RÉGIONAL DE BEAUCE-SARTIGAN	1989 07 24	1991 04 12	des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modifications
2638-4677 ELDART INC.	1989 04 06	1991 04 08	de la dénomination sociale: LES BALLETS MINIATURES INC.
2746-3710 FESTIVAL INTERNATIONAL DU SPECTACLE AU LASER	1990 02 07	1991 04 08	1) de la dénomination sociale:  LA LIGUE DE HOCKEY DES PROS DE LAVAL INC. 2) des objets
1858-9515 LA FONDATION ANTONIN CAMPEAU INC.	1982 06 23	1991 04 10	des objets
1305-8326 INSTITUT ST-JOSEPH INC.	1961 01 12	1991 04 08	1) des objets 2) de la valeur des biens immobiliers 3) du capital-actions 4) du nombre des administrateurs: 7
1644-0729 PLEIN AIR LAC DU CERF INC.	1980 04 28	1991 04 12	1) des objets 2) des dispositions
1333-0204 REGROUPEMENT DES ARTISTES DES CANTONS DE L'EST	1973 07 11	1991 04 08	1) des objets  2) des dispositions
2754-4121 THÉÂTRE LA CHAPELLE INC.	1990 05 25	1991 04 10	des objets
2576			

*L'Inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

## Compagnies (Divers) — Loi sur les

### Changement de siège social (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a changé son siège social de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouvelle adresse du siège social
1228-6167 CAMP MUSICAL ACCORD PARFAIT INCORPORÉE	1970 07 30	Lac Simon, Saint-Léonard
1645-2922 CENTRE D'INITIATIVES CULTURELLES KAMOURASKA-EST INC.	1980 06 11	100, Route 132, Saint-André
2621-1813 CENTRE ÉDUCATIF ET CULTUREL HASTINAPURA	1988 08 03	19, E2, Centre Commercial, Roxboro

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouvelle adresse du siège social
2553-6087 CLUB SKIBEC ACROBATIQUE	1988 06 14	3586, chemin Royal, Beauport
1281-4893 GESTION RAFMAN INC.	1966 05 05	5610, avenue Kedwood, Côte Saint-Luc
2551-5826 LECEP (LE CENTRE D'ÉDUCATION PROPHYLACTIQUE) INC.	1988 05 02	165, Saint-Paul, Saint-Romain
2758-0935 LUMI-VIE	1990 07 11	308, avenue Cartier ouest, Laval
2322-2433 L'ÉGLISE BAPTISTE SPIRITUELLE DE MONT ZION	1985 09 19	6053, Upper Lachine, Montréal
2413-6822 RÉCUPÉRATION G.C.	1986 03 13	46, rue Taylor, Waterloo
1142-8869 ROBITAILLE HUILE À CHAUFFAGE LTÉE	1969 02 12	518, boulevard Lacombe, Le Gardeur
1480-2516 SERVICE D'ENLÈVEMENT DE DÉCHETS MAXPAC LTÉE	1975 10 17	520, rue Dorais, Saint-Laurent
1285-3347 SUBUD QUÉBEC	1961 04 27	404, rue Maple, Saint-Lambert
2625-1900 VOIE D'ACCÈS	1988 10 19	950, boulevard Roland Therrien, Longueuil
2577		

*L'Inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

#### Changement du domicile légal – Établissement ou (Article 32)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
1299-0073 AETERNA-VIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	1965 02 18	1010, Sherbrooke ouest, bureau 900, Montréal
2421-4108 AGENCE DE GARDE L'ESPIÈGLERIE	1986 11 10	1084, rue King ouest, bureau 2, Sherbrooke

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
2417-4583 L'AGENCE FAMILIALE «L'ENFANT RIT»	1986 07 08	146, rue Fabrique, Causapscal
1850-1148 L'ASSOCIATION DES COSENTINI DE MONTRÉAL INC.	1981 09 08	7130, Casgrain, Montréal
2751-7721 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DES HAUTS-BOIS INC.	1990 05 01	296, Sherbrooke, Magog
2740-5430 LES ATELIERS ACTIBEC 2000 INC.	1989 12 08	633, rue Daigneault, Chandler
1842-8052 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE L'ÉRABLE	1981 02 09	1500, rue St-Louis, bureau 207, Plessisville
1291-8587 CENTRE D'ÉTUDE ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE	1968 10 18	180, rue Ste-Catherine est, Montréal
2312-1296 LES CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ASSEMBLÉE SUZOR-CÔTÉ, NUMÉRO 1646	1985 04 27	37, rue Fortier, Victoriaville
2637-7606 COMITÉ PROMOTEUR DE L'HÔPITAL DES MOULINS	1989 03 02	39, St-Joseph, Terrebonne
2634-5173 COMPAGNIE DE THÉÂTRE LES TROIS ARCS, DE MONTRÉAL	1989 01 25	7228, rue Casgrain, Montréal
1470-5487 CONSTRUCTION EXCO LTÉE	1976 09 30	1225, route du Port, Nicolet
1355-0371 CONSTRUCTION SACRÉ-COEUR LTÉE	1974 01 18	275, route 172 nord, Sacré-Coeur
1368-2109 CORPORATION URBITAT	1974 05 13	2180, rue Ste-Catherine ouest, bureau 100, Montréal
2153-9580 DESIGN MÉTIERS D'ART DE QUÉBEC	1983 04 13	29, rue Notre-Dame, Québec
2736-9586 ESPACE VALLEYFIELD	1989 10 19	80, rue Ellice, Valleyfield
2160-9698 FONDATION HABITATION CHAMPLAIN INC.	1983 10 25	8647, Lucien Plante, Montréal
1625-8030 LA GARDERIE VIRE-CRÊPE DE BERNIÈRES INC.	1978 06 21	512, Sorbonne, Bernières

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
2536-5743 SELECTA NATIONALE D'ASSURANCES INC. INC.	1987 06 25	425, boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 1510, Montréal
2429-5636 INSTITUT DE FORMATION EN GESTION DES PETITES ET MOYENNES ORGANISATIONS (IFGPMO)	1987 02 27	555, boulevard de l'Université, Chicoutimi
2310-1256 INTER-FEMMES INC.	1984 10 11	221A, rue Notre-Dame, Repentigny
1103-4873 MAGASINS SHEFFRENS LTÉE	1956 02 11	355, boulevard des Laurentides, Pont-Viau
1277-5730 NEWBROOK INVESTMENTS LTD.	1970 08 03	4770, rue Kent, bureau 102, Montréal
1299-6138 LES OBLATES DE BÉTHANIE	1966 09 22	981, avenue Murray, Québec
2750-2582 PAJE ÉDITEUR	1990 03 14	3730, de Bullion, Montréal
1272-3946 LES PLACEMENTS LOIRE LTÉE	1959 09 18	1155, boulevard René Lévesque ouest, bureau 2650, Montréal
2751-7044 REGROUPEMENT PROVINCIAL DES ENTREPRENEURS EN VRAC (R.P.E.V.) INC.	1990 04 25	79, boulevard St-Cyrille est, bureau 400, Québec
2642-8375 LE RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DE L'ÉRABLE INC.	1989 04 12	1500, rue St-Louis, bureau 207, Plessisville
2627-6246 SERVICE DE GARDE «LES RENARDEAUX»	1988 11 04	38 B, Dequen, Mistassini
2542-1744 SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION MÉDICALE S.I.C. INC.	1988 01 11	2550, Daniel Johnson, bureau 750, Laval
1466-8016 SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE GRANBY INC.	1976 05 03	566, rue Reynolds, Granby
1849-3007 TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DU HAUT-RICHELIEU 1981 LTÉE	1981 08 10	185, Mercier, Saint-Jean-sur-Richelieu

**Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)**

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouveau nombre d'administrateurs
2850-4330 ARTISANAT LA TOURBIÈRE INC.	1991 01 17	7
2637-1567 L'ASSOCIATION DE PARENTS DE STE-ANNE-DES-PLAINES INC.	1989 03 15	13
1850-1148 L'ASSOCIATION DES COSENTINI DE MONTRÉAL INC.	1981 09 08	5
1358-0592 ASSOCIATION DES ÉCLAIREURS BADEN-POWELL INC.	1974 03 19	7
1845-8182 ASSOCIATION DES MARCHANDS DE PLACE LONGUEUIL (1981)	1981 05 01	7
2843-9883 ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA MONTÉE CHARLEBOIS DU LAC CHARLEBOIS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE DU LAC MASSON	1990 12 05	4
2850-1971 CENTRE CANADIEN ISLAMIQUE AL JAMIEH	1991 01 14	11
1360-2503 CENTRE DE JOUR ÉDUCATIF LE PETIT CHEVAL	1975 10 08	9
2153-5711 CLUB DE GOLF BAIE-COMEAU (1983) INC.	1983 04 05	13
1304-6073 CROISIÈRE MARJOLAINE INC.	1972 06 02	3
1129-8999 DÉMÉNAGEMENT HILL SÉCURITÉ INC.	1957 01 18	3
1626-2354 LES FILMS 24 INC.	1978 05 08	4
1507-6102 GARDERIE TERRE DES ENFANTS INC.	1977 11 30	10
1338-8129 GRAVEL & BRETON INC.	1973 08 20	4
1475-8882 MÉTAL ARTI LIMITÉE	1977 09 29	4
2318-3759 LES PRODUCTIONS ONDINNOK INC.	1985 05 08	5
2746-2944 SEMO-SAGUENAY	1990 02 06	5
1355-7350 SERVICES SANITAIRES BOUTIN INC.	1974 04 09	3

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouveau nombre d'administrateurs
1134-9255 TRANSPORT DIRECT SYSTEM LIMITÉE	1969 03 18	3
2579		

*L'Inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

#### Dissolution (Article 28)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accepté de dissoudre chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1647-0882 1647-0882 QUÉBEC INC.	1980 08 13	1991 04 08
2154-4085 2154-4085 QUÉBEC INC.	1983 04 21	1991 04 08
2162-0026 2162-0026 QUÉBEC INC.	1983 10 06	1991 04 03
2323-9767 2323-9767 QUÉBEC INC.	1985 07 17	1991 04 10
2331-1814 2331-1814 QUÉBEC INC.	1985 11 28	1991 04 08
2411-7186 2411-7186 QUÉBEC INC.	1986 02 12	1991 04 10
2422-1152 2422-1152 QUÉBEC INC.	1986 11 10	1991 04 10
2427-5224 2427-5224 QUÉBEC INC.	1986 12 31	1991 04 10
2429-7079 2429-7079 QUÉBEC INC.	1987 02 20	1991 04 03
2436-1529 2436-1529 QUÉBEC INC.	1986 04 25	1991 04 08
2524-4609 2524-4609 QUÉBEC INC.	1987 04 13	1991 04 10
2525-0408 2525-0408 QUÉBEC INC.	1987 04 28	1991 04 10
2531-2745 2531-2745 QUÉBEC INC.	1987 10 05	1991 04 08
2531-6555 2531-6555 QUÉBEC INC.	1987 10 14	1991 04 03
2544-2591 2544-2591 QUÉBEC INC.	1987 12 22	1991 04 03
2544-4894 2544-4894 QUÉBEC INC.	1987 12 30	1991 04 08

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
2553-8000 2553-8000 QUÉBEC INC.	1988 06 13	1991 04 08
2619-6626 2619-6626 QUÉBEC INC.	1988 06 07	1991 04 08
2620-8454 2620-8454 QUÉBEC INC.	1988 07 21	1991 04 10
2623-5218 2623-5218 QUÉBEC INC.	1988 07 22	1991 04 08
2623-5226 2623-5226 QUÉBEC INC.	1988 07 22	1991 04 08
2628-8555 2628-8555 QUÉBEC INC.	1988 10 05	1991 04 03
2630-0533 2630-0533 QUÉBEC INC.	1988 10 31	1991 04 08
2642-2741 2642-2741 QUÉBEC INC.	1989 04 20	1991 04 10
2846-1119 2846-1119 QUÉBEC INC.	1990 12 31	1991 04 03
2532-0383 AGENCE DE VOYAGES MAYDECK (1987) INC.	1987 10 26	1991 04 10
1855-2844 ASSISTANCE TECHNIQUE S.B.S. INC.	1982 02 24	1991 04 10
2546-5089 ASSOCIATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS ET DE SAINT-ZÉNON	1988 03 17	1991 04 03
2152-7973 ASSOCIATION PROVINCIALE DES PROPRIÉTAIRES BOUCHER DU QUÉBEC	1983 03 16	1991 04 03
2537-7524 ASTRAL TÉLÉCOM DE BEAUCE LTÉE	1987 07 31	1991 04 10
1859-5553 AUTO CLIMATISATION M.A.R.A LTÉE	1982 07 13	1991 04 03
1509-4238 AUTO NARDI INC.	1977 12 09	1991 04 03
1847-5673 A. BLIER INC.	1981 06 17	1991 04 08
2417-8246 BAR 600 INC.	1986 06 19	1991 04 03
1161-4468 BELL & LENNON INC.	1968 04 18	1991 04 08
1157-2773 BERGERON & DION LTÉE	1955 06 15	1991 04 08
2634-2246 BIO-CENTRE SHERBROOKE INC.	1989 01 26	1991 04 03

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
2432-0699 BOUTIQUE DE GOLF JEAN-CLAUDE PAQUIN INC.	1987 03 09	1991 04 03
1467-5169 BOUTIQUE LA GASPÉSIENNE LTÉE	1976 06 02	1991 04 03
2320-3151 BUREAU D'EXPERTISE INFORMATIQUE J.C.L. INC.	1985 05 01	1991 04 08
1366-0451 B. DESNOYERS INC.	1975 07 03	1991 04 08
1359-6283 CARROUSEL FOLKLORIQUE ST-ALPHONSE	1974 10 10	1991 04 03
2537-0412 CENTENAIRE ST-GÉDÉON DE BEAUCE	1987 07 10	1991 04 03
2637-1393 CENTRE DE RECLASSEMENT DES EX-EMPLOYÉS DE PHILIPS	1989 02 17	1991 04 03
2425-8634 LES CÉRAMIQUES CAMPO INC.	1987 01 09	1991 04 03
2439-8539 CHAUSSURES DYNAMITE INC.	1986 08 27	1991 04 10
1357-8117 CLINIQUE VÉTÉRINAIRE D'ALMA INC.	1974 02 28	1991 04 08
1641-6109 CLUB SOCIAL ET CULTUREL DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS DE LA CITÉ DE POINTE-AUX-TREMBLES INC.	1980 02 14	1991 04 08
1113-9722 COIFFURE WINDSOR INC.	1968 01 10	1991 04 03
2747-0186 COLORSOL INC.	1990 03 05	1991 04 03
1630-7993 COMITÉ 450	1978 11 29	1991 04 08
1128-0427 LA COMPAGNIE D'ACCESSOIRES POUR PNEUS DAVIS INC.	1956 01 25	1991 04 10
2429-3961 COMPOCOM INC.	1987 02 18	1991 04 03
2325-6258 CONDO NACAM INC.	1985 08 19	1991 04 03
2632-8732 CONSTRUCTION JEAN-MARC RHÉAUME INC.	1989 01 01	1991 04 03
2334-0540 LES CONSTRUCTIONS FORMAT INC.	1986 01 22	1991 04 10
2846-1267 CORPORATION LUSTRA DU CANADA LTÉE	1990 11 29	1991 04 03

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
2310-6420 LA CORPORATION «SUPPORT À LA PROMOTION DE LA SANTÉ» ORLÉANS-CHARLEVOIX	1984 10 30	1991 04 03
2629-3373 DEVEAU, LAVOIE, MASSE & ASS. INC.	1988 10 14	1991 04 03
1117-4836 EAMAN & RIGGS INC.	1941 12 30	1991 04 10
2639-9931 LES ÉDITIONS ACCÈS DIRECT INC.	1989 03 06	1991 04 03
1364-0305 LES ENTREPRISES DONAT MORISSETTE INC.	1975 06 10	1991 04 10
2439-7051 LES ENTREPRISES RAYMOND HAMEL LTÉE	1986 08 21	1991 04 03
2549-1390 LES ENTREPRISES RIOUX & GUÉRARD INC.	1988 02 24	1991 04 08
2536-5768 FERME VIE-PORC GERMAIN GIRARDOT INC.	1987 06 19	1991 04 03
1259-1640 FERRARO INC.	1968 05 07	1991 04 10
2311-6262 FILEC INC.	1984 10 22	1991 04 10
1645-9760 FRUITS & LÉGUMES GAÉTAN TRÉPANIER INC.	1980 07 09	1991 04 08
2737-7654 GARAGE DENIS LEGRESLEY ET FILS INC.	1989 08 24	1991 04 08
1635-7535 GARAGE TARAM INC.	1979 04 25	1991 04 03
2168-0491 GESTION J.M. COUTURE INC.	1984 03 23	1991 04 10
1626-0101 GESTION J.-ROBERT LAROCHE INC.	1978 05 01	1991 04 03
1864-7040 GESTION L. BOURASSA INC.	1982 12 21	1991 04 03
2538-6087 GESTION PNEUDIS INC.	1987 09 15	1991 04 10
2171-3888 LES GESTIONS ADDIRCO INC.	1984 06 08	1991 04 03
2429-6725 LES GESTIONS PIERRE FOURNIER INC.	1987 02 17	1991 04 03
2426-4582 LE GROUPE FINANCIER TRANS-LAURENTIEN INC.	1987 01 26	1991 04 08
1263-8482 G. POIRIER TRANSPORT INC.	1972 01 20	1991 04 10
2430-6839 LES HABITATIONS GIM INC.	1987 03 06	1991 04 03

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1265-3291 HEBDO-REVUE DU CANADA FRANÇAIS LTÉE	1953 12 15	1991 04 08
1274-1781 IMMEUBLES MARIE-VICTORIN INC.	1958 07 08	1991 04 10
2548-0229 IMMEUBLES S.V.R. INC.	1988 02 02	1991 04 03
2419-0571 LES IMMEUBLES VALCARTIER INC.	1986 08 04	1991 04 08
2634-4820 L'INSTITUT DU VOYAGE RAYMOND INC.	1989 02 01	1991 04 10
1265-6229 LES INVESTISSEMENTS HERMMS LTÉE	1958 12 29	1991 04 10
1131-2956 I.C.S. LTÉE	1967 08 10	1991 04 10
2642-8771 JEUNESSE EN ACTION	1989 03 15	1991 04 08
2325-8031 J.A.D. AUTOMOBILES INC.	1985 08 20	1991 04 03
1347-7518 J.M. DESJARDINS INC.	1973 12 07	1991 04 08
2622-4204 LABO PHOTO JOLIETTE INC.	1988 06 27	1991 04 03
1270-5448 LACOLLE TRANSPORT LTÉE	1966 10 07	1991 04 08
1166-2731 LEBOEUF & FRÈRES INC.	1965 12 03	1991 04 08
1282-6590 LES INVESTISSEMENTS ROCKVIEW INC.	1952 01 18	1991 04 10
2438-7110 LIGUE DE HOCKEY SUR TABLE MÉTROPOLITAINE INC.	1986 08 01	1991 04 10
2152-5035 LIGUE LAVALLOISE HOCKEY EN SALLE «CAMARADES DE LAVAL»	1983 03 09	1991 04 03
2731-5472 MAISONS BELY INC.	1989 07 04	1991 04 03
2631-3528 MAISONS MOBILES PIERRE DOYON INC.	1989 01 01	1991 04 10
2550-0240 MARIE-ALICE CHANCY INC.	1988 03 04	1991 04 03
2328-7436 MINOCO INC.	1985 10 11	1991 04 10
2440-9104 MONIQUE JOLICOEUR CONCEPT DÉCOR INC.	1986 10 01	1991 04 03
2632-3261 NAMTEL VIDÉOTEX INC.	1988 11 30	1991 04 03

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1298-1981 NOMIS CORP.	1972 05 31	1991 04 10
1219-3116 OMNIPAR INC.	1971 11 16	1991 04 10
2431-7059 PÊCHERIES MOREL INC.	1987 03 27	1991 04 03
2318-5234 LES PETITES FILLES AUX ALLUMETTES INC.	1985 04 17	1991 04 03
1356-3325 PLACAGE ARCO-ÉLECTRO INC.	1982 02 26	1991 04 10
1209-5352 PLACEMENT ÉMILE ANCTIL INC.	1971 01 20	1991 04 08
2626-9274 LES PLACEMENTS AUJORO INC.	1988 09 20	1991 04 03
2163-4662 PLACEMENTS AUSTIN MURRAY INC.	1983 12 06	1991 04 03
1860-0973 PLACEMENTS L. MORENCY INC.	1982 07 31	1991 04 10
2632-0705 LES PRODUCTIONS KALU INC.	1988 11 23	1991 04 03
1344-1183 PRODUITS D'ALUMINIUM MODERNES INC.	1946 02 13	1991 04 10
2637-0684 PRODUITS FORESTIERS SUN-GLOW INC.	1989 02 16	1991 04 08
2173-7697 PUBLICITÉ G.M.B. INC.	1984 08 16	1991 04 03
1354-3277 PUNTEX INC.	1974 03 04	1991 04 03
2618-4127 RAYNALD COMEAU INC.	1988 05 10	1991 04 03
2412-3499 LES RÉSIDENCES NIVERVILLE INC.	1986 02 19	1991 04 08
2323-3588 RESTAURANT CHEZ PADOUE INC.	1985 07 04	1991 04 03
2165-9834 LE ROUTIER ROUTE 132 (1984) INC.	1984 02 09	1991 04 03
2539-3067 SCRUPULE IMPORTATION INC.	1987 09 23	1991 04 03
2317-4857 SERVICE J.R. LABONTÉ INC.	1985 03 07	1991 04 08
1114-4375 SILVANA BAKERIES INC.	1959 06 17	1991 04 10
1218-7605 SIMAJO INC.	1964 04 01	1991 04 03
1284-4957 SMICO INC.	1971 12 23	1991 04 03

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
2533-2008 SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS JAUNETS LTÉE	1987 11 24	1991 04 08
2627-7194 SOCIÉTÉ DE SPECTACLES PHÉNIX	1988 10 31	1991 04 03
1239-4524 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU BOULEVARD LEBLANC INC.	1962 10 22	1991 04 03
1255-4481 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE EASTLAND INC.	1959'03 05	1991 04 10
2426-5555 STEINBERG PLUS INC.	1987 01 27	1991 04 08
2436-7039 TECPRON INC.	1986 05 06	1991 04 10
1133-7990 THE BIB'N TUCKER INC.	1953 11 20	1991 04 08
1642-5787 TITANEBEC MÉTALLURGIE INC.	1980 03 10	1991 04 03
1116-7368 TOOL & DIE PRECISION WORKS LTD.	1958 02 11	1991 04 08
1471-4398 TOURBE MOUSSEUSE RÉAL INC.	1977 01 01	1991 04 03
2530-9014 TRADUCTIONS DRISSEN INC.	1987 09 25	1991 04 03
1481-1186 TRENT & CHARLEBOIS INC.	1975 11 27	1991 04 10
1234-8983 TRIPLE A CONSTRUCTION CO. LTD.	1959 07 17	1991 04 10
2618-1966 VALIN ALIMENTS INC.	1988 06 27	1991 04 08
1175-2078 VIDÉO ST-LAURENT INC.	1964 11 11	1991 04 08
2536-4993 (L.E.R.E.C.) RESSOURCE À L'ENDETTEMENT ET À LA CONSOMMATION	1987 06 23	1991 04 10

2572

*L'Inspecteur général des institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

---

**Dissolution — Demandes de**


---

**2159-2985 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2159-2985 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 17 avril 1991

72643

*La secrétaire adjointe,  
MIMI CÔTÉ*

**2435-8020 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2435-8020 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 18 avril 1991

72664

*Les procureurs de la compagnie,*  
MENDELSON ROSENZVEIG SHACTER

**2440-6373 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2440-6373 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 2 avril 1991

72665

*Les procureurs de la compagnie,*  
MENDELSON ROSENZVEIG SHACTER

**2441-0813 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2441-0813 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 8 avril 1991

72598

*Le président,*  
MAURICE M. LEMIEUX

**2530-1151 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2530-1151 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 8 avril 1991

72597

*Le président,*  
MAURICE M. LEMIEUX

**2545-3796 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2545-3796 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Fulgence, le 20 décembre 1990

72655

*La présidente,*  
AGNÈS LAVOIE

**2552-7466 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2552-7466 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 6 avril 1991

72679

*L'administrateur,*  
DENIS CARIGNAN

**2625-8251 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2625-8251 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 7 septembre 1990

72656

*Le secrétaire de la compagnie,*  
MARC BARCHICHAT

**2629-5741 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2629-5741 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Île-Perrot, le 1<sup>er</sup> avril 1991

72590

*Pour la compagnie,*  
LOUISE LEGRIS

**2749-3063 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2749-3063 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 17 avril 1991

72592

*Le président,*  
ALAIN GIBOULEAU

**2753-7372 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2753-7372 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 11 avril 1991

72589

*Le procureur de la compagnie,*  
JOSEPH DANIELE, avocat

**2842-5536 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2842-5536 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Longueuil, le 15 avril 1991

72648

*Pour la compagnie,*  
YVES PEPIN

**2848-0473 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «2848-0473 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Thérèse, le 15 avril 1991

72608

*Le procureur de la compagnie,*  
MARC LAPORTE, notaire**ALCOLAC LTÉE/LTD.**

Prenez avis que la compagnie «ALCOLAC LTÉE/LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 25 mars 1991

72607

*Le vice-président,*  
SERGE GÉNÉREUX**ARBO MÉTAL INC.**

Prenez avis que la compagnie «ARBO MÉTAL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Jérôme, le 16 avril 1991

72649

*Le procureur de la compagnie,*  
MARTIN LEGAULT, notaire**ASSOCIATION DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ASSOMPTION-ROSEMONT**

Prenez avis que la compagnie «ASSOCIATION DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ASSOMPTION-ROSEMONT» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 17 avril 1991

72617

*La présidente,*  
YOLANDE GILBERT**ASSOCIATION DES MYCOPHILES DE MONTRÉAL INC.**

Prenez avis que la compagnie «ASSOCIATION DES MYCOPHILES DE MONTRÉAL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 19 avril 1991

72681

*La trésorière sortante,*  
NICHOLE GUÈVREMONT**BUREAU D'ÉVALUATION JEAN & RIENDEAU INC.**

Prenez avis que la compagnie «BUREAU D'ÉVALUATION JEAN &amp; RIENDEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Granby, le 1<sup>er</sup> mars 1991

72591

*Le président,*  
JEAN RIENDEAU**CASSE-CROÛTE JACQUES GIRARD INC.**

Prenez avis que la compagnie «CASSE-CROÛTE JACQUES GIRARD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Agapit, le 26 mars 1991

72682

*Le président,*  
JACQUES GIRARD**CENTRE COMMUNAUTAIRE ET ARTISANAL**

Prenez avis que la compagnie «CENTRE COMMUNAUTAIRE ET ARTISANAL» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rivière-du-Loup, le 11 avril 1991

72704

*Le procureur de la compagnie,*  
RICHARD THIVIERGE, notaire**CLUB BALI-HI INC.**

Prenez avis que la compagnie «CLUB BALI-HI INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 17 avril 1991

72644

*La secrétaire adjointe,*  
MIMI CÔTÉ**COGEDEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «COGEDEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 9 avril 1991

72695

*L'administrateur,*  
MICHEL COUILLARD**CORPORATION D'INVESTISSEMENT NORTHEAST NORTHEAST INVESTMENT CORPORATION**

Prenez avis que la compagnie «CORPORATION D'INVESTISSEMENT NORTHEAST — NORTHEAST INVESTMENT CORPORATION» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 9 avril 1991

72647

*Les procureurs de la compagnie,*  
MENDELSON ROSENZVEIG SHACTER

#### DISTRIBUTEURS LAUREL INC.

Prenez avis que la compagnie «DISTRIBUTEURS LAUREL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 17 avril 1991

72646

*Les procureurs de la compagnie,*  
LAVERY, O'BRIEN

#### DISTRIBUTIONS GENITECH INC.

Prenez avis que la compagnie «DISTRIBUTIONS GENITECH INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Longueuil, le 28 janvier 1991

72588

*Le président,*  
MARC LEDUC

#### ÉLEVAGE AGRO-ALIMENTAIRE CUISSOT INC.

Prenez avis que la compagnie «ÉLEVAGE AGRO-ALIMENTAIRE CUISSOT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Les Cèdres, le 1<sup>er</sup> février 1991

72693

*Le procureur de la compagnie,*  
JEAN-PIERRE MÉNARD, notaire

#### EMBARCATION DE PLAISIR DRUMMOND INC.

Prenez avis que la compagnie «EMBARCATION DE PLAISIR DRUMMOND INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 22 mars 1991

72609

*Les procureurs de la compagnie,*  
AUBUT CHABOT, avocats

#### ÉMILIE GRÉGOIRE AUTOMOBILES INC.

Prenez avis que la compagnie «ÉMILIE GRÉGOIRE AUTOMOBILES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Ambroise-de-Kildare, le 25 février 1991

72645

*La secrétaire de la compagnie,*  
AGATHE GRÉGOIRE

#### ÉPICERIE JACQUES-CARTIER INC.

Prenez avis que la compagnie «ÉPICERIE JACQUES-CARTIER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Gatineau, le 31 août 1988

72680

*Le président,*  
ROGER BOULIANE

#### ÉQUIPE DE HOCKEY «PHARMACIE JEAN ROY ST-CYPRIEN»

Prenez avis que la compagnie ÉQUIPE DE HOCKEY «PHARMACIE JEAN ROY ST-CYPRIEN» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Cyprien, le 5 février 1991

72606

*Pour la compagnie,*  
RÉGIS LEBEL

#### FERNAND ET LIONEL MORIN INC.

Prenez avis que la compagnie «FERNAND ET LIONEL MORIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Windsor, le 16 avril 1991

72613

*Le secrétaire-trésorier,*  
FERNAND MORIN

#### FONDATION EMPLOI JEUNESSE QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «FONDATION EMPLOI JEUNESSE QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 11 avril 1991

72651

*La présidente,*  
NICOLE MORIN

#### HARRY STEIN INC.

Prenez avis que la compagnie «HARRY STEIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 31 décembre 1990

72653

*Le directeur,*  
A. HARRY STEIN

**LABORATOIRE L'IMPRESSION INC.**

Prenez avis que la compagnie «LABORATOIRE L'IMPRESSION INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Valleyfield, le 16 avril 1991

72618

*L'administrateur,*  
RENAUD GUÉRIN

**LAGUAYNET INC.**

Prenez avis que la compagnie «LAGUAYNET INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Longueuil, le 1<sup>er</sup> janvier 1991

72684

*Pour la compagnie,*  
MARC LAVALLÉE, C.A.

**LAPOINTE DE L'ÉLÉGANCE INC.**

Prenez avis que la compagnie «LAPOINTE DE L'ÉLÉGANCE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Matane, le 17 avril 1991

72623

*Le procureur de la compagnie,*  
BRIGITTE LANDRY, *notaire*

**LA SOCIÉTÉ D'AQUEDUC LA PLAINE LTÉE**

Prenez avis que la compagnie «LA SOCIÉTÉ D'AQUEDUC LA PLAINE LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

La Plaine, le 16 avril 1991

72610

*Le procureur de la compagnie,*  
GILLES RENAUD, *notaire*

**LA SOCIÉTÉ DES FÊTES DU 125<sup>e</sup> DE WICKHAM INC.**

Prenez avis que la compagnie «LA SOCIÉTÉ DES FÊTES DU 125<sup>e</sup> DE WICKHAM INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Wickham, le 17 avril 1991

72688

*La présidente,*  
CHANTAL LAMOTHE

**LE CLUB SOCIAL DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION FERROVIAIRE RÉGION ST-LAURENT INC.**

Prenez avis que la compagnie «LE CLUB SOCIAL DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION FERROVIAIRE RÉGION ST-LAURENT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 19 avril 1991

72687

*La secrétaire-trésorière,*  
JOHANNE LEROUX

**LES ÉCURIES PAMPLEMOUSSE INC.**

Prenez avis que la compagnie «LES ÉCURIES PAMPLEMOUSSE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 16 avril 1991

72705

*Le secrétaire de la compagnie,*  
GABRIEL LAPOINTE

**LES INVESTISSEMENTS CAROPRO INC.**

Prenez avis que la compagnie «LES INVESTISSEMENTS CAROPRO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Lachenaie, le 16 avril 1991

72604

*Le président,*  
CLAUDE RICHARD

**LES TRICOTS A.L. INC.**

Prenez avis que la compagnie «LES TRICOTS A.L. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Berthierville, le 8 avril 1991

72692

*Pour la compagnie,*  
ANDRÉ CHAMPAGNE

**LES VOYAGES CASINO DU QUÉBEC LIMITÉE CASINO TOURS OF QUEBEC LIMITED**

Prenez avis que la compagnie «LES VOYAGES CASINO DU QUÉBEC LIMITÉE — CASINO TOURS OF QUEBEC LIMITED» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 19 avril 1991

72689

*Les procureurs de la compagnie,*  
GAUTHIER, GREGORY, ROBITAILLE, *avocats*

**L'ORGANISATION DES LOISIRS DE BOIS-DES-FILION INC.**

Prenez avis que la compagnie «L'ORGANISATION DES LOISIRS DE BOIS-DES-FILION INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Bois-des-Filion, le 2 septembre 1990

72678

*La secrétaire de la compagnie,*  
MONIK BÉLAIR

**MAISON DUJARIÉ**

Prenez avis que la compagnie «MAISON DUJARIÉ» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 12 avril 1991

72594

*Le procureur de la compagnie,*  
ÉMILE PERRIN, avocat

**MANOIR DE LA RIVIÈRE INC.**

Prenez avis que la compagnie «MANOIR DE LA RIVIÈRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 23 avril 1991

72706

*Les procureurs de la compagnie,*  
DEBLOIS SAMSON THIVIERGE

**MATERNA INC.**

Prenez avis que la compagnie «MATERNA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Granby, le 31 janvier 1991

72660

*La présidente,*  
YVETTE PRATTE MARCHESSAULT

**NEIL HARRISON ANGUS INC.**

Prenez avis que la compagnie «NEIL HARRISON ANGUS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Breakeyville, le 18 avril 1991

72650

*Le président,*  
NEIL HARRISON

**ORDINATEUR MAGNA LTÉE  
MAGNA COMPUTER LTD.**

Prenez avis que la compagnie «ORDINATEUR MAGNA LTÉE — MAGNA COMPUTER LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 19 avril 1991

72708

*Les procureurs de la compagnie,*  
McCARTHY TÉTRAULT

**PLACEMENTS D. TREMBLAY INC.**

Prenez avis que la compagnie «PLACEMENTS D. TREMBLAY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Victoriaville, le 8 avril 1991

72690

*Le procureur de la compagnie,*  
SERGE CARON, avocat

**PRODUCTIONS A.J.P. INC.**

Prenez avis que la corporation «PRODUCTIONS A.J.P. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 15 avril 1991

72605

*Le secrétaire de la compagnie,*  
JEAN-PIERRE ST-MICHEL

**PROGIDEC INC.**

Prenez avis que la compagnie «PROGIDEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Thérèse, le 15 avril 1991

72654

*Le président,*  
DENIS CHARPENTIER

**RÉSIDENCES ALLARD INC.**

Prenez avis que la compagnie «RÉSIDENCES ALLARD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Drummondville, le 8 avril 1991

72593

*Le procureur de la compagnie,*  
CAROLINE RHÉAUME

**S.C.P. COMMUNICATIONS INC.**

Prenez avis que la compagnie «S.C.P. COMMUNICATIONS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 5 février 1991

72603

*Le président,*  
PIERRE PROULX

**UNION RÉGIONALE DES GARDES PAROISSIALES INC. DE L'ESTRIE**

Prenez avis que la compagnie «UNION RÉGIONALE DES GARDES PAROISSIALES INC. DE L'ESTRIE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Danville, le 21 mars 1991

72652

*Le secrétaire de la compagnie,*  
ROBERT CASTONGUAY

**Compagnies étrangères — Loi sur les****Permis de faire affaires**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires aux corporations suivantes:

*Nom de la compagnie ou sa version **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
2930-3799 ** LES CÂBLES ENFOUIS COMRAY LTÉE	1991 04 09	Me Robert Cayer, 890, rue de l'Église, Saint-Romuald	890, rue de l'Église, Saint-Romuald
2928-1367 * LES TECHNOLOGIES INTERA LTÉE	1991 04 09	M. David B. Kierans,  1, Place Ville Marie, 37e étage, Montréal	1, Place Ville Marie, 37e étage, Montréal

2580

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

**Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les****Amendement**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été amendée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date d'amendement	Lieu du principal établissement
CLINIQUE MÉDICALE HURTEAU 1986, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1986 09 05	1989 10 19	5212, Hurteau, C.P. 639, Contrecoeur, QC, J0L 1C0

2565

*Le protonotaire de la  
Cour supérieure, district  
judiciaire de Richelieu,*  
FRANÇOIS GÉLINAS

**Changement de leur établissement principal**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les sociétés en commandite suivantes ont changé l'endroit de leur établissement principal:

Raison sociale de la société	Nouvelle adresse	Date d'enregistrement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DESFORGES	700, boulevard Crémazie Ouest, local 100, Montréal, QC, H3N 1A1	1991 02 04
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FONDS D'INVESTISSEMENTS EN BIOTECHNOLOGIE BIOCAPITAL	1550, rue Metcalfe, bureau 1100, Montréal, QC, H3A 1X6	1991 04 02

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Montréal,  
CLAUDE LEBEAU*

2585

**Dissolution**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la majorité des associés de la société en commandite suivante a consenti à sa dissolution:

Raison sociale de la société	Date de formation	Lieu du principal établissement	Date de dissolution
RESSOURCES CMP 1989, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CMP 1989 RESOURCE PARTNERSHIP AND COMPANY, LIMITED	1988 09 09	1155, boulevard René Lévesque Ouest, bureau 2215, Montréal, H3B 4T3	1991 04 04

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Montréal,  
CLAUDE LEBEAU*

2584

**Dissolution**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la majorité des associés de la société en commandite suivante a consenti à sa dissolution:

Raison sociale de la société	Date de formation	Lieu du principal établissement	Date de dissolution
CLINIQUE MÉDICALE HURTEAU 1986, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1989 10 19	5212, Hurteau, C.P. 639, Contrecoeur, QC, J0L 1C0	1991 03 26

*Le protonotaire de la  
Cour supérieure, district  
judiciaire de Richelieu,  
FRANÇOIS GÉLINAS*

2564

**Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
DISTRIBUTION SECO SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1991 02 19	184, Ruisseau des Noyers, L'Acadie, J0J 1H0
GESTION A.E.C., SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1991 03 26	507, Saint-Jacques, Napierville, J0J 1L0
GESTION J.J.F., SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1991 04 03	507, Saint-Jacques, Napierville, J0J 1L0

*Le protonotaire  
de la Cour supérieure,  
district judiciaire d'Iberville,  
JOHANNE LEMAIRE*

2562

**Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MINIÈRE FRI	1991 04 02	625, boulevard René Lévesque Ouest, bureau 800, Montréal, QC, H3B 1R2

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Montréal,  
CLAUDE LEBEAU*

2586

**Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CALIXA-LAVALLÉE ENR	1991 03 21	181, Marie-Victorin, Verchères, J0L 2R0

*Le protonotaire de la  
Cour supérieure, district  
judiciaire de Richelieu,  
FRANÇOIS GÉLINAS*

2563

**Remplacement d'un commandité**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les sociétés en commandite suivantes ont remplacé un commandité:

Raison sociale de la société	Nouveau commandité	Commandité remplacé	Date d'enregistrement
CLARIDGE PROPERTIES AND COMPANY, LIMITED	167944 CANADA INC	CHARLES ROSNER BRONFMAN SENATOR E. LEO KOLBER JAMES D. RAYMOND DOUGLASS A. HANSON BARRY SCHWARTZ	1991 03 28
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DESFORGES	PROMOCUBE INC.	2526-5042 QUÉBEC INC.	1991 04 02
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE TILLY DE LAVAL	CONSTRUCTIONS DE TILLY LTÉE	87850 CANADA LTÉE	1991 04 08
PENTRUST INVESTMENTS & COMPANY, LIMITED	133791 CANADA INC.	ARNOLD M. LUDWICK SENATOR E. LEO KOLBER JAMES D. RAYMOND THE CHARLES ROSNER BRONFMAN TRUST AND PHILOTECTON INVESTMENTS LTD	1991 03 28

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Montréal,  
CLAUDE LEBEAU*

2587

**Liquidation des compagnies — Loi sur la****CAISSE D'ÉCONOMIE DES EMPLOYÉS DE BENSON ET HEDGES  
BENSON AND HEDGES EMPLOYEES CREDIT UNION**

Conformément à la Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., c. L-4) et à la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., c. C-4.1), la Caisse d'économie des employés de Benson et Hedges et sa version Benson and Hedges Employees Credit Union donne avis que lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 18 novembre 1989, au 5481, avenue Royalmount à ville Mont-Royal, il a été résolu, par le vote affirmatif des trois quarts (3/4) des voix exprimées par les membres présents, de

liquider la caisse. Lors de cette même assemblée, il a été résolu unanimement de nommer la Corporation de fonds de sécurité de la Confédération Desjardins, dont l'adresse est le 100, avenue des Commandeurs, Lévis (Québec), G6V 7N5, comme liquidateur.

Toute personne intéressée peut transmettre des réclamations au liquidateur à l'attention de monsieur Gérald Dubeau à Fédération des caisses d'économie Desjardins du Québec, 7755, boulevard Louis-Hyppolyte Lafontaine, Anjou (Québec), H1K 4M6.

Anjou, le 9 avril 1991

Corporation de fonds de sécurité  
de la Confédération Desjardins  
*Le liquidateur,  
GÉRALD DUBEAU*

72612

## Loi électorale

### Directrices et directeurs du scrutin

Conformément aux dispositions de l'article 508 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3), je donne avis que j'ai nommé les personnes suivantes pour remplir la fonction de directeur-trice du scrutin pour une durée de 10 ans à compter du 16 avril 1991.

Circonscription électorale	Nom, prénom	Profession	Domicile
Anjou	Mainville, Guy H.	Coordonnateur adjoint	8941, avenue de Louresse, Anjou
Argenteuil	Renaud, Roger	Gérant des ventes	1409, route 344, Saint-Placide
Champlain	Madore, Jacques	Esthéticien	3136, rue de Francheville, Trois-Rivières
Groulx	Patry, Johanne	Professeure	38, boulevard Val D'Ajol, Lorraine
Hull	Blain, Pierre	Administrateur	285, rue Laurier, appartement 2104, Hull
Iberville	Chartier, Ghislaine	Enseignante	980, rue Nadeau, Iberville
Laurier	Simard, Lionel	Ingénieur	669, avenue Wiseman, Outremont
Saguenay	Ouellet, Sylvain	Avocat	65, avenue Champlain, Baie-Comeau
Saint-Hyacinthe	Sénécal, Richard	Vice-président exécutif	17460, rue Saint-Onge, Saint-Hyacinthe
Saint-Jean	Lecavalier, André	Professeur	695, rue Raymond, Saint-Jean-sur-Richelieu
Saint-Laurent	Bergeron, Raymond	Biologiste	12011, rue Ranger, Cartierville
Westmount	Sentenne, Rolande	Administratrice	4141, avenue Harvard, Montréal

*Le directeur général des élections et  
président de la Commission de la représentation électorale,  
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.*

2589

## Ministères — Avis concernant les

### Affaires municipales

#### Divers

#### Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 18 avril 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de la paroisse

de Saint-Mathias-sur-Richelieu en celui de municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, située dans la municipalité régionale de comté de Rouville.

2583

*Le ministre des Affaires municipales,  
CLAUDE RYAN*

#### Municipalité de Sainte-Agathe-Nord

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 18 avril 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Agathe en celui de municipalité de Sainte-Agathe-Nord, située dans la municipalité régionale de comté des Laurentides.

2583 *Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

#### Régie intermunicipale d'incendie Chénéville-Lac-Simon

Avis est donné que le sous-ministre des Affaires municipales a, conformément à l'article 618 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), prononcé, au nom du ministre des Affaires municipales, la dissolution de la Régie intermunicipale d'incendie Chénéville-Lac-Simon, en vertu d'un décret le 15 avril 1991.

Québec, le 15 avril 1991

2568 *Le sous-ministre,*  
FLORENT GAGNÉ

#### Industrie et du Commerce et de la Technologie

##### Heures d'affaires

#### Corporation municipale de Piedmont

##### Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis, conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, qu'il autorise que le public soit admis en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que le dimanche et les jours visés par l'article 3, dans les établissements commerciaux situés sur le territoire de la corporation municipale de Piedmont et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1991 au 31 mars 1992 inclusivement.

Québec, le 28 mars 1991

2590 *Le ministre de l'Industrie,*  
*du Commerce et de la Technologie,*  
GÉRALD TREMBLAY

#### Corporation municipale du village de Saint-Sauveur-des-Monts

##### Avis d'autorisation

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis, conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, qu'il autorise que le public soit admis en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que le dimanche et les jours visés par l'article 3, dans les établissements commerciaux situés sur le territoire de la corporation municipale du village de Saint-Sauveur-des-Monts et ce, pour la période du 15 avril 1991 au 14 avril 1992 inclusivement.

Québec, le 3 avril 1991

2590 *Le ministre de l'Industrie,*  
*du Commerce et de la Technologie,*  
GÉRALD TREMBLAY

**Municipalité de Val-David**  
*Avis d'autorisation*

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie donne avis, conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, qu'il autorise que le public soit admis en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que le dimanche et les jours visés par l'article 3, dans les établissements commerciaux situés sur le territoire de la municipalité de Val-David et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1991 au 31 mars 1992 inclusivement.

Québec, le 28 mars 1991

2590 *Le ministre de l'Industrie,*  
*du Commerce et de la Technologie,*  
GÉRALD TREMBLAY

#### Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

##### Les Coopérants, société mutuelle d'assurance-vie

Avis est donné à l'effet que Les Coopérants, société mutuelle d'assurance-vie (« Coopérants mutuelle ») entend présenter au Parlement du Québec, pour adoption, un projet de loi d'intérêt privé pourvoyant au fractionnement de la personnalité morale de Coopérants mutuelle en deux entités corporatives distinctes, soit une compagnie d'assurance-vie à capital-actions titulaire de l'entreprise d'assurance-vie de Coopérants mutuelle et une corporation mutuelle de gestion dont les assurés de Coopérants mutuelle seront membres.

La loi d'intérêt privé octroyera à la corporation mutuelle de gestion le pouvoir de détenir une société de portefeuille. La corporation mutuelle de gestion contrôlera indirectement la compagnie d'assurance-vie par l'intermédiaire de cette société de portefeuille, elle-même contrôlée directement par la corporation mutuelle de gestion.

Toute personne qui a des motifs pour intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale du Québec, au 1025, rue Saint-Augustin, édifice Honoré-Mercier, bureau 2.68, Québec (Québec), G1A 1A3.

Montréal, le 7 mars 1991

72668 *Les procureurs,*  
MARTINEAU WALKER

##### Municipalité de Grande-Île

Prenez avis que la municipalité de Grande-Île s'adressera au Parlement du Québec, à la présente session ou à une session ultérieure, pour l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet de valider la taxe d'affaires imposée et prélevée par la municipalité au cours des exercices financiers 1987, 1988 et 1989.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale du Québec.

Grande-Île, le 4 avril 1991

72616

*Les procureurs de la municipalité,*  
BÉLANGER, SAUVÉ, *avocats*

#### Municipalité d'Oka

Avis est donné que la municipalité d'Oka entend présenter au Parlement du Québec, pour adoption, un projet de loi d'intérêt privé visant à former, à même les comptes de la municipalité d'Oka, un fonds spécial d'une durée de 30 ans destiné à recevoir une portion de la somme reçue par cette dernière dans le cadre d'un ensemble de transactions immobilières intervenue en septembre 1990, avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, et pourvoyant aux modalités de gestion et d'utilisation de ces sommes.

Toute personne qui a des motifs pour intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale du Québec, au 1025, rue Saint-Augustin, édifice Honoré-Mercier, bureau 2.68, Québec (Québec), G1A 1A3.

Montréal, le 7 mars 1991

72669

*Les procureurs,*  
MARTINEAU WALKER

#### Ville de Verdun

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Verdun s'adressera au Parlement du Québec, à la présente session, pour l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé portant sur les objets suivants:

1. de confirmer le pouvoir de la ville d'avoir adopté le Règlement numéro 1458 autorisant le Conseil à acquérir des terrains, dont le boisé de l'Île-des-Soeurs, pour fins de parcs et de rues.
2. de confirmer le pouvoir de la ville de conclure ou d'avoir conclu aux termes d'un protocole d'entente à intervenir ou intervenu avec des promoteurs, un engagement à acquérir du ministère de l'Environnement du Québec certains immeubles situés à l'Île-des-Soeurs afin de les échanger contre d'autres

immeubles constituant principalement le boisé de l'Île-des-Soeurs.

3. de confirmer le pouvoir de la ville de conclure ou d'avoir conclu aux termes d'un protocole d'entente à intervenir ou intervenu avec des promoteurs, des baux, de type net net entre autres, relatifs à certains immeubles situés à l'Île-des-Soeurs constituant principalement le boisé de l'Île-des-Soeurs ou étant situés à proximité de ce dernier.

Toute personne qui a des motifs d'intervention sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale du Québec, édifice Honoré-Mercier, 1025, rue Saint-Augustin, bureau 2.68, Québec (QC), G1A 1A3.

Verdun, le 18 avril 1991

72701

*Les procureurs de la ville,*  
HÉBERT DENAULT DELISLE

## Qualité de l'environnement — Loi sur la

### Projet de cogénération électricité-vapeur à l'usine Kruger de Trois-Rivières

Avis est donné en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que je donne mandat au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, situé au 12, rue Sainte-Anne, Québec, d'enquêter sur le projet de cogénération électricité-vapeur à l'usine Kruger de Trois-Rivières à compter du 29 avril 1991.

En conséquence je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour l'enquête pré-audience qui s'échelonnnera sur un mois avec possibilité de prolongation et de mandater un commissaire à cet effet.

Je tiens à préciser qu'en aucune circonstance, ce mandat d'enquête n'enlèvera aux citoyens leur droit d'exiger la tenue d'audiences publiques advenant un échec.

Le mandat d'enquête pré-audience débutera le 29 avril 1991.

Sainte-Foy, le 22 avril 1991

2588

*Le ministre de l'Environnement,*  
PIERRE PARADIS

## Régie de l'assurance-maladie du Québec — Loi sur la

Liste par région de noms et adresses d'affaires des professionnels de la santé qui entendent exercer leur profession en dehors des cadres du régime en qualité de professionnels désengagés ou de professionnels non participants ou qui ont cessé d'exercer leur activité en cette qualité, ainsi que la date à laquelle prend effet leur désengagement ou leur non-participation ou la cessation de celle-ci, publiées conformément à l'article 24 du Règlement d'application concernant la Loi sur l'assurance-maladie du Québec (R.R.Q., c. A-29, r. 1).

La liste cumulative par région des noms et adresses d'affaires de tous ces professionnels de la santé a été publiée dans l'édition du 5 janvier 1991.

<b>Professionnels désengagés</b>	<b>Date effective du désengagement</b>	<b>Date effective de la fin du désengagement</b>
<b>Médecins omnipraticiens</b>		
<i>Région de Montréal</i>		
Bissonnette, Jacques, 75, Grignon, Saint-Eustache, QC, J7P 4J2	91 02 15	91 03 02
D'Annunzio, Mario-J., 75, Grignon, Saint-Eustache, QC, J7P 4J2	91 04 19	
Depot, René, 25, Dunant, Sainte-Rose, Laval, QC, H7L 2B5	91 04 24	
Lacombe, François, 300, boulevard de la Concorde Est, Laval, QC, H7G 2E6	91 04 29	
Laurin, Pierre-Michel, 2100, boulevard Labelle, Lafontaine, QC, J7Y 1S8	91 05 05	
Légaré, Jean-Jacques, 75, Grignon, Saint-Eustache, QC, J7P 4J2	91 04 24	
Leroux, Robert, 300, Curé-Labelle, Fabreville, QC, H7P 2P1	91 02 11	91 02 21
<i>Région de Québec</i>		
Pomerleau, Claude-V, 999, 17 <sup>e</sup> Rue, Saint-Georges Ouest, QC, G5Y 1M3	91 02 13	91 02 27
<hr/>		
<b>Professionnels non participants</b>	<b>Date effective de la non-participation</b>	<b>Date effective de la fin de la non-participation</b>
<b>Médecins omnipraticiens</b>		
<i>Région de Montréal</i>		
Ouellette, Réjean, 2899, Belcourt, C.P. 2352, Succ. B, Longueuil, QC, J4L 4L1	91 05 01	
<b>Dentistes</b>		
<i>Région de Montréal</i>		
Asselin, Charles, 5710, avenue Wentworth, Côte-Saint-Luc, QC, H4W 2S1	74 08 17	90 12 30
Gagnon, Sylvain, C.P. 6128, Succ. A, Montréal, QC, H3C 3J7	91 03 06	
Godin, Maurice, 1110, Sherbrooke Ouest, Montréal, QC, H3A 1G8	91 04 10	
Lépine, Louis, 3703, Dupuis, Montréal, QC, H3T 1E5	74 08 17	90 12 12
Maliska, Jean-Jonas, 1440, Sainte-Catherine Ouest, appartement 600, Montréal, QC, H3G 1R8	78 10 29	90 12 30
Roy, Louis, 960, Scubert, Brossard, QC, J4X 1X1	91 04 03	
<i>Région des Cantons de l'Est</i>		
Gendron, Maryse, 50, Duncin, appartement 401, Drummondville, QC, J2B 8B1	91 01 10	

## Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

### Reprise d'existence — Avis de

La ministre déléguée aux Finances donne avis qu'elle a délivré un certificat de reprise d'existence à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
2324-0955 2324-0955 QUÉBEC INC. 1354-6924 LOISIBOURG INC.	1991 03 27	Aucune
	1991 03 27	Aucune

*La ministre déléguée aux Finances,  
LOUISE ROBIC*

2581

## Société d'habitation du Québec — Loi sur la

### Office municipal d'habitation Grantham

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré à l'Office municipal d'habitation de Grantham, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes supplémentaires, en date du 12 mars 1991, changeant son nom.

Société d'habitation du Québec

*Le secrétaire,*

72600

JEAN-LUC LESAGE, *avocat*

## Syndicats professionnels — Loi sur les

### SYNDICAT DES TECHNOLOGUES EN RADIOLOGIE DU QUÉBEC

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 10 avril 1991, autorisé « SYNDICAT PROFESSIONNEL DES TECHNICIENS EN RADIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC (S.P.T.R.M.Q.) » à changer son nom en celui de « SYNDICAT DES TECHNOLOGUES EN RADIOLOGIE DU QUÉBEC ».

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 1991 04 16.

*L'inspecteur général des institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

2583

1305-0935

## Vente par licitation

### Trois-Rivières

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Trois-Rivières  
No 400-12-007934-893  
S. 400-18-000003-917

**P**AULINE JOBIN, résidant et domiciliée au 3124, boulevard Saint-Jean à Saint-Maurice, QC, district de Trois-Rivières, GOX 2X0, demanderesse, contre ANDRÉ COMEAU, résidant et domicilié au 949, rue Cooke, Trois-Rivières, QC, district de Trois-Rivières, G9A 3N4, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Champlain, 211, rue de l'Église, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, GOX 2R0, mis en cause.

« Un emplacement vacant rectangulaire connu comme partie du lot cent quatre-vingt-sept (ptie 187) du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, mesurant à son front, au nord-ouest, cent quatre-vingt-douze pieds (192 pi) sur une longueur de deux cents pieds (200 pi), le tout à mesures anglaises, borné comme suit: en front, au nord-ouest, par le chemin de front du rang Saint-Jean à Saint-Maurice; en profondeur, au sud-est, et d'un côté, au sud-ouest, par des surplus du lot cent quatre-vingt-sept, continuant d'être la propriété du vendeur Alcide Normandin; de l'autre côté, au nord-est, par partie du lot cent quatre-vingt-six (ptie 186), propriété de Charles O'Connor. »

La mise à prix a été fixée à seize mille neuf cent vingt-neuf dollars et cinquante cents (16 929,50 \$), représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Champlain, 211, rue de l'Église, Sainte-Geneviève-de-Batiscan,

QC, le JEUDI SIXIÈME jour de JUIN 1991 à QUATORZE heures.

*La shérif adjointe,*  
JEANNINE BOISVERT

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Trois-Rivières, le 10 avril 1991

72634

## Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

### Beauharnois

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Beauharnois  
Nos 760-18-000012-915  
500-05-013521-891

**B**ANQUE TORONTO-DOMINION, banque à charte dûment incorporée, ayant un bureau au 433, Chabanel Ouest, bureau 101, Montréal, partie demanderesse, contre 163315 CANADA INC., corporation dûment incorporée selon la loi, ayant son siège social et son bureau principal au 541, Melchers, Berthier-ville, et EUGÈNE STAIRS, domicilié et résidant au 78, Deer-Hill, Rigaud, et MARK STAIRS, domicilié et résidant au 78, Deer-Hill, Rigaud, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, mis en cause.

« Un terrain donnant sur Deer-Hill à Rigaud et désigné comme étant constitué de:

- la subdivision numéro dix du lot originaire numéro soixante-seize (76-10), cadastre de la paroisse de Sainte-Madeleine-de-Rigaud;
- la subdivision numéro huit du lot originaire numéro soixante-dix-huit (78-8), cadastre de la paroisse de Sainte-Madeleine-de-Rigaud;
- la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro soixante-seize (76-9), cadastre de la paroisse de Sainte-Madeleine-de-Rigaud.

Avec le bâtiment qui s'y trouve, lequel porte le numéro d'immeuble 78, Deer-Hill à Rigaud.

En l'état où l'immeuble subsiste, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur. »

La mise à prix a été fixée à 36 630,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN 1991 à DIX heures.

*Le shérif,*  
GILBERT FOREST

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Valleyfield, le 8 avril 1991

72629

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Beauharnois  
Nos 760-18-000005-919  
760-05-000502-904

**E**XCAVATION LOISELLE & FRÈRES INC., corporation légalement constituée et ayant un bureau au 380, boulevard Pie-XII, Saint-Timothée, JOS IXO, partie demanderesse, contre 155926 CANADA INC., corporation légalement constituée et ayant son bureau à B.P. 552, R.R. 1, Hudson, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, mis en cause.

Conformément au jugement rendu le 7 mars 1991 par l'honorable Pierre Boudreault, J.C.S. ordonnant la vente en bloc des immeubles ci-après décrits:

« Un emplacement situé en la municipalité de Saint-Lazare, province de Québec, connu et désigné comme étant les lots cent quarante-cinq, cent cinquante et un, cent cinquante-deux, cent soixante-deux, cent soixante-trois et cent soixante-cinq de la subdivision officielle du lot originaire six cent huit (608-145, 608-151, 608-152, 608-162, 608-163, 608-165) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Lazare, division d'enregistrement de Vaudreuil. »

La mise à prix a été fixée à 24 809,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, le MERCREDI VINGT-SIXIÈME jour de JUIN 1991 à DIX heures.

*Le shérif,*  
GILBERT FOREST

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Valleyfield, le 22 avril 1991

72710

### Chicoutimi

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Chicoutimi  
No 150-18-000006-911

**T**HÉRÈSE CROFT, domiciliée et résidant au 1142, Angoulême, appartement 3, ville et district de Chicoutimi, partie demanderesse, contre GEORGES-HENRI POIRIER, domicilié et résidant au 3779, rang Saint-Pierre, ville et district de Chicoutimi, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Chicoutimi, 227, rue Racine Est, ville et district de Chicoutimi, partie mise en cause.

« Les lots de terre désignés sous les numéros cinq et six (nos 5 et 6) dans le rang « F », au cadastre officiel du canton de Saint-Germain; avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Ledit lot numéro cinq (5) ayant quatre cent vingt-six acres (426) et le lot numéro six (6) ayant cent quatre-vingt-neuf acres (189) suivant les lettres patentes desdits lots. Sauf aussi à distraire en faveur de M. Jacques Savard d'une lisière de terrain mesurant deux mille pieds (2 000 pi) de profondeur sur toute la largeur du lot dont elle fait partie, formant partie du lot numéro six (6) susdit, bornée d'un côté au lot numéro cinq (5), de l'autre côté au lot numéro sept (no 7), d'un bout à la ligne du rang voisin et à l'autre bout à la balance du lot numéro six (no 6).

Sauf avec réserve en faveur de M. Raymond Gagnon d'un certain terrain mesurant cinq cents pieds (500 pi) de largeur par cinq cents pieds (500 pi) de profondeur, à prendre à même lesdits lots numéros cinq et six (pties nos 5 et 6) susdits, tel que décrit dans un contrat sous seing privé consenti par M. Jacques Savard audit M. Raymond Gagnon.

Sauf aussi à distraire en faveur de VéRo Nat Inc. huit cents mètres (800 m) le long d'un ruisseau vers le nord-est, mille deux cent cinquante mètres (1 250 m) vers le sud-est, quatre cent quatre-vingts mètres (480 m) et mille cent mètres (1 100 m) vers le sud-ouest et quatre cents mètres (400 m) vers le nord-ouest. »

En vertu des articles 670 et 688.1 du C.P.C., l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication, 3 610,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale de l'immeuble portée au rôle d'évaluation, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, palais de justice, 227, rue Racine Est, Chicoutimi, le TREIZIÈME jour de JUIN 1991 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
LISE GERVAIS

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Chicoutimi, le 10 avril 1991

72631

### Gaspé

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Gaspé  
Nos 500-05-005874-878  
110-18-000002-914

**MAJELLA JOYAL**, résidant et domiciliée au 6300, rue Sherbrooke Est, appartement 202, Montréal, district de Montréal,

partie demanderesse, contre GERMAIN JOYAL, résidant autrefois à Brossard, district de Montréal, présentement d'adresse inconnue, partie défenderesse.

« Un immeuble situé dans les limites de la ville de Chandler, division d'enregistrement de Gaspé à Percé, connu comme étant composé de la subdivision vingt et un, du lot originaire numéro soixante-dix-sept C (lot 77C-21) du rang Un, cadastre officiel révisé de la municipalité de Pabos; avec bâtiment dessus érigé arborant le numéro d'immeuble 215, rue Commerciale Ouest, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétentio prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Gaspé, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 15 598,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Gaspé à Percé, palais de justice de Percé, le MARDI DIX-HUITIÈME jour de JUIN 1991 à DIX heures.

*La shérif adjointe,*  
PIERRETTE B. CLOUTIER

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Percé, le 22 avril 1991 1991

72711

### Iberville

Bref de saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Iberville  
Nos 755-05-000403-905  
755-18-000003-914

**BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE**, partie demanderesse, contre M. EUGÈNE FRENETTE, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Saint-Jean, mis en cause.

### Désignation

Un immeuble à Saint-Jean-sur-Richelieu susdit, composé d'une partie du lot numéro soixante (ptie no 60) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, de forme irrégulière et décrit ainsi: partant du point d'intersection de la ligne sud de la rue Duvernay et de la ligne ouest de la propriété de monsieur Thibert ou représentants, ce point étant situé à cent cinquante pieds (150 pi) (45,72 mètres) du point de rencontre de la rue Jacques-Cartier et de la rue Duvernay; de là, se dirigeant vers l'ouest, le long de ladite rue Duvernay, sur une distance de soixante pieds et deux dixièmes (60,2 pi) (18,35 mètres) jusqu'à la propriété de monsieur Vallée ou représentants; de là, le long de la propriété de monsieur Vallée ou représentants, sur une distance de cent trente et un pieds (131 pi) (39,93 mètres) en se dirigeant jusqu'à la propriété de monsieur Fabien Towner ou représentants; de là, vers l'est, le long de la propriété de monsieur Towner ou représentants, sur une distance de vingt pieds (20 pi) (6,1 mètres) jusqu'à la propriété de monsieur Thibert ou représentants, ce point étant situé à cent soixante-dix-huit pieds et deux

dixièmes (178,2 pi) (54,32 mètres) de la rue Jacques-Cartier; de là, vers le nord, le long de la propriété de monsieur Thibert ou représentants, sur une distance de quatre-vingts pieds (80 pi) (24,38 mètres); de là, de nouveau vers l'est, le long de la propriété de monsieur Thibert ou représentants, sur une distance de quarante pieds (40 pi) (12,19 mètres); de là, toujours le long de la propriété de monsieur Thibert ou représentants, sur une distance de cinquante pieds (50 pi) (15,24 mètres) jusqu'au point de départ. Le tout borné en front, au nord, par la rue Duvernay, à l'ouest par la propriété de monsieur Vallée ou représentants, en arrière partie par la propriété de monsieur Towner ou représentants et partie par la propriété de monsieur Thibert ou représentants; et de l'autre côté, à l'est, par la propriété de monsieur Thibert ou représentants; avec les bâtisses y érigées, portant le numéro 162 de ladite rue Duvernay.

Évaluation uniformisée: 64 350,48 \$.

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation municipale, soit 16 087,62 \$, compte tenu du facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Jean-sur-Richelieu, 320, boulevard Séminaire, Saint-Jean-sur-Richelieu, le ONZIÈME jour de JUIN 1991 à ONZE heures.

*Le shérif,*  
SUZANNE BUSSIÈRES

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 17 avril 1991

72626

## Joliette

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
Nos 500-05-016386-904  
705-18-000040-911

**BANQUE DE MONTRÉAL**, partie demanderesse, contre MICHEL POIRIER, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Un terrain de figure rectangulaire, situé en la municipalité de la paroisse de Sainte-Émilie-de-l'Énergie, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro vingt (ptie 20) du Premier Rang du canton de Joliette, aux plan et livre de renvoi officiels dudit canton, division d'enregistrement de Joliette, mesurant, ladite partie, quatre-vingt-quinze pieds (95,0 pi) de largeur en front sur un chemin privé de passage, sur une profondeur de cent pieds (100,0 pi), mesures anglaises et plus ou moins, bornée, ladite partie, comme suit, savoir: en front, au nord-ouest, par un chemin privé de passage; en profondeur, au sud-est, et des deux autres côtés, par autre parties dudit lot numéro 20. La ligne nord-est dudit terrain étant située à une distance d'environ cent quarante pieds de la ligne séparative des lots numéros 20 et 21 dudit cadastre; avec la bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances, et portant le numéro d'immeuble 610, rang Saint-Joseph en la municipalité de Sainte-Émilie-de-l'Énergie. Et tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes

inhérentes audit immeuble, et notamment une servitude active de passage tel que créée aux termes de l'acte enregistré à Joliette, sous le numéro 147175. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé au nom du shérif de Joliette, est fixé à la somme de 7 594,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales.

Pour être vendu aux enchères au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 450, Saint-Louis, Joliette, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN 1991 à DOUZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GAËTAN LAFONTAINE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 18 avril 1991

72627

## Kamouraska

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Kamouraska  
Nos 250-05-000012-914  
250-18-000012-917

**CAISSE POPULAIRE DE STE-ANNE DE LA POCATIÈRE**, 308, 4<sup>e</sup> Avenue, La Pocatière, district de Kamouraska, G0R 1Z0, partie demanderesse, contre ALIMENTATION JEAN CAILLOUETTE INC., 130, route 230, Saint-Philippe-de-Néri, district de Kamouraska, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Kamouraska, 395, avenue Chapleau, Saint-Pascal, district de Kamouraska, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (ptie 195) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, division d'enregistrement de Kamouraska; borné vers le nord-ouest par une autre partie du lot 195, étant la rue Langlais, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et cinquante-cinq centièmes (22,55 m), vers le nord-est par un chemin public, mesurant le long de cette limite soixante-quatre mètres et cinq centièmes (64,05 m), vers le sud-est par la route 230, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quarante-huit centièmes (18,48 m), vers le sud-ouest par une autre partie du lot 195, mesurant le long de cette limite neuf mètres et soixante et un centièmes (9,61 m), une autre fois vers le sud-est par une autre partie du lot 195, mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-huit centièmes (10,88 m), une autre fois vers le sud-ouest par une autre partie du lot 195, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et quatre centièmes (26,04 m), une autre fois vers le nord-ouest par le lot 195-1, mesurant le long de cette limite dix mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (10,98 m) et une autre fois vers le sud-ouest par le lot 195-1, mesurant le long de cette limite trente-deux mètres et quatre-vingt-douze centièmes (32,92 m); le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ainsi que l'ameublement, les équipements, l'agencement et autres objets qui sont ou seront sur ou dans l'immeuble et qui sont et seront considérés immeuble par destination. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 16 775,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Kamouraska, 395, avenue Chapleau, Saint-Pascal, district de Kamouraska, le JEUDI SIXIÈME jour de JUIN 1991 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEAN-CHARLES FRASER

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Rivière-du-Loup, le 16 avril 1991

72630

### Longueuil

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Longueuil  
Nos 500-05-016462-903  
505-18-000031-914

**MARCEL OLIGNY INC.**, corps politique légalement constitué, ayant son siège social et son bureau principal au 100, rue Sainte-Marie, à La Prairie, district de Longueuil, partie demanderesse, contre **LES CONSTRUCTIONS SYMPHONIE INC.**, corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 9210, rue Croissant-Roussel à Brossard, district de Longueuil, et **ROLAND POULIN**, domicilié et résidant au 9210, Croissant-Roussel à Brossard, district de Longueuil, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Laprairie, mis en cause.

« Un emplacement situé dans la municipalité de Brossard, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante-dix-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente-neuf (39-78), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, division d'enregistrement de Laprairie; avec bâtisse dessus érigée, portant le numéro d'immeuble 9360, rue Croissant-Roussel à Brossard. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

La mise à prix est fixée à 46 032,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Longueuil, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie, QC, Le VINGT-ÈME jour de JUIN 1991 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
ÉLIZABETH S. GOBEILLE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Longueuil, le 17 avril 1991

72625

### Montréal

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-010663-902

**ACE MORTGAGE CORP.**, corps politique dûment constitué, ayant son siège social et son bureau principal au 4770, avenue Kent, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre **DAME TERESINA ALFONSO**, domiciliée et résidant au 2398, Park-Row Ouest, ville et district de Montréal, et **NICK VALVANO** et **MARY MONGELLI**, tous deux domiciliés et résidant au 2396, Park-Row Ouest, ville et district de Montréal, et **MICHELE VALVANO**, domiciliée et résidant au 7110, rue Aubert dans la municipalité de Saint-Léonard, district de Montréal, parties défenderesses, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur l'avenue Park-Row Ouest dans la ville de Montréal, connu et désigné comme étant la partie nord-ouest du lot numéro cent quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quarante-neuf (ptie N.-O. 149-104), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, mesurant trente et un pieds et cinq dixièmes de pied (31,5 pi) de largeur sur une profondeur de cent pieds (100 pi), mesures anglaises et plus ou moins, bornée en front par l'avenue Park-Row Ouest, en arrière par le lot numéro 149-90, vers le sud-est par le résidu dudit lot numéro 149-104 et vers le nord-ouest par le lot numéro 149-105, le tout aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal; avec les maisons dessus érigées, et notamment celle portant les numéros d'immeuble 2396 et 2398 de ladite avenue Park-Row Ouest à Montréal. Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées et sujet notamment aux servitudes de vues dûment établies dans un acte enregistré à Montréal sous le numéro 1612699. L'immeuble servant de résidence familiale, appartenant à la défenderesse Teresina Alfonso. »

La mise à prix est fixée à 78 366,00 \$, soit 50 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

L'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication, 39 183,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le SEPTIÈME jour de JUIN 1991 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 17 avril 1991

72700

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-009252-907

**BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE**, corps politique ayant son siège social et principal établissement pour la province de Québec au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre MARGARET BIBACE LEVY et SELIM LEVY, tous deux résidant et domiciliés dans la province de Québec, au 74, place Viking, dans la ville de Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un appartement en copropriété portant le numéro d'immeuble 74, place Viking situé en la ville de Dollard-des-Ormeaux, province de Québec, connu et désigné comme étant composé comme suit, savoir:

a) une partie exclusive composée des lots numéros cent sept et deux cent sept de la subdivision du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-dix-sept (377-3-107 et 207), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève;

b) tous les droits indivis de ladite partie exclusive se rapportant aux parties communes connues et désignées comme étant les lots numéros un de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-dix-sept (377-1), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève, un de la subdivision du lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-dix-sept (377-2-1), auxdits plan et livre de renvoi officiels, un de la subdivision du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-dix-sept (377-3-1), auxdits plan et livre de renvoi officiels, et un de la subdivision du lot numéro quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-dix-sept (377-4-1), auxdits plan et livre de renvoi officiels, tel qu'établi dans la déclaration de copropriété ci-haut mentionnée.

Tel que le tout se trouve présentement avec tous les droits, membres et appartenances sans aucune exception ni réserve et spécialement sujet aux termes de la déclaration de copropriété enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 3180427 et également sujet à une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada en vertu d'un acte dûment enregistré audit bureau d'enregistrement sous le numéro 2831074. »

La mise à prix est fixée à 18 037,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le

ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le DOUZIÈME jour de JUIN 1991 à DOUZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 17 avril 1991

72697

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-011759-901

**CAISSE POPULAIRE STE-CÉCILE DE MONTRÉAL**, corporation légalement constituée, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 300, rue de Castelnau Est, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre KOSTA PALEOLOGOS, contremaitre, domicilié et résidant au 7736, avenue Stuart, ville et district de Montréal, et KETI DENTAKOS, domiciliée et résidant au 7045, rue Bloomfield, ville et district de Montréal, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Bloomfield en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro six cent trente-sept (637-282), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, mesurant vingt-cinq pieds (25 pi) de largeur par soixante-seize pieds (76 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins; avec la maison dessus érigée portant les numéros 7045 à 7047 de ladite rue Bloomfield. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. L'immeuble servant de résidence familiale. »

La mise à prix est fixée à 50 671,50 \$, soit 50 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

L'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication, 25 335,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le QUATORZE jour de JUIN 1991 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 16 avril 1991

72698

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-011964-903

**L**A CORPORATION TRUST CAPITAL, corporation légalement constituée, ayant un siège social dans les ville et district de Montréal, au 600, boulevard René-Lévesque Ouest, partie demanderesse, contre GENE VENDETTE, résidant et domicilié dans la ville de Saint-Léonard, district de Montréal, au 9135, Lacordaire, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Marquette en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro cinquante-six de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent quatre-vingt-trois (483-56), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet, division d'enregistrement de Montréal; avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment celle portant les numéros 6790 et 6798, rue Marquette, Montréal. Sujet à une servitude de vue réciproque créée en vertu d'un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous les numéros 510105 et 3419953. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 39 627,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le SEPTIÈME jour de JUIN 1991 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 16 avril 1991

72699

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-016104-901

**P**ÉTRIFORD FONDATION COMPAGNIE LIMITÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 785, avenue Plymouth, local 202 à ville Mont-Royal, district de Montréal, partie demanderesse, contre CITY ARBORETUM CORPORATION, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 3054, le Boulevard à Montréal, district de

Montréal, 579205 ONTARIO LIMITED, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement situé au coin sud-ouest de la rue Guy et du boulevard de Maisonneuve Ouest en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant:

a) les lots numéros mille six cent quatre-vingt-un, mille six cent quatre-vingt-deux, mille six cent quatre-vingt-trois, mille six cent quatre-vingt-quatre et mille six cent quatre-vingt-cinq (1681, 1682, 1683, 1684 et 1685), aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Montréal, quartier Saint-Antoine, division d'enregistrement de Montréal;

b) la subdivision numéro treize du lot originaire numéro mille six cent soixante-treize (1673-13), aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Montréal, quartier Saint-Antoine, division d'enregistrement de Montréal.

Avec bâtisses, circonstances et dépendances érigées. »

La mise à prix est fixée à 460 233,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en blocs au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le TREIZIÈME jour de JUIN 1991 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 22 avril 1991

72696

## Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-001546-907  
S. 200-18-000021-913

**A**LPHA SERVICES FINANCIERS INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 325, rue Marais, bureau 150, Vanier, district de Québec, demanderesse, contre BERNIER, GIRARD, GESTION IMMOBILIÈRE INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 463, rue Cardinal, Vanier, district de Québec, et RAYMOND GIRARD, domicilié et résidant au 189, rue Blais, Vanier, district de Québec, défendeurs.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot mille huit cent trente-deux (1832) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Roch-Nord, division d'enregistrement de Québec; avec maison dessus construite portant les numéros d'immeuble 1095 à 1099, 1<sup>re</sup> Avenue à Québec, circonstances et dépendances. Sujet, ledit immeuble, à toutes les servitudes actives, passives, apparentes et/ou occultes pouvant l'affecter. Ledit immeuble bénéficie d'un droit de passage sur la ruelle. Le mur nord-ouest de la

maison et de la remise est mitoyen, suivant acte enregistré à Québec, le 24 avril 1943 sous le numéro 278408. »

La mise à prix est fixée à dix-sept mille quatre cents dollars (17 400,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, bureau RC-32, Québec, le SIXIÈME jour de JUIN 1991 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 4 mai 1991

72638

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-000175-914  
S. 200-18-000053-916

**CAISSE POPULAIRE DE PONT-ROUGE**, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 10, rue de la Fabrique, Pont-Rouge, district de Québec, demanderesse, contre 2412-1725 QUÉBEC INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 635, Saint-Jean, cité et district de Québec, RÉJEAN MATTE, domicilié au 2, chemin du Ruisseau, Lac-Beauport, district de Québec, CLAUDE LEPIEZ, domicilié au 2, rue Cantin, Pont-Rouge, district de Québec, défendeurs.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro un du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285-1), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Basile, pour la division d'enregistrement de Portneuf; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et sises au numéro d'immeuble 27, rue Sainte-Anne à Saint-Basile, comté de Portneuf, QC, incluant également tout immeuble par destination présent et futur. Sujet, ledit immeuble, à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant l'affecter. »

La mise à prix est fixée à dix-sept mille six cent vingt et un dollars et cinquante cents (17 621,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route 138, Cap-Santé, le CINQUIÈME jour de JUIN 1991 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 4 mai 1991

72640

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-001320-899  
S. 200-18-000047-918

**CAISSE POPULAIRE DE QUÉBEC**, corps politique et social légalement constitué, ayant son siège social au 550, rue Saint-Jean, Québec, district de Québec, QC, demanderesse, contre EUGÈNE et LOUISE HUPPÉ, résidant et domiciliés au 363, de la Reine, Québec, QC, et PIERRE DORVAL, résidant et domicilié au 6, des Épinettes, Saint-Lambert-de-Lévis, QC, défendeurs conjoints et solidaires.

« La partie sud-ouest du lot originaire numéro trois cent trente-six (336 ptie S.-O.) du cadastre officiel de la cité de Québec, quartier Saint-Roch, division d'enregistrement de Québec. Cet immeuble est borné vers le nord-est par le résidu du lot 336, vers le sud-est par le lot 346, vers le sud-ouest par le lot 335 et vers le nord-ouest par la rue de la Reine, mesurant vingt et un pieds de deux dixièmes (21,2 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est, soixante-quatre pieds et un dixième (64,1 pi) vers le nord-est et soixante-quatre pieds (64,0 pi) vers le sud-ouest, le tout mesures anglaises. »

La mise à prix est fixée à mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars (1 482,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, bureau RC-32, Québec, le CINQUIÈME jour de JUIN 1991 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 4 mai 1991

72636

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-002795-909  
S. 200-18-000040-913

**CAISSE POPULAIRE DE ST-MALO**, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 150, rue Marie-de-l'Incarnation, Québec, district de Québec, demanderesse, contre MARCEL BOIVIN, domicilié et résidant au 1300, rue Monère, Val-Bélair, district de Québec, défendeur.

« Un immeuble sis et situé à Issoudun, comté de Lotbinière, QC, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro quatre cent soixante-trois (lot 463 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Croix, comté et division d'enregistrement de Lotbinière, pouvant se décrire comme suit: de figure irrégulière, mesurant dans sa ligne nord-ouest soixante-deux mètres et quarante-huit centièmes (62,48 m), dans sa ligne nord-est soixante-douze mètres et soixante-sept centièmes (72,67 m), dans sa ligne sud-est soixante-deux mètres et quarante-huit centièmes (62,48 m) et dans sa ligne sud-ouest soixante-quatorze mètres et soixante et un centièmes (74,61 m),

le tout plus ou moins mesures anglaises. Borné comme suit: vers le nord-ouest par une partie du lot 463, propriété de Hélène Bibeau, vers le nord-est par le lot 465, propriété de Camille Bélanger, vers le sud-est par la propriété de monsieur Amédée Guérard (ptie 463), vers le sud-ouest par la rue Guérard pour partie et par la propriété de Transport Tilly Inc. pour une autre partie. Contenant en superficie totale quatre mille six cent un mètres carrés (4 601,0 m<sup>2</sup>). Avec les trois (3) entrepôts dessus construits, situés à Issoudun, avec le numéro domiciliaire 347, rue Guérard, comté de Lotbinière, QC, circonstances et dépendances. Sujet et avec les servitudes dûment enregistrées, le cas échéant. »

La mise à prix est fixée à trente mille deux cent trente-deux dollars et cinquante cents (30 232,50 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le CINQUIÈME jour de JUIN 1991 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 4 mai 1991

72642

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-003190-902  
C.Q. 200-02-007699-897  
S. 200-18-000123-909

**GENEST & ASSOCIÉS INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2750, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre **MANOIR NÉRÉE TREMBLAY INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2120, Sherbrooke Est, bureau 508, Montréal, district de Montréal, défenderesse.

« Le lot huit cent quatre (804) du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy, qui remplace la resubdivision cinq de la subdivision vingt-trois et la subdivision quarante et un du lot originaire cent neuf (109-23-5 et 109-41) du cadastre de la paroisse de Sainte-Foy. »

La mise à prix est fixée à cent un mille six cent cinq dollars (101 605,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, bureau RC-32, Québec, le CINQUIÈME jour de JUIN 1991 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 4 mai 1991

72641

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-003801-904  
S. 200-18-000046-910

**TRUST GÉNÉRAL DU CANADA**, société de fiducie légalement constituée, ayant son siège social à Montréal et un bureau au 2635, Hochelaga, bureau 144 à Sainte-Foy, district de Québec, demanderesse, contre **MICHEL BELLEY**, homme d'affaires résidant et domicilié au 2050, route de l'Aéroport à Sainte-Foy, district de Québec, et **MANOIR ST-CASTIN (1986) INC.** (2416-6001 Québec inc.), corporation légalement constituée, ayant son siège social au 99, chemin Tour-du-Lac, Lac-Beauport, district de Québec, et 2737-2952 **QUÉBEC INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal au 9175, boulevard l'Ornière, Québec, district de Québec, et **ROBERT KLOSS**, homme d'affaires résidant et domicilié au 81, chemin Tour-du-Lac, Lac-Beauport, district de Québec, et **SUZANNE CRESPI**, hôtelière, résidant et domiciliée au 81, chemin Tour-du-Lac, Lac-Beauport, district de Québec, et **ALAIN LESSARD**, agent d'affaires, résidant et domicilié au 3400, rue Bazire, Québec, district de Québec, défenseurs conjoints et solidaires.

« Les subdivisions un, deux, trois, quatre et cinq, du lot originaire deux mille huit cent trente-six (2836-1, 2836-2, 2836-3, 2836-4 et 2836-5) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, division d'enregistrement de Québec; avec la bâtisse dessus construite et sise au numéro d'immeuble 9175, boulevard de l'Ornière à Québec, circonstances et dépendances. Avec toutes les servitudes d'utilité publique pouvant affecter le susdit immeuble. »

La mise à prix est fixée à soixante-six mille neuf cents dollars (66 900,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, bureau RC-32, Québec, le SIXIÈME jour de JUIN 1991 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 4 mai 1991

72637

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-001250-914  
C.M. Sainte-Foy: SF-8464-90  
S. 200-18-000050-912

**VILLE DE SAINTE-FOY**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1000, route de l'Église, Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4E1, demanderesse, contre **GUILDO BÉRUBÉ**, domicilié et résidant au 1348, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, district de Québec, et faisant affaires au 7710, boulevard Hamel Ouest, Sainte-Foy, district de Québec, G2G 2J5, défendeur.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision sept du lot originaire cinq cent soixante-neuf (569-7) du cadastre officiel pour la paroisse de l'Ancienne-Lorette, municipalité de la ville de Sainte-Foy, division d'enregistrement de Québec.

Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision quinze du lot originaire cinq cent soixante-neuf (569-15) du cadastre officiel pour la paroisse de l'Ancienne-Lorette, municipalité de la ville de Sainte-Foy, division d'enregistrement de Québec.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à cent trente mille dollars (130 000,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, bureau RC-32, Québec, le CINQUIÈME jour de JUIN 1991 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
**RAYMONDE AUCLAIR**

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 4 mai 1991

72639

### Richelieu

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour municipale de Sorel — District de Richelieu  
Nos 117-b-89  
765-18-000724-914

**LA VILLE DE SOREL**, corporation municipale légalement constituée, ayant son siège social et son bureau à l'hôtel de ville, au 71, rue Charlotte à Sorel, district judiciaire de Richelieu, partie demanderesse, contre **HERVÉ-ANDRÉ ROBERT**, domicilié et résidant au 1001, 8<sup>e</sup> Rue à Grand-Mère, QC, G9T 4L3, partie défenderesse.

« Un emplacement situé dans la ville de Sorel, connu et désigné comme étant le lot numéro 17 de la subdivision du lot numéro 1605 du cadastre de la ville de Sorel (1605-17); avec bâtisse. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 16 270,65 \$ en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu en justice, au bureau du shérif, division de Richelieu, 46, rue Charlotte, Sorel, le MARDI DIX-HUITIÈME jour de JUIN 1991 à QUATORZE heures.

*Le shérif,*  
**FRANÇOIS GÉLINAS**

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Sorel, le 17 avril 1991

72628

### Saint-Maurice

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saint-Maurice  
No 410-05-000091-876  
S. 410-18-000017-908

**CAISSE POPULAIRE MAURICIENNE**, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 444, 5<sup>e</sup> Rue, Shawinigan, G9N 6T9, partie demanderesse, contre **PIERRE TREMBLAY**, domicilié et résidant au 13830, Sherbrooke Est, appartement 30, Pointe-aux-Trembles, district de Montréal, H1A 3Z4, et **DENISE DÉZIEL**, domiciliée et résidant au 13830, Sherbrooke Est, appartement 30, Pointe-aux-Trembles, district de Montréal, H1A 3Z4, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Shawinigan, 212, 6<sup>e</sup> Rue, Shawinigan, G9N 8B6, mis en cause.

### Désignation

Un terrain ou emplacement situé en la municipalité de Shawinigan, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre-vingt-un de la subdivision du lot numéro mille quatre cent quatre-vingt de la subdivision officielle du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1480-81), aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de Sainte-Flore; avec bâtisses dessus construites et sises au 940, 942 et 944, de la Station, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 9 837,25 \$, ce qui est égal à 25 % de l'évaluation municipale de 36 100,00 \$ portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Shawinigan, 212, 6<sup>e</sup> Rue, Shawinigan, local 2:11, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN 1991 à DIX heures.

*La shérif adjointe,*  
**RENÉE BUSSIÈRES**

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Shawinigan, le 22 avril 1991

72685

### Trois-Rivières

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Trois-Rivières  
No 400-05-000018-917  
S. 400-18-000007-918

**C**AISSE POPULAIRE STE-MADELEINE, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social et son bureau principal au 399, boulevard Sainte-Madeleine à Cap-de-la-Madeleine, district de Trois-Rivières, G8T 7W1, demanderesse, contre JACQUES ROY, c.a., ès qualités de syndic à l'actif de ALAIN BERNIER, ayant un bureau au 550, rue Bonaventure, bureau 202, cité et district de Trois-Rivières, G9A 2B5, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Champlain, 211, rue de l'Église, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, district de Trois-Rivières, G0X 2R0, mis en cause.

« Un emplacement situé en la municipalité de Saint-Louis-de-France, connu et désigné au cadastre officiel fait pour la paroisse de Saint-Maurice, comme étant la subdivision cent six du lot originaire numéro quatre-vingt-cinq (85-106), tel que cadastré; avec maison dessus construite, portant les numéros d'immeuble 911 et 913, rue Bourassa, Saint-Louis-de-France, circonstances et dépendances. »

La mise à prix a été fixée à dix-neuf mille six cent quatre-vingt-onze dollars (19 691,00 \$), représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Champlain, 211, rue de l'Église, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, QC, le JEUDI SIXIÈME jour de JUIN 1991 à QUINZE heures.

*La shérif adjointe,*  
JEANNINE BOISVERT

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Trois-Rivières, le 11 avril 1991

72632

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Trois-Rivières  
No 400-05-000795-907  
S. 400-18-000010-912

**C**AISSE POPULAIRE ST-FRANÇOIS DU LAC, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son bureau principal au 191, rue Léveillé en la municipalité de Saint-François-du-Lac, district de Richelieu, demanderesse, contre LES BOIS ST-FRANÇOIS INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal au 69, rue Lacharité en la municipalité de Saint-François-du-Lac, district de Richelieu, et MARIO FORCIER, résidant et domicilié au 7, rue Lacharité en la municipalité de Saint-François-du-Lac, district de Richelieu, défendeurs conjoints et solidaires, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Nicolet, 395, Mgr-Courchesne, Nicolet, district de Trois-rivières, J0G 1E0, mis en cause.

« Une portion de terre située en la municipalité de la paroisse de Saint-François-du-Lac, sur le côté nord du chemin de fer,

propriété du Canadien National, de la contenance d'environ deux arpents (2 arp) en superficie, bornée d'un côté ou vers l'est par les limites de la municipalité du village de Saint-François-du-Lac, en profondeur ou vers le sud par ledit chemin de fer, de l'autre côté ou propriété de dame Marielle Audet et en partie par le lot numéro 345-21 du même cadastre et enfin, en front ou vers le nord par quatre (4) autres parties du même lot (pties 345), propriétés de messieurs dames, Gilles Dubuc, Jeanne d'Arc Crevier, Ludovic Mondou et Michel Lachapelle, laquelle portion de terre est une partie, telle que ci-dessus décrite, du lot originaire numéro trois cent quarante-cinq (ptie 345) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac, division d'enregistrement de Yamaska; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et plus particulièrement, mais sans limitation une scierie. »

La mise à prix a été fixée à dix mille quatre cent trente-cinq dollars et dix cents (10 435,10 \$), représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet, 395, rue Mgr-Courchesne, Nicolet, QC, le JEUDI SIXIÈME jour de JUIN 1991 à ONZE heures.

*La shérif adjointe,*  
JEANNINE BOISVERT

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Trois-Rivières, le 11 avril 1991

72635

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Trois-Rivières  
No 400-05-000816-901  
S. 400-18-000002-919

**L**A FINANCIÈRE COOPÉRANTS PRÊTS-ÉPARGNE INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à Alma et un bureau au 1549, boulevard Louis-Frêchette à Nicolet, district de Trois-Rivières, J0G 1E0, demanderesse, contre JACQUES ROY, c.a., ès qualités de syndic à l'actif de Michel Mathieu, ayant un bureau au 550, rue Bonaventure, bureau 202 en les cité et district de Trois-Rivières, G9A 2B5, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Nicolet, 395, rue Mgr-Courchesne à Nicolet, district de Trois-Rivières, J0G 1E0, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Nicolet et étant plus amplement connu et décrit, aux plan et livre de renvoi officiels préparés pour le cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet, division d'enregistrement de Nicolet, comme étant la resubdivision officielle numéro deux de la subdivision officielle numéro un du lot originaire numéro cent cinq (105-1-2) dudit cadastre; le tout avec une bâtisse dessus construite portant le numéro d'immeuble 585, Grand-Saint-Esprit, Nicolet, circonstances et dépendances. »

La mise à prix a été fixée à dix-huit mille six cent trente-six dollars et dix-neuf cents (18 636,19 \$), représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire

devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet, 395, rue Mgr-Courchesne, Nicolet, QC, le JEUDI SIXIÈME jour de JUIN 1991 à DIX heures.

*La shérif adjointe,*  
JEANNINE BOISVERT

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Trois-Rivières, le 9 avril 1991

72633

## Ventes pour taxes

### Municipalité de Sainte-Julie

Avis est donné par le soussigné, conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes, qu'a été publié au journal « l'Information » (500, avenue Jules-Choquet à Sainte-Julie), les 20 et 27 avril 1991, un avis public de vente pour taxes 1990 et antérieurs indiquant le jour, l'heure et l'endroit où aura lieu ladite vente à l'enchère. Ledit avis contient de plus, une désignation, selon les prescriptions de l'article 2168 du Code civil, des immeubles dont la vente est ainsi ordonnée en indiquant le nom du propriétaire d'après le rôle d'évaluation. La municipalité a aussi obtenu la permission de la Commission municipale du Québec pour faire une énumération abrégée des numéros cadastraux des immeubles vendus pour taxes en date du 18 février 1991.

Sainte-Julie, le 29 avril 1991

72712

*Le greffier,*  
BRIGITTE BOISVERT, *avocate*

### Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Avis, est les présentes, donné que la liste des immeubles devant être vendus pour non-paiement de taxes ainsi que l'avis qui l'accompagne ont été publiés au journal « Le Plein jour sur Charlevoix », les 16, 23 et 30 avril.

Baie-Saint-Paul, le 30 avril 1991

72677

*Le secrétaire-trésorier,*  
MICHEL BÉLANGER

### Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Kamouraska, que l'avis de vente pour arrérages de taxes a été publié au journal « LE PLACOTEUX », le 31 mars 1991 et le 14 avril 1991. Les immeubles seront vendus pour défaut de paiement de taxes, le 13 juin 1991.

Saint-Pascal, le 16 avril 1991

72672

*Le secrétaire-trésorier,*  
GUY LAVOIE

### Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, que l'avis public et la liste des immeubles à être vendus le 13 juin 1991 pour défaut de paiement de taxes, ont été publiés au journal « La Voix de l'Est », aux éditions des 16, 17, 18, 25 et 27 avril 1991, conformément à l'article 1027 du Code municipal.

Granby, le 26 avril 1991

72714

*La secrétaire-trésorière,*  
JOHANNE CAOUCETTE

### Municipalité régionale de comté de L'Amiante

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de l'Amiante, que l'avis et la liste des propriétés à être vendues pour non-paiement de taxes municipales et scolaires sur le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Amiante, ont été publiés au journal « Courrier Frontenac » à deux (2) reprises, soit les 8 et 15 avril mil neuf cent quatre-vingt-onze.

Black Lake, le 16 avril 1991

72621

*Le secrétaire-trésorier*  
*et directeur général,*  
SERGE NADEAU

### Municipalité régionale de comté de la Matapédia

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que la liste des immeubles devant être vendus pour non-paiement de taxes municipales et/ou scolaires et les frais encourus a été publiée au journal « l'Avant-Poste Gaspésien » à deux reprises soit le 7 avril et le 14 avril 1991.

Amqui, le 17 avril 1991

72676

*Le secrétaire-trésorier,*  
JEAN-PIERRE MORNEAU

### Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, que la publication de l'avis et de la liste des immeubles à être vendus le 9 mai 1991 pour défaut de paiement de taxes, ont été publiés au journal « Beauce Média », aux éditions du 4 et du 11 mars 1991 conformément à l'article 1027 du Code municipal.

Sainte-Marie, le 5 avril 1991

*Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,  
GHISLAIN POULIN*

72673

#### Ville de Deux-Montagnes

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite municipalité, que conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes, l'avis public, relatif aux immeubles qui seront vendus pour défaut de paiement de taxes, le 15 mai 1991, à la suite d'une ordonnance du conseil municipal de ladite ville, en date du 11 avril 1991, a été publié au journal « l'Éveil », éditions du 21 et 28 avril 1991.

Deux-Montagnes, le 29 avril 1991

*Le directeur général et greffier,  
LUC AMIREAULT, O.M.A.*

72658

#### Ville de Richmond

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, Gilles Ducharme, secrétaire-trésorier de la ville de Richmond, que j'ai publié l'avis de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales pour l'année 1990 dans « La Tribune (1966) Ltée » et « Le Record », journaux qui ont paru les 19 et 26 avril 1991.

Richmond, le 15 avril 1991

*Le secrétaire-trésorier,  
GILLES DUCHARME, O.M.A.*

72657

### Erratum

#### ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DE LA RÉSIDENCE ÉLIZABETH INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement de domicile légal, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1773, du numéro 14, relativement à ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DE LA RÉSIDENCE ÉLIZABETH INC., de façon à ce que la date de constitution se lise: 1985 12 05.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

2582

2325-0954

#### ASSOCIATION DES COUREURS AUTOMOBILE DE MONTRÉAL (A.C.A.M.)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement de domicile légal, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1773,

du numéro 14, relativement à ASSOCIATION DES COUREURS AUTOMOBILE DE MONTRÉAL, de façon à ce que la dénomination sociale se lise: « ASSOCIATION DES COUREURS AUTOMOBILE DE MONTRÉAL (A.C.A.M.) ».

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*  
1227-9071

2582

#### ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE SERVICE DE LOCATION DE LINGE DU QUÉBEC INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement du nombre d'administrateurs, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1777, du numéro 14, relativement à L'INSTITUT DES POURVOYEURS DE LINGE ET VÊTEMENTS INDUSTRIELS DU QUÉBEC INC., de façon à ce que la dénomination sociale se lise: « ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE SERVICE DE LOCATION DE LINGE DU QUÉBEC INC. » et la date de constitution se lise: 1950 10 16.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*  
1313-6015

2582

#### BERGERON & DESMARAIS INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement de domicile légal, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1773, du numéro 14, relativement à BERGERON, DESMARAIS INC., de façon à ce que la dénomination sociale se lise: « BERGERON & DESMARAIS INC. »

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*  
1331-2368

2582

#### BOSCOVILLE

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement du nombre d'administrateurs, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1776, du numéro 14, relativement à CORPORATION DE BOSCOVILLE, de façon à ce que la dénomination sociale se lise: « BOSCOVILLE ».

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

2582

1350-4436

#### CLUB ÂGE D'OR LE GRILLON POUR PERSONNES HANDICAPÉES

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement de domicile légal, paru

à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 05 05, à la page 2136, du numéro 18, relativement à CLUB ÂGE D'OR LE GRILLON INC., de façon à ce que la dénomination sociale se lise: « CLUB ÂGE D'OR LE GRILLON POUR PERSONNES HANDICAPÉES ».

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2157-3977

2582

**DEAKIN & STEWART LIMITED**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement de domicile légal, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1774, du numéro 14, relativement à DESKIN & STEWART LIMITED, de façon à ce que la dénomination sociale se lise: « DEAKIN & STEWART LIMITED ».

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1251-4667

2582

**DÉNICHEUSES INC.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement de domicile légal, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 05 05, à la page 2136, du numéro 18, relativement à DÉNICHEUSES INC., de façon à ce que la dénomination sociale se lise: « DÉNICHEUSES INC. ».

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2153-5182

2582

**ÉDIFICE DORCHESTER - COMMERCE INC.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la délivrance d'un certificat de continuation, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 05 05, à la page 2118, du numéro 18, relativement à ÉDIFICE DORCHESTER - COMMERCE INC., de façon à ce que la date de constitution se lise: 1958 11 12.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1254-1884

2582

**ÉQUIPEMENT FÉDÉRAL QUÉBEC LIMITÉE**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la délivrance d'un certificat de modification, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 05 05, à la page 2127, du numéro 18, relativement à ÉQUIPEMENT FÉDÉRAL QUÉBEC LIMITÉE, de façon à ce que la date de constitution se lise: 1956 02 12.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1258-9669

2582

**FONDATION DES AMIS DE L'ENFANCE (QUÉBEC) INC.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement du nombre d'administrateurs, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 05 05, à la page 2138, du numéro 18, relativement à FONDATION DES AMIS DE L'ENFANCE (QUÉBEC) INC., de façon à ce que la dénomination sociale se lise: « FONDATION DES AMIS DE L'ENFANCE (QUÉBEC) INC. ».

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2535-9597

2582

**FONDATION DU GRAND CHAPITEAU**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement du nombre d'administrateurs, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1777, du numéro 14, relativement à FONDATION POUR L'ENSEIGNEMENT, LA DIFFUSION ET LE SOUTIEN DES ARTS DU CIRQUE (FEDSAC), de façon à ce que la dénomination sociale se lise: « FONDATION DU GRAND CHAPITEAU ».

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2328-5612

2582

**FONDATION DU MAIMONIDES HOSPITAL**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement du nombre d'administrateurs, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1777, du numéro 14, relativement à FONDATION DU MAIMONIDES HOSPITAL, de façon à ce que la date de constitution se lise: 1973 06 19.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1332-5014

2582

**GARDERIE DU Y.M.-Y.W.H.A. & N.H.S. DE MONTRÉAL**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement du nombre d'administrateurs, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1777, du numéro 14, relativement à GARDERIE DU Y.M.-Y.W.H.A. & N.H.S. DE MONTRÉAL, de façon à ce que la dénomination sociale se lise: « GARDERIE DU Y.M.-Y.W.H.A. & N.H.S. DE MONTRÉAL ».

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1861-7472

2582

**GARDERIE MARIE QUATRE-POCHES INC.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement du nombre d'administrateurs, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1777, du numéro 14, relativement à GARDERIE MARIE QUATRE-POCHES INC., de façon à ce que la dénomination sociale se lise: « GARDERIE MARIE QUATRE-POCHES INC. »

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1470-3003

2582

**IMMEUBLES ITALIANA INC.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement de siège social, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 05 05, à la page 2135, du numéro 18, relativement à IMMEUBLES ITALIANA INC., de façon à ce que la date de constitution se lise: 1968 06 12.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1264-8150

2582

**JARDIN BIOLOGIQUE L'ÉGLANTIER**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement du nombre d'administrateurs, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1777, du numéro 14, relativement à JARDIN BIOLOGIQUE L'ÉGLANTIER, de façon à ce que la date de constitution se lise: 1989 04 06.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2643-0280

2582

**LAVALLÉE CONSTRUCTION LTÉE**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la délivrance d'un certificat de fusion, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 2 février 1991, à la page 304, du numéro 5, de façon à ce que l'une des compagnies fusionnées se lise: « PÉTRO SERVICES INC. »

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2850-1401

2582

**MOUVEMENT POUR UNE ÉCOLE MODERNE ET OUVERTE (M.E.M.O.)**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement de domicile légal, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1775, du numéro 14, relativement à MOUVEMENT POUR UNE ÉCOLE MODERNE ET OUVERTE (M.E.M.O.), de façon à ce que la date de constitution se lise: 1987 08 19.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2538-2284

2582

**PERCEPTION DESIGN INC.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le changement de siège social, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1772, du numéro 14, relativement à PERCEPTION DESIGN INC., de façon à ce que la date de constitution se lise: 1973 11 09.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1348-0090

2582

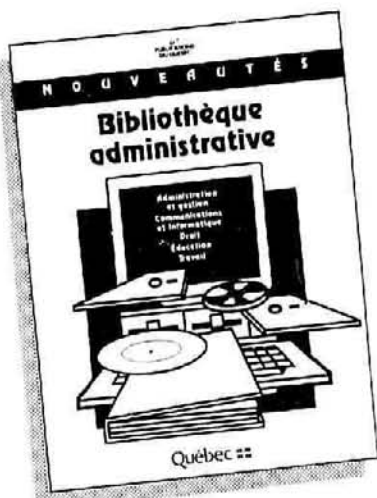
**PHYSIOTHÉRAPIE CATON & CHARTIER INC.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la délivrance d'un certificat de modification, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 1990 04 07, à la page 1763, du numéro 14, relativement à PHYSIOTHÉRAPIE CATON & CHARTIER INC., de façon à ce que la date de constitution se lise: 1989 12 27.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2745-5799

2582

# L'INDISPENSABLE!



## Nouveautés de la Bibliothèque administrative

Pour être au courant des dernières publications en administration et gestion, communication et informatique, droit, éducation et travail, acquises par la Bibliothèque administrative, il vous faut **Nouveautés de la Bibliothèque administrative**.

**Abonnement d'un an: 45 \$**  
(12 numéros)

**Abonnement de deux ans: 80 \$**  
(24 numéros)

**Abonnement et information**  
Les Publications du Québec  
Service à la clientèle  
Division des abonnements  
C.P. 1190  
Outremont (Québec)  
H2V 4S7  
Tél : (514) 948-1222  
(sans frais) 1 800 465-9266



## BON D'ABONNEMENT

Nom \_\_\_\_\_ No compte client \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Telephone ( ) \_\_\_\_\_

Quant.	Code	Titre	Prix unitaire	Total
		Nouveautés de la Bibliothèque administrative		
		Abonnement d'un an (12 numéros)	<b>45 \$</b>	
		Abonnement de deux ans (24 numéros)	<b>80 \$</b>	

Somme partielle \_\_\_\_\_

TPS 7 % \_\_\_\_\_

TOTAL \_\_\_\_\_

Cartes de crédit acceptées  

Numero \_\_\_\_\_

Date d'échéance \_\_\_\_\_

Banque \_\_\_\_\_

Nom du titulaire \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

### Important:

Paiement par cheque ou mandat-poste à l'ordre de - Les Publications du Québec -  
Prix et conditions de vente modifiables sans préavis.  
Les prix indiqués sont établis en dollars canadiens.



**Québec** 

Port de retour garanti  
Gazette officielle du Québec  
1279, boulevard Charest ouest  
Québec  
G1N 4K7

ISSN 0703-5756

---

